

(1)

— N° 38. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTAN

(SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1863.)

---

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,**

POUR L'EXERCICE 1863.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi contenant le Budget des Travaux publics pour l'exercice 1862, n'a pu être promulguée que le 10 mai de cette année. Il avait donc été impossible, jusqu'à cette époque, de soumettre aux Chambres le projet de Budget pour l'exercice 1863, la discussion et le vote, par la Législature, des propositions de crédits qui lui étaient soumises devant nécessairement être connues, pour pouvoir formuler celles qu'il y aurait lieu de solliciter pour les besoins du service pendant cet exercice. — D'un autre côté, le Département des Travaux publics, pour remplir un engagement pris au nom du Gouvernement et qui avait éveillé au sein des Chambres un écho généralement sympathique, avait à tenir compte, dans ses propositions de crédits pour l'exercice 1863, des mesures destinées à améliorer le sort des fonctionnaires et employés; et ces mesures exigeaient nécessairement un examen approfondi, qui devait ajouter encore au retard qu'avait éprouvé déjà la présentation du Budget. L'inexécution de la disposition de la loi de comptabilité qui fixe l'époque où les Budgets doivent être soumis à la Législature a donc été, cette fois, le résultat de circonstances tout à fait exceptionnelles et qu'il n'a pas été donné au Département des Travaux publics de prévenir.

Les crédits demandés au projet de Budget ci-joint, pour les divers services dépendants de ce Ministère, s'élèvent ensemble à . . . . fr. 25,932,630 »

Ils présentent donc, comparativement au Budget de 1862, voté  
à la somme de . . . . . 25,759,809 »

une augmentation de . . . . . fr. 192,821 »

formant la balance entre les augmentations et les diminutions indiquées ci-dessous par service :

		Augmentations.	Diminutions.
<i>Administration centrale</i> . . . . .		fr. 67,675	»
		Augmentations.	Diminutions.
<i>Ponts et chaussées.</i>	Ponts et chaussées. . . . .	fr. 128,530	»
	Bâtiments civils. . . . .	»	4,800
	Canaux et rivières. . . . .	»	585,430
	Ports et côtes. . . . .	»	146,850
	Personnel . . . . .	100,156	»
<i>Mines.</i> . . . . .		9,540	»
<i>Chemin de fer, etc</i>	Voies et travaux . . . . .	62,330	»
	Traction et matériel. . . . .	»	75,700
	Transports . . . . .	214,900	»
	Postes. . . . .	184,330	»
	Télégraphes. . . . .	54,150	»
	Services en général. . . . .	24,030	»
	Régie (transfert) . . . . .	»	42,100
		301,215	508,594
AUGMENTATION ÉGALE. . . fr.		192,821	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

La réduction notable, opérée sur les crédits affectés par le Budget de 1862 au service des travaux hydrauliques, s'explique par l'instabilité et la diversité des besoins de ce service. Chaque année, tandis que les crédits alloués par la Législature permettent d'exécuter les travaux dont l'urgence a été constatée, des nécessités nouvelles se produisent, qui exigent à leur tour l'allocation de crédits plus ou moins importants; et c'est ainsi que les Budgets de cette branche de l'administration présentent entre eux des différences parfois considérables. Il arrive même, et ce fait se produit surtout quand le Budget a pu être présenté et voté longtemps avant l'ouverture de l'exercice auquel il se rapporte, que des crédits supplémentaires sont reconnus plus tard indispensables pour couvrir les insuffisances de certaines allocations, tandis que d'autres allocations laissent disponibles des excédants parfois très-importants. Il en sera vraisemblablement encore ainsi des crédits pétitionnés pour l'exercice 1863; mais il est permis de croire que les prévisions de dépenses se rapprocheront, plus qu'à d'autres époques, de la réalité, ces prévisions ayant pu être établies moins longtemps d'avance, et, par conséquent, avec une connaissance plus exacte des nécessités auxquelles il y aura lieu de pourvoir. Les crédits qui sont demandés, à cet effet, sont d'ailleurs expliqués d'une manière aussi détaillée que possible dans la suite de cette note. Il n'est donc plus nécessaire, pour le moment, que de présenter quelques considérations générales sur les causes qui ont déterminé la demande d'allocations nouvelles pour le personnel du Département des Travaux publics.

Cette demande est le résultat d'engagements pris, au nom du Gouvernement, devant la Législature; elle a pour but, comme elle aura pour effet, si les Chambres l'accueillent, de satisfaire, dans une certaine mesure, à une nécessité constatée depuis plusieurs années. Je dis : dans une certaine mesure, car le Département des Travaux publics a dû nécessairement, comme les autres, se préoccuper avant tout de la situation du Trésor, et renfermer ses propositions de dépenses nouvelles dans les limites que cette situation lui commandait de respecter. Il est aisé de comprendre, en effet, que la somme 632,530 francs, dont la moitié est demandée au Budget de 1863, ne permettra pas de relever le niveau de tous les traitements dans une administration qui compte plusieurs milliers d'agents, ni d'appeler indistinctement tout le personnel à participer à la répartition des augmentations de crédits sollicités. D'ailleurs, un pareil mode d'opérer aurait, entre autres inconvénients, celui d'augmenter des traitements qui seraient reconnus suffisamment rémunérateurs, en même temps qu'il empêcherait d'élever, à un taux convenable, tous les traitements notoirement insuffisants.

Afin de mettre les Chambres à même d'apprécier les bases sur lesquelles mon Département s'est fondé dans ses demandes d'allocations pour l'amélioration du sort du personnel, j'ai cru convenable de lui communiquer dès aujourd'hui l'échelle des nouveaux traitements projetés. Les tableaux qui figurent en annexes à la suite de la présente note préliminaire, sont, j'espère, de nature, à leur donner sous ce rapport, et sous réserve des renseignements ultérieurs qu'elles pourraient réclamer, les éclaircissements nécessaires. J'ai cru que certaines indications et explications propres à faire mieux comprendre la réforme élaborée par mon Département, prendraient plus convenablement place aux chapitres où il est parlé des diverses catégories qui composent l'ensemble du personnel de l'administration des travaux publics, et je me borne ici à renvoyer, pour cet objet, aux développements

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

qui se rencontrent dans le corps de cette note. Toutefois il y a quelques considérations générales à faire valoir qui se rapportent à tous les services : j'entends les principes qui m'ont guidé dans la fixation des nouveaux traitements projetés et ceux qui me guideront dans l'application de ceux-ci.

Et, tout d'abord, l'attention spéciale de l'administration s'est portée sur le sort des employés inférieurs. Sans doute, les augmentations de traitements s'étendent à peu près sur toute l'échelle, et il en devait être ainsi, sous peine de méconnaître la récompense due à ceux qui ont à faire preuve du plus d'initiative et qui ont à supporter la plus grande somme de responsabilité. Mais il a paru qu'il fallait surtout viser à assurer aux existences les plus modestes une rémunération en rapport avec les strictes nécessités de la vie, et je me persuade qu'il résulte des renseignements fournis plus loin que ce premier et fondamental principe est suffisamment sauvegardé dans la répartition des crédits sollicités pour augmentation générale des traitements.

Un second point mérite de nous arrêter un instant : c'est que le moment est opportun, c'est que l'occasion est des plus propices pour introduire, dans tous les services ressortissant au Département des Travaux publics, une réforme reconnue depuis longtemps, par tous, comme hautement désirable : je veux parler de l'encadrement général du personnel, tant du personnel des administrations centrales que du personnel des services extérieurs. Encadrer le personnel, c'est déterminer d'une manière exacte, à côté des grades et du taux des traitements affectés à chaque grade, le nombre d'agents appartenant à chaque catégorie. Ce nombre d'agents n'a pas été fixé jusqu'ici au Département des Travaux publics, et il en est résulté une situation compliquée, diffuse, présentant de nombreux inconvénients, fâcheuse pour l'administration elle-même, un état abusif en un mot, auquel il est urgent de mettre un terme ; et c'est ce qu'il faut faire, avec une grande circonspection sans doute, mais d'une main hardie, car la lacune est flagrante.

Comment cette situation s'est créée et s'est prolongée, on pourrait l'expliquer par diverses causes. En ce qui concerne le chemin de fer en particulier, il suffira de dire que, non-seulement les difficultés de l'entreprise étaient assez grandes pour excuser un long ajournement, mais que ces difficultés étaient telles que, tentée plus tôt, l'entreprise eût peut-être échoué, ou que tout au moins les cadres eussent eu à subir tant et de si profondes modifications, que mieux valait remettre l'œuvre à un autre temps. L'administration, si vaste aujourd'hui, du chemin de fer, était en effet une administration complètement neuve. Ce n'est que d'aujourd'hui qu'on peut en apprécier suffisamment tout le jeu, tous les besoins, toutes les exigences. Nul n'avait presque osé entrevoir le magnifique développement qu'elle a pris, et qui répond, au dehors, à tant de prospérité répandue sur toute la surface du pays et profitant à toutes les classes de la société ; comment, dès lors, eût-il été possible de déterminer, sans s'exposer à devoir changer le lendemain le travail de la veille, combien il fallait, au juste, de fonctionnaires de telle ou de telle catégorie ? Maintenant que, grâce à une expérience de plus d'un quart de siècle, cette administration commence à bien s'asseoir, il est temps de lui donner ce complément.

Quant aux inconvénients résultant de l'absence de cadres, constatons entre autres que les sommes disponibles, par suite d'extinctions, ne sont pas toujours appliquées aux catégories d'emploi dans lesquelles se sont produits les vides. Ainsi, il est arrivé bien souvent, particulièrement dans l'administration des chemins de

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

fer, qu'à cause de l'insuffisance des crédits, on dépensait des sommes acquises aux promotions normales pour rémunération des surnuméraires admis, non pour remplacer des agents décédés ou démissionnés, mais bien pour faire face à l'accroissement de travail résultant de l'extension du service, et qui, s'il avait existé des cadres, n'auraient pu obtenir un traitement qu'ensuite de vacances d'emploi ou d'augmentation des crédits budgétaires.

L'adoption de cadres proportionnés aux exigences du service obvierez à ce qu'une pareille situation a de fâcheux, et mettra un terme aux incertitudes de chacun sur ses chances plus ou moins prochaines d'avancement, en lui permettant de calculer, d'après les extinctions, les améliorations de sort que l'avenir lui réserve. En outre, l'administration, aujourd'hui assaillie de sollicitations d'autant plus nombreuses et plus exagérées, quant aux prétentions qu'elles ont pour objet, qu'il n'y a de limite, quant au nombre de titulaires, à aucune catégorie d'emploi, aura, pour les repousser, une arme qui lui fait maintenant défaut.

Enfin, l'avancement devant être subordonné aux vides qui se produiront dans les cadres, le mérite des fonctionnaires et l'importance des services qu'ils rendent viendront se mettre en balance avec la simple ancienneté. De là, naîtront à tous les degrés une émulation et une concurrence dont l'administration recueillera les fruits, tout autant que les agents dont le zèle, l'aptitude et le dévouement recevront ainsi leur légitime récompense.

Ceci me conduit à signaler que, pour arriver à une application tout à fait normale de la nouvelle échelle des traitements, il faudra, dans l'avenir, faire entrer en ligne de compte, à côté des augmentations de crédits sollicitées pour le personnel, les fonds que rendra disponibles l'introduction de cadres, à mesure que viendront à s'éteindre certaines positions qu'il serait reconnu possible de supprimer. Ainsi, là où il y aurait excès d'agents supérieurs dans l'une ou l'autre catégorie, toute extinction profitera immédiatement aux agents inférieurs et permettra de relever, sans nouveau sacrifice pour le Trésor, des traitements qui n'auraient pas encore atteint le chiffre organique. Avant d'arriver à une situation définitive, où tous les agents occuperont respectivement la place prévue par les règlements d'organisation, tant sous le rapport du traitement que sous celui du grade, il faudra donc passer par une situation transitoire, d'une durée d'ailleurs relativement courte. Procéder autrement, eût été s'obliger à solliciter de la Législature des augmentations de crédits beaucoup plus considérables, sans nécessité bien démontrée. Toutefois les traitements *minima* du personnel inférieur seront alloués de suite intégralement, et les facteurs des postes, entre autres, recevront immédiatement l'augmentation totale que leur est attribuée.

Les explications qui vont suivre compléteront, pour chaque branche de service en particulier, les considérations générales dans lesquelles il a paru utile d'entrer au début de cette note.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — ADMINISTRATION CENTRALE.ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Somme demandée pour 1863 . . . . .	fr.	618,170	»
Allocation votée au Budget de 1862 . . . . .		554,410	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION.	63,760	»
		<hr/>	

Cette augmentation se réduit, en réalité, à 28,160 francs, attendu que le surplus, soit 35,600 francs, représente, à 3000 francs près, la dotation du personnel de la régie des chemins de fer, service dont le transfert serait opéré au secrétariat général.

Par une coïncidence dont il y a lieu de se féliciter, le fonctionnaire qui, depuis la création des chemins de fer en Belgique, avait dirigé le service de la régie avec un zèle, une aptitude et une intégrité auxquels je me plais à rendre ici un légitime hommage, a manifesté le désir de se retirer de la carrière administrative, précisément au moment où je m'occupais de l'examen des mesures à prendre dans l'intérêt des agents de mon Département. Cette circonstance m'a paru favorable pour réaliser une réforme qui se recommande tout à la fois par des raisons de service et des motifs d'économie. Il m'a semblé qu'il était utile de marquer, plus nettement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, la ligne de démarcation qui sépare la régie d'avec l'administration des chemins de fer. Instituée spécialement pour pourvoir au paiement des salaires des nombreux ouvriers employés par cette vaste administration, et accessoirement pour payer, sous forme d'avance et sauf régularisation ultérieure, certaines dépenses exceptionnelles qui ne peuvent pas souffrir les lenteurs qu'entraînent nécessairement les formalités du *visa* préalable de la Cour des Comptes, il importe, selon moi, que la régie reste complètement séparée de l'administration dont elle paye une partie notable des dépenses. Cette séparation, qui n'a pas besoin de justification, a existé jusqu'à présent en principe, la régie ayant toujours relevé directement du Ministre; et les divers arrêtés organiques de l'administration des chemins de fer ont successivement consacré son indépendance à l'égard de cette administration. Mais j'ai pensé que cette indépendance serait mieux garantie en rattachant la régie à l'une des branches de service du Département, tout à fait distincte de l'administration des chemins de fer, et en la retirant de son isolement actuel pour la placer au secrétariat général. Cette combinaison offre, d'ailleurs, un caractère d'opportunité qui suffirait pour en conseiller l'adoption, puisqu'elle permettrait d'économiser une partie notable du traitement dont jouit actuellement le directeur de la régie, le surplus venant en déduction de la somme nécessaire pour améliorer la position du personnel de l'administration centrale.

Si cette modification et les propositions budgétaires qui en sont la conséquence étaient adoptées, il en résulterait que la dotation du personnel de l'administration centrale ne serait augmentée, en réalité, pour 1863, que de 28,160 francs, soit de 5.08 p. %, ce qui porterait à 10.16 p. % l'augmentation totale à répartir sur les deux exercices 1863 et 1864.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Frais de déplacements.*

La diminution de 2000 francs, constatée à cet article, est le résultat de la compensation entre un transfert de 5200 francs, de cet article à l'article 75 (*Services en général de l'administration des chemins de fer*), et un autre transfert de 3200 francs, compris dans la dotation de la régie, qui passe au secrétariat général.

ART. 4. — *Traitements et salaires des huissiers, messagers, etc.*

L'allocation de 55,400 francs, demandée à cet article, est de 2415 francs, ou de 4.56 p. % supérieure au crédit correspondant voté pour 1862.

ART. 5. — *Matériel.*

L'allocation de 53,500 francs est de 3500 francs supérieure à celle que le Budget de 1862 a allouée pour cet objet. L'augmentation est le résultat d'un transfert dont la source est renseignée aux développements, en regard de cet article.

En résumé, si l'on combine les allocations des articles 2 et 4, affectées aux agents de tous grades de l'administration centrale, on arrive au résultat suivant :

	1862.	1863.	Augmentations.	Diminutions.
ART. 2. Traitements des fonctionnaires, etc. fr.	534,410	618,170 <sup>(1)</sup>	63,760	»
ART. 4. Salaires des gens de service. . . . .	52,985	55,400	2,415	»
Régie . . . . .	38,600	»	»	38,600
	fr. 645,995	673,570	66,175	38,600
AUGMENTATION. . . . .	fr. 27,575		27,575	

Représentant 4.27 p. % , ou 8.54 p. % d'augmentation totale pour les deux exercices 1863 et 1864.

## CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS, ETC.

1<sup>re</sup> SECTION. — PONTS ET CHAUSSÉES.ART. 7. — *Routes.*

La somme demandée pour le service des routes est de . . fr. 2,965,277 »

(1) Y compris la régie des chemins de fer.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce chiffre se subdivise ainsi qu'il suit :

A. Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants, et entretien de nouvelles sections . . . . .	fr. 1,865,277	»
B. Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure; paiement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc. . . . .	500,000	»
C. Travaux de construction et de rectification de routes, et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, ou servant de raccordement aux stations des chemins de fer. . . . .	800,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr. 2,965,277	»

A. — *Entretien ordinaire.*

Entretien ordinaire des routes, en 1863, d'après les baux existants, et entretien de nouvelles sections . . . . .	fr. 1,865,277	»
La somme allouée au Budget de 1862, pour le même objet, était de . . . . .	1,836,727	»
	<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . .	fr. 28,550	»

Cette augmentation résulte de la mise à l'entretien, en 1863, de douze sections de routes nouvellement construites, dont la désignation suit :

La Roche à Hotton;  
 Brée à Asch (1<sup>re</sup> section);  
 Petit-Han à Durbuy;  
 Huy à Stavelot (section de Bende-Jenneret à Hamoir);  
 Longlier à Fauvillers;  
 Leffinghe à Saint-Pierre-Capelle (1<sup>re</sup> section);  
 Tintigny à la station de Marbehan;  
 Wuestwezel à la station de Calmpthout, du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (1<sup>re</sup> section);  
 Athus à Rodange;  
 Moll par Lommel à la route de Hasselt à Bois-le-Duc.  
 Raccordement de la station de Ciney avec la route de Ciney à Rochefort;  
 Renaix par Schoorisse à la route d'Audenarde à Grammont (une partie).

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

B. — *Travaux en dehors des baux d'entretien.*

Somme demandée . . . . .	fr.	300,000	»
Allocation du Budget de 1862 . . . . .		200,000	»
		100,000	»
AUGMENTATION DE . . . . .		fr.	100,000

L'insuffisance de l'allocation a été constatée depuis plusieurs années. Dans la session dernière, le Gouvernement a déjà été obligé de demander, pour l'exercice 1861, un crédit supplémentaire de 125,000 francs, à l'effet de couvrir le déficit existant, et il sera encore forcé d'en solliciter un de 100,000 francs pour l'exercice 1862.

On croit devoir reproduire ici les explications données à la Législature, à l'occasion du crédit supplémentaire de 125,000 francs.

« Quant à la partie de l'allocation, votée à l'art. 7, pour les travaux en dehors des baux d'entretien, elle a été dépassée de 125,000 francs, par suite de la nécessité où le Gouvernement s'est trouvé de faire reconstruire plusieurs ouvrages d'art importants, et d'élargir plusieurs traverses de villes appartenant à la grande voirie.

» Avant 1849, le crédit s'élevait à la somme de 242,900 francs, et c'est à partir de cette année qu'il a été réduit à 200,000 francs. En opérant une réduction de 42,900 francs, l'on a fait connaître qu'on espérait parer aux éventualités, au moyen de la somme de 200,000 francs, en restreignant les dépenses de l'espèce au plus strict nécessaire.

» Pendant les premières années, il a été possible de rester dans les limites de ce crédit, mais il n'en est plus de même aujourd'hui, à cause de l'accroissement des besoins de ce service, et il a été constaté que, désormais, il est indispensable de porter à 300,000 francs le crédit dont il s'agit, ce qui, en réalité, n'augmentera que de 57,100 francs l'allocation de 1849.

» Cette augmentation se justifie aisément, si l'on songe qu'en 1849 la longueur des routes de l'État ne s'élevait qu'à environ 731 lieues, tandis que maintenant elle est de 949 lieues, soit 218 lieues de plus. Or, sur toutes ces voies de communication, il existe des ouvrages d'art qui, par suite de vétusté, doivent être successivement reconstruits ou restaurés. En outre, le Gouvernement doit payer le prix des terrains nécessaires à l'élargissement des traverses des villes ou des villages, qui appartiennent à la grande voirie, et dont les plans ont été approuvés par le Roi, en conformité de la loi communale. De ce chef, la dépense est aussi devenue très-considérable. » (N<sup>os</sup> 121 et 157 des Documents de la Chambre.)

Dans la discussion du Budget des Travaux publics pour l'exercice 1862, des membres de la Législature ont appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'établir des poteaux et des plaques indicateurs à l'intersection des routes et des chemins vicinaux de grande communication.

L'utilité de ces poteaux pour les voyageurs étant incontestable, le Département

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

des Travaux publics a décidé, depuis trois ans, d'en faire placer successivement sur toutes les routes de l'État. C'est ainsi qu'il en a été établi déjà, savoir :

Province d'Anvers . . . . .	159
— de Brabant. . . . .	209
— de la Flandre orientale . . . . .	227
— de Liège . . . . .	215
— de Luxembourg . . . . .	45
— de Namur . . . . .	125
	<hr/>
TOTAL. . . . .	978
	<hr/>

En 1863, l'on placera sur les routes de la Flandre occidentale 196 poteaux indicateurs et 46 plaques. Il est probable qu'en 1865 ce travail sera complètement terminé dans toutes les provinces.

C. — *Travaux de construction et de rectification de routes, et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication, et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie ou servant de raccordement aux stations des chemins de fer.*

Crédit demandé. . . . .	fr. 800,000 »
Allocation de 1862. . . . .	800,000 »

Ce crédit est destiné, comme les années précédentes, à faire achever ou à construire de nouvelles routes, et à accorder des subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication, et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie ou servant de raccordement aux stations des chemins de fer.

Ces subsides ne sont alloués qu'après que le Département de l'Intérieur, la province, les communes et les particuliers intéressés, ont fait connaître le montant de leur intervention dans les frais de construction du chemin. En général, la part du Département des Travaux publics est la moins élevée. Elle sert à compléter la somme à fournir par les communes, lorsque leur état financier ne le permet pas.

ART. 8. — *Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.*

Somme demandée . . . . .	fr. 41,000 »
Allocation de 1862 . . . . .	41,000 »

En 1865, les routes de l'État dans toutes les provinces seront plantées. Il ne reste plus à exécuter des travaux de quelque importance que dans les provinces de Liège et de Namur.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

2<sup>me</sup> SECTION. — BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments de l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État.*

Somme demandée . . . . .	fr.	150,000	»
Crédit alloué pour 1862 . . . . .		150,000	»

Cette somme est tous les ans totalement employée, et l'on est forcé d'ajourner à l'année suivante l'exécution de travaux reconnus nécessaires. Il est probable qu'au Budget de 1864, on sera obligé de solliciter une augmentation de crédit.

ART. 10. — *Restauration complète de la façade du bâtiment de l'ancienne Prévôté à Bruges.*

Somme demandée . . . . .	fr.	7,000	»
--------------------------	-----	-------	---

La façade de ce bâtiment présentant un spécimen intéressant et assez rare en Belgique de l'architecture du moyen âge, on y a exécuté déjà des réparations; mais afin de la restaurer entièrement, il est nécessaire d'effectuer des travaux qui sont estimés à 7000 francs.

3<sup>me</sup> SECTION. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.

Avant de fournir la justification des allocations proposées, il paraît utile d'indiquer, comme on l'a fait précédemment, pour chacun des services compris dans cette section, ainsi que dans la suivante, les différences que présentent les crédits demandés avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1862.

Le tableau suivant contient, à cet égard, toutes les indications désirables.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

*Tableau indiquant les différences que présentent les crédits demandés pour*

## DÉSIGNATION DES SERVICES.

## CANAUX ET RIVIÈRES.

Méuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg . . . . .	fr.
Canal de Liège à Maestricht. . . . .	
— de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	
— de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	
— d'embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .	
— — vers Hasselt . . . . .	
— — vers Turnhout . . . . .	
Sambre canalisée . . . . .	
Canal de Charleroy à Bruxelles . . . . .	
Escaut. . . . .	
Canal de Mons à Condé . . . . .	
— de Pommerœul à Antoing . . . . .	
Lys. . . . .	
Canal de dérivation de la Lys . . . . .	
— de Gand à Ostende. . . . .	
— d'écoulement des eaux du sud de Bruges . . . . .	
— de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France . . . . .	
— de Gand à Terneuzen . . . . .	
Moervaert . . . . .	
Dendre. . . . .	
Rupel . . . . .	
Senne . . . . .	
Dyle et Demer . . . . .	
Petite Nèthe canalisée. . . . .	
Grande Nèthe . . . . .	
Yser . . . . .	
Canal d'Ypres à l'Yser . . . . .	
Plantations . . . . .	
Bacs et bateaux de passage . . . . .	
<b>TOTAUX.</b> . . . .	fr.

## PORTS ET CÔTES.

Port d'Ostende . . . . .	fr.
— de Nieupoort . . . . .	
Côte de Blankenberghe . . . . .	
Phares et fanaux . . . . .	
<b>TOTAUX.</b> . . . .	fr.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

*l'exercice 1863, avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1862.*

DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1863.							
ENTRETIEN ORDINAIRE.		ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE.		TRAVAUX D'AMÉLIORATION.		RÉSULTAT FINAL.	
Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
4,350	"	"	18,500	"	253,500	"	247,650
5,650	"	6,500	"	"	4,750	7,200	"
"	"	"	11,600	"	27,800	"	59,400
14,350	"	4,000	"	"	23,100	"	4,750
"	"	"	"	"	9,400	"	9,400
"	"	"	"	"	19,000	"	19,000
"	1,200	150	"	"	1,700	"	2,750
5,000	"	"	9,000	"	25,000	"	29,000
"	4,200	3,900	"	"	19,700	"	20,000
2,850	"	5,600	"	"	26,050	"	17,600
"	"	5,050	"	16,000	"	21,050	"
"	"	"	"	"	11,700	"	11,700
3,050	"	"	21,400	"	6,250	"	24,600
7,800	"	750	"	5,250	"	13,800	"
2,000	"	"	"	"	14,100	"	12,100
"	"	"	"	15,000	"	15,000	"
"	"	1,000	"	"	4,000	"	3,000
"	200	"	"	600	"	400	"
"	100	"	3,500	100	"	"	3,500
2,250	"	"	2,000	"	6,750	"	6,500
"	"	"	"	"	1,500	"	1,500
"	"	"	"	"	"	"	"
"	4,550	"	"	51,800	"	47,250	"
"	2,000	"	4,000	"	15,000	"	21,000
"	"	"	"	"	"	"	"
200	"	"	3,000	"	5,500	"	8,500
"	"	"	"	4,600	"	4,600	"
"	"	"	"	"	13,000	"	13,000
"	"	"	"	"	"	"	"
47,500	12,250	26,750	73,000	93,350	467,800	109,300	494,750
DIMINUTION. . . . . fr.						385,450	
"	2,800	39,200	"	"	"	36,400	"
"	1,550	"	184,500	"	"	"	186,050
"	"	"	"	"	1,000	"	1,000
200	"	"	"	3,600	"	3,800	"
200	4,550	39,200	184,500	3,600	1,000	40,200	187,050
DIMINUTION. . . . . fr.						146,850	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il résulte de ce tableau que, comparés aux allocations votées pour l'exercice 1862, les crédits proposés au Budget de 1863 présentent :

A. ( <i>Canaux et rivières.</i> )	Pour les travaux d'entretien ordinaire, une augmentation de . . . . . fr.	35,250	»
	Pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, une diminution de . . . . .	420,700	»
	Soit, sur l'ensemble, une diminution de fr.	385,450	»
B. ( <i>Ports et côtes.</i> )	Pour les travaux d'entretien ordinaire, une diminution de fr.	4,450	»
	Pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, une diminution de . . . . .	142,700	»
	Soit, sur l'ensemble, une diminution de fr.	146,850	»
Les crédits des 3 <sup>me</sup> et 4 <sup>me</sup> sections se balancent donc par une diminution de . . . . . fr.		532,300	»

ART. 11. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

Somme demandée. . . . . fr. 907,300

Cette allocation est inférieure de 11,000 francs au crédit alloué, pour le même objet, au Budget de l'exercice 1862.

La répartition en figure ci-après.

Conformément aux précédents, on se dispense d'entrer dans des développements à l'égard des allocations destinées aux travaux d'entretien proprement dits, travaux indispensables et qui se justifient par leur nature. Les sommes demandées pour l'exécution des travaux de l'espèce sont, ou les mêmes que celles qui ont été allouées aux Budgets précédents, ou le prix de marchés conclus, ou enfin le montant de l'estimation d'entreprises à adjudger. On a légèrement forcé quelques-unes d'entre elles, afin d'arrondir les crédits pétitionnés. On se borne à justifier la demande des sommes qui doivent être affectées à des travaux revêtant réellement le caractère de travaux d'entretien extraordinaire et offrant quelque importance.

## BASSIN DE LA MEUSE.

A. — *Meuse.*

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
1° Travaux d'entretien ordinaire des ouvrages d'art, digues, chemins de halage, etc., dans les provinces de Namur et de Liège, draguage dans les mêmes provinces. . . . . fr.	103,050	»

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	103,050 »	»
2° Travaux d'entretien ordinaire du chemin de halage et des ouvrages de défense de la rive gauche, dans la province de Limbourg . . . . .	26,500 »	»
B. — <i>Canal de Liège à Maestricht.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, tant en Belgique que dans les Pays-Bas. . . . .	42,200 »	9,000 »
C. — <i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, dévasement et entretien des plantations. . . . .	34,200 »	10,000 »
D. — <i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>		
1 <sup>re</sup> SECTION.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, dévasement et entretien des plantations . . . . .	17,700 »	»
2 <sup>me</sup> SECTION.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	21,100 »	»
3 <sup>me</sup> SECTION.		
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	16,300 »	4,000 »
4° Entretien de l'écluse maritime du Kattendyk et de ses dépendances, dont la moitié à payer par la ville d'Anvers, d'après la convention du 16/26 août 1858, soit pour la part de l'État. . . . .	3,550 »	»
5° Dragage du chenal d'accession à l'Escaut et entretien des musoirs qui le terminent. . . . .	27,500 »	»
E. — <i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, entretien des plantations . . . . .	11,000 »	»
F. — <i>Canal d'embranchement vers Hasselt.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	32,000 »	»
A REPORTER. . . fr.	335,100 »	23,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	335,100 »	23,000 »
<i>G. — Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire. . . . .	6,750 »	»
2° Remplacement de pièces de charpente et de menuiserie hors d'usage et achat de gaffes, cordes, etc.	»	1,450 »
<i>H. — Sambre canalisée.</i>		
PROVINCE DE HAINAUT.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . .	70,000 »	»
PROVINCE DE NAMUR.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . .	15,500 »	»
3° Renouvellement d'une paire de portes d'écluse et du pont sur le déversoir, à Bauce . . . . .	»	9,000 »
L'état général des portes des écluses de la Sambre, dans la province de Namur, devient mauvais; il y aura lieu de procéder, chaque année, au renouvellement de quelques-unes d'entre elles.		
Le pont du déversoir de Bauce se trouve également dans un état qui nécessite son renouvellement.		
<i>I. — Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire. { Province de Hainaut. fr. 56,600 » } { Province de Brabant. fr. 23,200 » }	59,800 »	»
2° Travaux de grosses réparations à effectuer à des écluses, ponts, siphons, etc. . . . .	»	15,000 »
BASSIN DE L'ESCAUT.		
<i>J. — Escaut.</i>		
PROVINCE DE HAINAUT.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . .	10,000 »	»
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, dévasements. . . . .	14,250 »	8,000 »
A REPORTER. . . fr.	511,400 »	56,450 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	511,400 »	56,450 »
PROVINCE D'ANVERS.		
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	4,000 »	»
K. — Canal de Mons à Condé.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, éclairage du pont-levis de Saint-Ghislain et des écluses, pour la navigation de nuit. . . . .	27,900 »	»
2° Renouvellement, pour cause de vétusté, de la bascule du pont-levis de Quaregnon, ainsi que de son portique. . . . .	»	5,050 »
L. — Canal de Pommerœul à Antoing.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; alimentation par machine à vapeur et frais résultant de la navigation de nuit . . . . .	71,400 »	»
M. — Lys.		
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
1° Entretien de la partie entièrement à charge de la Belgique . . . . .	13,600 »	»
2° Entretien et réparation des ponts établis sur la partie mitoyenne entre la Belgique et la France (part incombant à la Belgique). . . . .	800 »	»
3° Enlèvement d'atterrissements . . . . .	»	6,000 »
Ces atterrissements entravent la navigation et l'écoulement des eaux.		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
4° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	14,150 »	3,000 »
5° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'écluse et de la dérivation d'Astene et de leurs dépendances . . . . .	2,000 »	»
N. — Canal de dérivation de la Lys.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	25,600 »	750 »
A REPORTER. . . fr.	670,850 »	71,250 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	670,850 »	71,250 »
<i>O. — Canal de Gand à Ostende.</i>		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	9,000 »	»
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	28,000 »	»
3° Réparations aux quais dans la traverse de la ville de Bruges (part de l'État) . . . . .	4,000 »	»
<i>P. — Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	10,000 »	»
<i>Q. — Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, à la Frontière de France.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	4,000 »	2,500 »
<i>R. — Canal de Gand à Terneuzen.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	25,100 »	»
<i>S. — Moervaert.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	2,900 »	»
2° Dévasements pour entretenir le canal à sa profondeur normale . . . . .	»	1,500 »
<i>T. — Dendre.</i>		
PROVINCE DU HAINAUT.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de la rivière et du canal de jonction de la Dendre à la station du chemin de fer à Ath . . . . .	5,600 »	»
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	14,650 »	»
A REPORTER. . . fr.	770,400 »	75,250 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	770,400 »	75,250 »
U. — <i>Rupel.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	8,000 »	»
V. — <i>Senne.</i>		
1° Entretien des ouvrages d'art établis aux frais de l'État . . . . .	2,000 »	»
2° Loyer de la maison habitée par l'éclusier de Vilvorde . . . . .	250 »	»
W. — <i>Dyle et Demer.</i>		
1° Travaux d'en- retien ordinaire et extraordinaire . . . . .	19,000 »	»
} Province d'Anvers fr. 7,000 »		
} Province de Brabant. 12,000 »		
2° Travaux extraordinaires et éventuels qui peuvent être rendus nécessaires par des débordements ou des débâcles de la Dyle . . . . .	»	5,000 »
X. — <i>Petite Nêthe canalisée.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	9,700 »	2,000 »
Y. — <i>Grande Nêthe.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	2,000 »	1,000 »
BASSIN DE L'YZER.		
Z. — <i>Yzer.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . . . .	5,000 »	
2° Rétablissement des talus, revêtements en briques, grosses réparations aux ponts de Tervaete et du Duivels-Hoorn et ensablement d'une partie du chemin de halage . . . . .	»	8,000 »
TOTALS. . . fr.	816,050 »	94,250 »
Total des sommes demandées pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et les dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . fr.	907,300 »	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

Les crédits alloués au Budget de 1862, pour l'exécution de travaux neufs et d'amélioration aux canaux et rivières, atteignent ensemble le chiffre de . . . . . fr. 725,900 »

Ceux qui sont pétitionnés au Budget de 1863, pour l'exécution de travaux de même nature, ne s'élèvent qu'à un total de . . fr. 364,450 »

Le tableau développé du projet de Budget de 1863 fait ressortir les différences, par article, entre les allocations sollicitées pour cet exercice et celles qui ont été accordées pour l'exercice 1862, du chef des travaux dont il s'agit. Elles se balancent par une diminution de . . . . . fr. 364,450 »

pour l'exercice 1863.

Les sommes portées au projet de Budget de 1863, pour travaux neufs et d'amélioration aux canaux et rivières, se répartissent comme suit :

## BASSIN DE LA MEUSE.

ART. 12. — *Meuse.*

Somme demandée : 53,500 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Achèvement de la construction d'un chemin de halage en amont du pont de Huy . . . . . fr. 5,500 »

L'établissement de ce chemin de halage est vivement réclamé par le batelage. Une première partie en a été construite au moyen des fonds alloués au Budget de 1862.

2° Travaux d'amélioration, au moyen de moellons de fort échantillon, au pied des bermes existant le long de la rive gauche, dans la province de Limbourg . . . . . 10,000 »

Ces travaux sont nécessaires pour protéger les ouvrages de défense et pour combler les vides qui se produisent dans les enrochements, par l'effet de leur tassement et des débâcles.

3° Travaux d'amélioration de la navigation à exécuter en commun avec les Pays-Bas . . . . . 40,000 »

Cette somme est égale à celle allouée, chaque année, pour le même objet. Il importe de faire disparaître les difficultés que la Meuse présente en plusieurs points de la partie mitoyenne de son cours, afin d'assurer aux bateaux un plus fort tirant d'eau et une marche plus sûre.

TOTAL. . . . . fr. 53,500 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Canal de Liège à Maestricht.*

Somme demandée : 2,550 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Pavage aux abords des ponts et de l'écluse n° 3. . . . . fr.	750 »
2° Construction de garde-corps aux abords des ponts nos 1 et 7. . . . .	1,150 »
3° Construction d'escaliers dans les talus devant les maisons éclusières nos 1 à 7 . . . . .	500 »
4° Travaux à exécuter en vue d'isoler la maison éclusière n° 4 du contre-fossé du canal. . . . .	150 »
TOTAL. . . . . fr.	2,550 »

ART. 14. — *Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.*

Somme demandée : 2,500 francs.

Cette somme est présumée devoir être dépensée en travaux divers d'amélioration imprévus, ou dont l'importance n'est pas assez grande pour former des paragraphes spéciaux au projet de Budget.

ART. 15. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*

Somme demandée : 8,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1<sup>re</sup> SECTION.

1° Travaux divers d'amélioration . . . . . fr.	1,500 »
<p>Cette somme est présumée devoir être dépensée en travaux divers d'amélioration imprévus, ou dont l'importance n'est pas assez grande pour former des paragraphes spéciaux au projet de Budget.</p>	
2° Gazonnements à queue, repiqués de roseaux de marais, dans les talus intérieurs du canal. . . . .	2,000 »
<p>Ces travaux, qui formeront la continuation de ceux pour lesquels des fonds ont été alloués au Budget de 1862, sont projetés dans l'intérêt de la défense des rives.</p>	
3° Acquisition d'un jeu de poutrelles pour le grand passage de l'écluse de Bocholt. . . . .	2,000 »
<p>Ce jeu de poutrelles est nécessaire afin de diminuer la pression</p>	
A REPORTER. . . . . fr.	5,500 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	5,500 »
-------------------	---------

d'eau sur les portes, lorsqu'on opère une baisse d'eau dans la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, sans qu'on en opère une dans le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

2<sup>me</sup> SECTION

Néant.

5<sup>me</sup> SECTION

4° Placement, à six ponts tournants, de supports en fer destinés à empêcher les mouvements de bascule de ces ponts . . . . .	1,500 »
Ce travail sera la continuation de celui qui a été exécuté en 1861.	
5° Travaux complémentaires pour le relèvement de la contre-digue et le pavage de la digue sur la rive gauche du canal, entre le hameau du Dam et le siphon n° 12, vers le bassin d'Anvers. . . . .	1,100 »
Ces travaux sont nécessaires dans l'intérêt de la navigation.	
6° Placement d'un conduit d'eau sous le chemin de Grobbendonck à Eysterlé . . . . .	400 »
TOTAL. . . . fr.	8,000 »

ART. 16. — *Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.*

Somme demandée : 5,600 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux divers d'amélioration . . . . . fr.	1,600 »
Cette somme est présumée devoir être dépensée en travaux divers d'amélioration imprévus, ou dont l'importance n'est pas assez grande pour former des paragraphes spéciaux au projet de Budget.	
2° Renforcement éventuel des digues et contre-digues. . . . .	2,000 »
Cette somme est destinée à parer aux éventualités, en cas de rupture de digues ou de filtration.	
TOTAL. . . . fr.	5,600 »

ART. 17. — *Canal d'embranchement vers Hasselt.*

Somme demandée : 21,500 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux divers d'amélioration . . . . . fr.	1,500 »
--	---------

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . . fr.	4,500 »
---------------------	---------

Cette somme est présumée devoir être dépensée en travaux divers d'amélioration imprévus, ou dont l'importance n'est pas assez grande pour former des paragraphes spéciaux au projet de Budget.

2° Renforcement éventuel des digues et contre-digues. . . . .	3,000 »
---	---------

Cette somme est destinée à parer aux éventualités, en cas de rupture de digues ou de filtration.

3° Exhaussement des digues et contre-digues du canal entre les ponts n°s 6 et 7. . . . .	17,000 »
--	----------

Les digues et contre-digues, entre les ponts n° 6 et 7, sont très-basses, et il devient nécessaire de les exhausser, surtout en présence de la surélévation prochaine du plan de flottaison du canal. Les remblais nécessaires seront effectués avec les terres à provenir des dépôts aux abords des ponts n°s 12 et 14, qui gênent le chargement et le déchargement des bateaux. On atteindra ainsi un double but.

TOTAL. . . . . fr.	21,500 »
--------------------	----------

ART. 18. — *Canal d'embranchement vers Turnhout.*

Somme demandée : 2,400 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Améliorations à apporter aux escaliers de deux maisons pontonnières. . . . . fr.	150 »
2° Construction d'un hangar . . . . .	700 »
3° Construction d'un aqueduc à Arendonck. . . . .	550 »
4° Établissement de poteaux d'amarrage en fonte de fer. . . . .	600 »
5° Rechargement des digues au moyen de gravier ou de terre végétale. . . . .	400 »

Ces derniers ouvrages, sauf l'aqueduc destiné à rétablir un écoulement d'eau, forment la continuation ou le complément de ceux pour lesquels des crédits ont été alloués au Budget de 1862.

TOTAL. . . . . fr.	2,400 »
--------------------	---------

ART. 19. — *Sambre canalisée.*

Somme demandée : 16,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Construction de perrés pour maintenir les berges de la rivière; empierrement de chemins de halage et travaux secondaires d'amélioration à exécuter à la partie de la rivière située dans la province de Hainaut. . . . . fr.	10,000 »
2° Construction de perrés et empierrement de chemins de halage dans la province de Namur. . . . .	6,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>16,000 »</u>

ART. 20. — *Canal de Charleroy à Bruxelles.*

Somme demandée : 3,500 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Établissement de garde-corps le long de certaines parties du canal, dans l'intérêt de la sécurité publique. . . . . fr.	2,500 »
2° Exhaussement, dans l'intérêt de la navigation, du tablier du pont des Hospices, et travaux accessoires . . . . .	3,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>5,500 »</u>

## BASSIN DE L'ESCAUT.

ART. 21. — *Escaut*

Somme demandée : 3,150 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale. fr.	1,050 »
Cette somme est présumée devoir être dépensée en travaux divers d'amélioration imprévus, ou dont l'importance n'est pas assez grande pour former des paragraphes spéciaux au projet de Budget.	
2° Consolidation des talus de la dérivation de Semmerzaeke. . . . .	2,000 »
3° Consolidation des talus du canal de Melsen . . . . .	100 »

Les travaux repris sous les n° 2 et 3 sont nécessaires pour faire cesser les éboulements qui, actuellement, se produisent constamment dans les talus des deux canaux de dérivation auxquels ils doivent être exécutés.

TOTAL. . . . . fr.	<u>3,150 »</u>
--------------------	----------------

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Canal de Mons à Condé.*

Somme demandée : 72,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Empierrement du chemin de halage . . . . . fr. 30,000 »

Dans la situation actuelle du chemin de halage, la traction des bateaux au moyen de chevaux est extrêmement difficile. L'empierrement projeté remédiera à un aussi fâcheux état de choses. Au moyen de la somme demandée au Budget de 1863, il sera donné un commencement d'exécution à ce travail, dont le coût total est évalué à la somme de 61,100 francs.

2° Construction d'un mur de soutènement, en place du talus de gauche du canal, en amont et en aval de la culée du pont-levis de Quaregnon . . . . . 3,500 »

L'exécution de ce travail est indispensable, si l'on veut éviter les éboulements du talus qui se produisent près du pont et obstruent les arches ménagées dans les culées, afin de faciliter le passage des bateaux en procurant un écoulement à l'eau qu'ils refoulent devant eux.

3° Établissement de quatre treuils avec accessoires, pour le service des écluses de Jemmapes, Saint-Ghislain, Herbières et Malmaison . . . . . 3,500 »

L'emploi de treuils permettra d'accélérer la manœuvre des écluses.

4° Travaux à exécuter pour l'alimentation du canal par suite du démantèlement de la place de Mons . . . . . 35,000 »

Le premier bief du canal de Mons à Condé est alimenté aujourd'hui par une dérivation de la Trouille, appelée Trouillon, qui aboutit aux fossés de la porte d'Havré. Ces fossés communiquent avec le fossé capital de la place, qui s'étend de la porte d'Havré jusqu'au batardeau de la porte du Parc. Par suite du démantèlement de la place, cet état de choses devra être modifié. La somme de 35,000 francs est destinée à exécuter les travaux nécessaires pour continuer à assurer l'alimentation du canal.

TOTAL. . . . . fr.	72,000 »
--------------------	----------

ART. 23. — *Canal de Pommerœul à Antoing.*

Somme demandée : 4500 francs.

La commune de Blaton a fait construire, à ses frais, dans l'intérêt des communications avec la station du chemin de fer, dans cette localité, un trottoir qui est

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

interrompu sur le pont du canal. Il semble y avoir lieu de compléter le travail fait par la commune, en établissant des trottoirs sur le pont. A cette occasion, il convient aussi de relever le tablier du pont, attendu qu'il est trop bas lorsque l'eau, dans le canal, atteint son niveau le plus élevé. La somme de 4500 francs est destinée à l'exécution de ces travaux.

ART. 24. — *Lys.*

Somme demandée : 18,150 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux secondaires d'amélioration dans la Flandre orientale . . . . . fr.	400	»
Ces travaux ont paru de trop peu d'importance pour faire l'objet de paragraphes spéciaux.		
2° Exhaussement de la maison du préposé à la manœuvre de l'écluse de la Pécherie, à Gand. . . . . fr.	2,000	»
Ce bâtiment, qui n'a qu'un rez-de-chaussée, ne suffit pas à abriter la famille de l'éclusier, et est actuellement des plus insalubres. Il est indispensable d'y construire un étage.		
3° Établissement d'un garde-corps à l'écluse de décharge du Tolhuys, à Gand . . . . .	750	»
Ce garde-corps est indispensable afin d'assurer, à l'endroit où il sera établi, la sécurité de la circulation, qui y est très-dangereuse, par suite de l'enlèvement de la palissade qui y avait été placée dans l'intérêt de la perception des droits d'octroi.		
4° Élargissement du pont en maçonnerie existant à l'écluse du Sas, à Gand . . . . .	15,000	»
La largeur actuelle de ce pont est insuffisante. Il en résulte des inconvénients sérieux, surtout depuis l'ouverture du chemin de fer de Gand à Eecloo.		
TOTAL. . . . . fr.	18,150	»

ART. 25. — *Canal de dérivation de la Lys.*

Somme demandée : 6850 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Établissement de portes de flot au ponceau placé sur le ruisseau dit : <i>Rekeling</i> . . . . . fr.	1,000	»
---	-------	---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	1,000 »
<p>Lorsque les eaux sont hautes dans le canal, par suite de l'évacuation, par cette voie, des eaux de la Lys, corrompues par le rouissage du lin, on ferme le ponceau par des poutrelles. Cette manœuvre est lente et difficile, et il serait utile de remplacer ce système de fermeture par des portes de flot.</p>	
2° Consolidation des talus en amont du barrage de Balgerhoeke .	3,000 »
<p>Les digues se trouvant entre le canal et les rigoles latérales, doivent être fortifiées au moyen de perrés en briques, afin qu'elles ne soient pas corrodées par les fortes crues.</p>	
3° Consolidation des talus aux abords des ponts d'Oostkerke et de Dudzeele . . . . .	350 »
<p>Les talus du canal près de ces ponts ne sont inclinés qu'à 45°, et leur maintien en bon état est difficile et dispendieux. Les travaux de consolidation projetés doivent remédier à ces inconvénients.</p>	
4° Acquisition de cadres vitrés destinés à l'affichage du règlement de police du canal, à Balgerhoeke et à Schipdonck. . . .	150 »
5° Établissement de chaînes entre les bornes placées sur les murs en retour d'aval de l'écluse de Heyst . . . . .	350 »
<p>Ce travail est nécessaire pour la sécurité de la circulation qui, aux abords de l'écluse de Heyst, est actuellement très-dangereuse.</p>	
6° Travaux divers d'amélioration . . . . .	2,000 »
<p>Ces travaux ont paru de trop peu d'importance pour faire l'objet de paragraphes spéciaux.</p>	
TOTAL . . . . fr.	<u>6,850 »</u>

ART. 26. — *Canal de Gand à Ostende.*

Somme demandée : 10,200 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale . fr.	200 »
<p>Ces travaux ont paru de trop peu d'importance pour faire l'objet de paragraphes spéciaux.</p>	
2° Consolidation des berges du canal, au moyen de revêtements en briques et en fascinages. . . . .	10,000 »
<p>Ces travaux formeront la continuation de ceux entrepris depuis plusieurs années, et ayant pour objet le renforcement et l'exhaussement des digues et le revêtement en briques des talus entre Bruges et Ostende.</p>	
TOTAL . . . . fr.	<u>10,200 »</u>

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 27. — *Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.*

Somme demandée : 15,000 francs.

Cette somme forme la première partie du crédit nécessaire à l'exécution de travaux de draguage et d'endiguement du canal, depuis la ville de Bruges jusqu'au canal de Selzaete à la mer du Nord. Ces travaux, dont le coût total est estimé à la somme de 25,000 francs, auront pour but de remédier aux inondations qui se produisent, dans les grandes crues, sur le territoire des communes de Saint-Michel, Lophem, Sainte-Croix et Damme. Les administrations communales et les wateringues du ressort ne cessent d'en réclamer l'exécution.

ART. 28. — *Canal de Plasschendaete, par Nieupoort et Furnes, à la frontière de France.*

Somme demandée : 2000 francs.

Cette somme est destinée au renforcement des rives, à l'exécution de revêtements en briques et à d'autres travaux analogues, nécessaires pour maintenir les digues du canal et améliorer le chemin de halage.

ART. 29. — *Canal de Gand à Terneuzen.*

Somme demandée : 1200 francs.

Cette somme est destinée au pavage du chemin de halage, dans la traverse de Selzaete, et à l'exécution d'autres travaux d'amélioration de trop peu d'importance pour qu'il ait paru utile d'en donner l'énumération.

ART. 30. — *Moervaert.*

Somme demandée : 200 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux d'amélioration de trop peu d'importance pour qu'il ait paru utile d'en fournir le détail.

ART. 31. — *Dendre.*

Somme demandée : 52,250 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Établissement de poteaux tourillons et de pieux d'amarrage le long de la partie de la rivière située dans la Flandre orientale . fr.

750 »

Ces objets sont nécessaires pour préserver les arbres du frottement des cordes des haleurs, et pour faciliter l'entrée des bateaux dans la Dendre.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . . fr.	750 »
2° Aplanissement du terrain entre le canal de jonction de la Dendre et la station du chemin de fer, à Ath . . . . .	20,000 »
Ce terrain provient du démantèlement de la place d'Ath. Le nivellement en est nécessaire pour améliorer l'accès du canal de jonction et faciliter l'embarquement et le débarquement des marchandises. Ce travail formera le complément de l'aplanissement du terrain militaire situé de l'autre côté du canal de jonction, et dont le nivellement a été entrepris au moyen des fonds alloués au Budget de 1862.	
3° Démolition du pertuis du pont Rouge et approfondissement de la rivière en amont de ce pont . . . . .	11,500 »
Ces travaux sont projetés dans le but de permettre aux bateaux chargés à 1 <sup>m</sup> .80 d'enfoncement, de naviguer en tout temps entre l'écluse du canal et le barrage de Bilhée.	
TOTAL . . . . . fr.	<u>32,250 »</u>

ART. 32. — *Rupel.*

Somme demandée : 8500 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux, tels qu'épis, jetées longitudinales et transversales, pour préserver les rives, imprimer et conserver au chenal une direction convenable pour la navigation.

ART. 33. — *Dyle et Demer.*

Somme demandée : 63,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux divers d'amélioration à exécuter à la Dyle et au Demer, dans la province de Brabant. . . . . fr.	5,000 »
Il a paru superflu, à raison du peu d'importance de ces travaux, d'en fournir le détail.	
2° Redressement du cours du Demer, à Sichein, à Schaffen et à Aerschot . . . . .	58,000 »
Sur ces trois points, le Demer présente des coudes très-prononcés, qu'il importe de faire disparaître dans l'intérêt de la navigation et de l'écoulement des eaux. En ce qui concerne le redressement à effectuer à Aerschot, il sera non-seulement utile au double point de vue qui vient d'être indiqué, mais il facilitera encore la construction d'un pont que la commune d'Aerschot se propose d'établir.	
TOTAL. . . . . fr.	<u>63,000 »</u>

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## BASSIN DE L'YSER.

ART. 34. — *Yser.*

Somme demandée : 2500 francs.

Cette somme est destinée à l'établissement d'un pavage sur la digue gauche de la rivière, entre Schoorbakke et le Kemmelstraet, travail indispensable et qui formera la continuation d'ouvrages de même nature exécutés au moyen des fonds alloués aux Budgets des exercices précédents.

ART. 35. — *Canal d'Ypres à l'Yser.*

Somme demandée : 9600 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Approfondissement du bief inférieur, quatrième subside de l'État à la province de la Flandre occidentale . . . . . fr. 5,000 »

L'entreprise des travaux d'approfondissement du bief inférieur du canal provincial d'Ypres à l'Yser, a été adjugée moyennant une somme de 53,858 francs. L'État ayant consenti à intervenir dans les frais d'exécution de ces travaux à raison de 50,000 francs pour une dépense totale de 66,000 francs, sa part contributive réelle doit être de fr. 24,471 82 c<sup>s</sup>. D'après ce qui avait été convenu, cette somme de fr. 24,471 82 c<sup>s</sup> aurait dû être acquittée au moyen de cinq subsides, répartis sur cinq exercices successifs, à partir de celui de 1858 inclus, et s'élevant, les quatre premiers, chacun à la somme de 5000 francs; le cinquième et dernier à la somme de fr. 4471 82 c<sup>s</sup>. Cet arrangement avait, toutefois, été subordonné à la condition qu'à chacune des périodes fixées pour la liquidation d'un subside, les travaux auraient atteint un degré d'avancement déterminé. Les subsides afférents aux exercices 1858 et 1859 ont seuls pu être liquidés. Ils ont été alloués à la province par arrêtés royaux des 9 novembre 1858 et 30 décembre 1859. La province n'a produit que tout récemment la preuve que les travaux sont assez avancés pour lui donner droit au troisième subside. Ce troisième subside, qui vient d'être accordé à la province par arrêté royal du 5 novembre 1862, ne peut être imputé sur le crédit alloué, en vue de sa liquidation, au Budget de 1860, ce crédit, comme aussi celui qui avait été porté au Budget de 1861, pour le quatrième subside, se trouvant périmés. Il faut donc y affecter le crédit figurant au Budget de 1862, pour le cinquième subside, crédit qui, de même que ceux portés aux Budgets précédents, s'élève à la somme de 5000 francs, bien que le cinquième sub-

A REPORTER. . . . . fr. 5,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	5,000 »
-------------------	---------

side auquel il était primitivement destiné ne doit être que de fr. 4471 82 c<sup>s</sup>. Le crédit nécessaire au paiement du quatrième subside doit être demandé, à titre de rappel, au Budget de 1863, et celui nécessaire à la liquidation du cinquième et dernier subside devra être pétitionné, au même titre, au Budget de 1864.

2 <sup>o</sup> Approfondissement du bief supérieur. — Subside unique de l'État à la province de la Flandre occidentale . . . . .	4,600 »
--	---------

L'approfondissement du bief supérieur du canal d'Ypres à l'Yser doit former le complément du travail de même nature effectué au bief inférieur de cette voie navigable. Il semble donc y avoir lieu d'accorder, pour son exécution, le concours de l'État, sur le même pied que pour l'approfondissement du bief inférieur. La dépense étant évaluée à la somme de 10,000 francs, le subside à allouer par l'État à la province est estimé devoir s'élever à la somme de fr. 4545 45 c<sup>s</sup>, que l'on a forcée pour arrondir le chiffre du crédit demandé.

TOTAL. . . . fr.	9,600 »
------------------	---------

ART. 56. — *Plantations.*

Somme demandée : 12,000 francs.

Cette somme qui, d'après les prévisions, sera suffisante pour les besoins auxquels il y aura lieu de faire face en 1863, est destinée à l'établissement de plantations nouvelles le long des rivières et canaux. Un crédit de 25,000 francs avait, jusqu'ici, été alloué, chaque année, pour cet objet.

ART. 57. — *Bacs et bateaux de passage.*

Somme demandée : 32,000 francs.

Cette somme est destinée à l'entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances, comme aussi à l'exécution des travaux rendus éventuellement nécessaires par l'établissement de nouveaux passages d'eau. Elle est égale à celle allouée, chaque année, pour le même objet, aux Budgets précédents.

4<sup>e</sup> SECTION. — PORTS ET CÔTES.ART. 58. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux.*

Somme demandée : 255,250 francs.

Cette somme est inférieure de 149,450 francs au crédit alloué, pour le même objet, au Budget de l'exercice 1862.

La répartition en figure ci-après.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

De même que pour les canaux et rivières, et conformément aux précédents, on croit pouvoir se dispenser de présenter la justification des crédits demandés pour les travaux d'entretien proprement dits, et se borner à motiver celles des allocations pétitionnées pour les travaux d'entretien extraordinaire de quelque importance. Ici encore, les sommes demandées pour l'exécution de travaux d'entretien ordinaire sont, ou les mêmes que celles qui ont été allouées aux Budgets précédents, ou l'import de marchés existant, ou le montant de l'estimation d'entreprises à adjudger, sauf que l'on a légèrement forcé quelques-unes d'entre elles, afin d'arrondir les crédits pétitionnés.

A. — *Port d'Ostende.*

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'avant-port et de l'arrière-port . . . fr.	47,200	»
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'écluse des bassins de commerce (moitié à charge de l'État. — L'autre moitié incombe à la ville d'Ostende, aux termes de l'arrêté royal du 6 juin 1821) . . . . .	700	»
3° Reconstruction de la partie supérieure des quais en charpente du sas de l'écluse des bassins de commerce, renouvellement des mécanismes, des vannes, des larrons et des portes busquées (part de l'État). . . . .	»	10,000
Ces quais sont en très-mauvais état, et l'exécution des travaux y projetés est indispensable. Les mécanismes des vannes d'aqueducs et des portes sont trop faibles et doivent être renouvelés.		
4° Reconstruction de la paire de portes d'ebbe de la tête aval du grand passage de navigation des écluses de Slykens . . . . .	»	8,200
Les portes actuelles ont été construites en 1839; elles sont en très-mauvais état.		
5° Reconstruction de la porte de chasse du passage de gauche de l'écluse de chasse dite : <i>française</i> . . .	»	5,500
Cette porte, construite en 1840, ainsi que le pont de service, sont en très-mauvais état.		
6° Reconstruction de la paire de portes busquées d'ebbe avec vantaux de chasse de l'écluse militaire. . . . .	»	13,500
Même observation que ci-dessus.		
7° Réparation des dégâts qui peuvent survenir aux ouvrages du port, par suite d'ouragans . . . .	»	8,000
A REPORTER. . . fr.	47,900	47,200

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	47,900 »	47,200 »
<b>B. — Port de Nieuport.</b>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	23,450 »	»
<b>C. — Côte de Blankenberghe.</b>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des deux sections de la côte . . . . .	112,700 »	»
<b>D. — Phares et fanaux.</b>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des phares et fanaux de la côte de Flandre . . . . .	2,000 »	»
	Fr. 186,050 »	47,200 »
Total des sommes demandées pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux . . . . .	fr. 233,250 »	

## TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

Les crédits alloués au Budget de 1862, pour l'exécution de travaux neufs et d'amélioration aux ports, côtes, phares et fanaux, atteignent ensemble le chiffre de . . . . . fr. 25,000 »

Ceux que l'on pétitionne au Budget de 1863, pour l'exécution de travaux de même nature, s'élèvent à un total de . . . . . fr. 27,600 »

Le tableau développé du projet de Budget de l'exercice 1863 fait ressortir les différences, par article, entre les allocations sollicitées pour cet exercice et celles accordées pour l'exercice 1862, du chef des travaux dont il s'agit. Elles se balancent par une augmentation de . . . . . fr. 2,600 »  
pour l'exercice 1863.

Les sommes portées au projet de Budget de l'exercice 1863, pour travaux neufs et d'amélioration aux ports, côtes, phares et fanaux, se répartissent de la manière suivante :

## ART. 39. — Côte de Blankenberghe.

Somme demandée : 22,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Continuation des travaux de nivellement exécutés aux dunes  
au droit de Blankenberghe . . . . . fr. 5,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . . fr.	5,000 »
Cette somme est destinée à continuer vers Heyst des travaux exécutés en 1861.		
2° Renforcement des dunes à Blankenberghe et à Heyst . . . . .		10,000 »
Ces travaux sont projetés dans l'intérêt de la défense de la côte.		
3° Construction d'un pont sur le chemin creux qui conduit à l'estran . . . . .		7,000 »
La dune présente à Blankenberghe une solution de continuité par suite de l'existence d'un chemin creux qui conduit à l'estran et qui doit être maintenu. Le pont à construire réunira les deux parties de la dune séparées par le chemin dont il s'agit, et permettra de continuer, au delà, des constructions analogues à celles déjà établies en deçà du pont projeté.		
	TOTAL. . . . . fr.	<u>22,000 »</u>

ART. 40. — *Phares et fanaux.*

Somme demandée : 5600 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Ameublement du nouveau phare d'Ostende . . . . . fr.	2,600 »
Les fonds mis, depuis 1859, à la disposition du Département des Travaux publics, n'ont pas permis de pourvoir à l'ameublement complet du nouveau phare d'Ostende. Jusqu'à ce jour, il a été consacré à cet objet environ une somme de 4000 francs. Il reste encore à faire face à une dépense d'environ 2600 francs du chef de l'ameublement de l'une des chambres de service et du salon de réunion de la commission, et de l'acquisition de divers menus objets.	
2° Installation, sur la tour de l'ancien phare d'Ostende, des signaux de marée . . . . .	5,000 »
Cette mesure, qui a été concertée entre les Départements des Affaires Étrangères et des Travaux publics, sera des plus utiles pour la navigation.	
	TOTAL. . . . . fr.
	<u>5,600 »</u>

5<sup>me</sup> SECTION. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

## ART. 41.

Allocation demandée : 22,000 francs.

Cette somme est égale aux crédits alloués par les Budgets antérieurs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

6<sup>me</sup> SECTION. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 42. — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements.*

Somme demandée pour 1863. . . . .	fr.	653,130	»
— allouée pour 1862 . . . . .		584,910	»
		<hr/>	
AUGMENTATION en 1863. . . . .	fr.	48,240	»
		<hr/>	

ART. 43. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, commis, etc.*

Somme demandée pour 1863 . . . . .	fr.	586,145	»
— allouée pour 1862 . . . . .		552,227	»
		<hr/>	
AUGMENTATION en 1863. . . . .	fr.	53,916	»
		<hr/>	

Ces augmentations sont destinées à un double objet : à l'amélioration de la position du personnel et à la création de services nouveaux.

Les allocations demandées pour 1863 dépassent celles allouées pour 1862 :

A l'art. 42, de 23,840 francs, pour augmenter les traitements.  
— 24,400 — pour créer des services nouveaux.

SOMME ÉGALE. . . 48,240 francs.

A l'art. 43, de 51,050 francs, pour augmenter les traitements.  
— 22,866 — pour créer des services nouveaux.

SOMME ÉGALE. . . 53,916 francs.

Voici la justification de ces deux catégories d'augmentations :

§ 1<sup>er</sup>. — *Augmentation des traitements.*

## A. INGÉNIEURS ET CONDUCTEURS.

La mission du corps des ponts et chaussées consiste principalement à créer, à conserver, à perfectionner les voies de communication par terre et par eau, et à développer ces grands instruments de la circulation sociale.

Cette mission est d'une haute importance, et il faut, pour l'accomplir, des fonctionnaires non-seulement capables et dévoués, mais encore d'une probité à l'abri de tout soupçon. Sous ce double rapport, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées ne laissent rien à désirer; sortis, en général, après de rudes épreuves, de l'école spéciale du génie civil, ils y ont acquis, sous la direction de savants pro-

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

lesseurs et au prix de grands sacrifices pécuniaires, de profondes connaissances dans les diverses branches scientifiques qui se rattachent à leurs fonctions.

Si, d'une part, on exige de sévères garanties des membres du corps des ponts et chaussées, il est juste, d'autre part, de leur assurer une position en rapport avec leur rang et les besoins toujours croissants de la vie. Le tableau suivant permettra de comparer leurs traitements de 1816 et 1860, avec ceux qu'on propose pour l'avenir :

*État comparatif des traitements alloués en 1816 et en 1860, et à allouer, à partir de 1863, aux membres du corps des ponts et chaussées.*

GRADES.	TRAITEMENTS ALLOUÉS par		AUGMENTATIONS pour 1860.		TRAITEMENTS proposés.	AUGMENTATION, sur 1860, pour les	
	arrêté du 25 juillet 1816.	arrêté du 18 juillet 1860.	Minima.	Maxima.		minima.	maxima.
Ingénieur en chef de 1 <sup>re</sup> classe.	6,549	7,000 à 8,000	651	1,651	7,000 à 8,000	"	"
— — de 2 <sup>me</sup> —	5,079	6,000	"	921	6,000	"	"
— de 1 <sup>re</sup> classe . . .	5,809	4,000 à 5,000	191	1,191	5,000	1,000	"
— de 2 <sup>me</sup> — . . . .	5,174	5,500	"	526	4,000 à 4,500	500	1,000
— de 3 <sup>me</sup> — . . . .	"	5,000	"	"	5,000 à 5,500	"	500
Aspirant ou sous-ingénieur .	1,504	2,000 à 2,500	96	596	2,000 à 2,500	"	"
Conducteur principal. . . .	"	5,000	"	( <sup>1</sup> ) 672	5,200	"	200
Conducteur de 1 <sup>re</sup> classe . .	2,528	2,400 à 2,800	72	472	2,600 à 2,800	200	"
— de 2 <sup>me</sup> — . . . .	1,904	2,000 à 2,200	" 96	296	2,200 à 2,400	200	200
— de 3 <sup>me</sup> — . . . .	1,478	1,600 à 1,800	122	522	1,800 à 2,000	200	200

(<sup>1</sup>) Ce chiffre constitue l'augmentation attribuée au conducteur de 1<sup>re</sup> classe, par suite de la création du grade de conducteur principal.

Depuis 1816 jusqu'en 1860, c'est-à-dire pendant une période de près d'un demi-siècle, les traitements n'ont presque pas varié; les taux en furent augmentés d'une manière sensible à cette dernière date; mais il a été impossible jusqu'ici d'en faire une application généreuse, à cause de l'insuffisance du crédit budgétaire.

C'est ainsi qu'aucun ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe n'est encore en possession du *maximum*.

Il en est de même des ingénieurs ordinaires de 1<sup>re</sup> classe, dont cinq seulement touchent 4200 francs, soit 200 francs au-dessus du *minimum*.

Trois sous-ingénieurs sur neuf ont atteint le *maximum* de 2500 francs, et les autres ne reçoivent que le *minimum* de 2000 francs.

Sur cinquante conducteurs de 1<sup>re</sup> classe, un seul jouit du *maximum* de 2800 francs, quatre touchent le *medium* de 2600 francs, et les quarante-six autres n'ont pas encore dépassé le *minimum* de 2400 francs.

Parmi les conducteurs de 2<sup>me</sup> classe, onze sont en possession du *maximum* de 2200 francs, et les autres ne reçoivent que le *minimum* de 2000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Enfin, sur dix-neuf conducteurs de 3<sup>m</sup>e classe, deux jouissent du *maximum* de 1800 francs, et les autres n'ont encore que le *minimum* de 1600 francs.

Il résulte de ce qui précède, que les taux de 1860 laissent, en général, encore quelque marge pour l'avancement; aussi les augmentations proposées ne portent-elles que sur certains grades, et notamment sur les moins élevés, à l'exception de celui de sous-ingénieur, qui est le premier degré de la hiérarchie, et où l'élève de l'école, encore ignorant dans la pratique des travaux et de l'administration, est appelé à faire son stage.

Il serait absolument impossible de trouver, dans le crédit dont l'administration dispose actuellement, les ressources nécessaires pour faire face aux augmentations proposées, par la raison que ce crédit est déjà insuffisant pour couvrir les dépenses actuelles.

Afin de se conformer au vœu si souvent exprimé par la Législature, l'administration des ponts et chaussées est entrée depuis bien des années dans la voie des économies, et elle a atteint aujourd'hui une limite qui ne pourrait être dépassée sans compromettre la marche du service.

Les tableaux suivants font connaître les réductions qui ont été opérées depuis 1848 jusqu'à ce jour, tant sur les cadres que sur la dépense :

## Cadres.

GRADES.	CADRES.		DIFFÉRENCE pour 1862.		Observations.
	1848.	1862.	En moins.	En plus.	
Inspecteur général . . . . .	1	1	"	"	
Inspecteurs divisionnaires . . . .	5	"	5	"	
Ingénieurs en chef . . . . .	15	( <sup>1</sup> ) 11	2	"	( <sup>1</sup> ) Dont un à titre personnel.
Ingénieurs ordinaires . . . . .	( <sup>2</sup> ) 54	38	"	4	( <sup>2</sup> ) Dont deux de 1 <sup>re</sup> classe faisant fonctions d'ingénieur en chef.
Sous-ingénieurs . . . . .	19	9	10	"	
Conducteurs . . . . .	131	120	11	"	
	201	179	26	4	
	179				
DIMINUTION TOTALE POUR 1862 . . .	22				

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

*Dépense.***EXERCICE 1848.**

L'allocation portée au Budget (Chapitre II, article 33) est de . . . . .	fr.	606,004	»
En y ajoutant la somme de . . . . .		61,200	»
à laquelle s'élevaient les traitements et indemnités payés directement par les provinces au personnel des ponts et chaussées, chargé du service provincial, somme qui a été reportée en dépense à charge du Budget de l'État depuis 1849, et en recette, au Budget des Voies et Moyens, depuis la même date, on trouve que la			
dotation réelle du corps était de . . . . .	fr.	<u>667,204</u>	»

**EXERCICE 1862.**

L'allocation portée au Budget (Chapitre II, article 42), est de . . . . .	fr.	584,910	»
Les traitements des ingénieurs et conducteurs détachés à l'école du génie civil s'élèvent à . . . . .		18,700	»
et les traitements de disponibilité à . . . . .		10,600	»
	fr.	<u>614,210</u>	»

*Remboursement du chef du service des ponts et chaussées.*

Abonnements payés par les provinces . . . . .	fr.	67,769	»
		<u>67,769</u>	
Coût réel en 1862. . . . .	fr.	<u>546,441</u>	»

**EXERCICE 1863.**

Le crédit demandé est de . . . . .	fr.	609,510	»
Les traitements des ingénieurs et conducteurs détachés à l'école du génie civil s'élèvent à . . . . .		18,700	»
Les traitements de disponibilité à . . . . .		10,600	»
Les augmentations de traitement à $\frac{416,50}{2}$ (chiffre légèrement forcé). . . . .		23,840	»
	fr.	<u>662,450</u>	»

*Remboursement du chef du service des ponts et chaussées.*

Abonnements payés par les provinces . . . . .		82,936	»
		<u>82,936</u>	
Coût réel en 1863. . . . .	fr.	<u>579,514</u>	»

**ÉTAT COMPARATIF DES DÉPENSES EN 1848, 1862 ET 1863.**

Allocation en 1848 . . . . .	fr.	606,004	»	Allocation en 1848 . . . . .	fr.	606,004	»
Dépense réelle en 1862 . . . . .		546,441	»	Dépense réelle en 1863 . . . . .		579,514	»
Différence en moins pour 1862 fr.		<u>59,563</u>	»	Différence en moins pour 1863 fr.		<u>26,490</u>	»
Dépense réelle en 1863. . . . .	fr.	579,514	»				
Id. en 1862. . . . .		546,441	»				
Différence en plus pour 1863. . . . .	fr.	<u>33,073</u>	»				

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces tableaux démontrent :

Qu'il existe aujourd'hui 22 fonctionnaires de moins qu'en 1848;

Que la dépense de 1862 est inférieure de 59,563 francs à celle de 1848;

Et, enfin, que la dépense de 1863, y comprise la somme de 23,840 francs, demandée pour cet exercice à titre d'augmentation de traitement, dépassera de 35,073 francs celle de 1862, mais qu'elle sera encore de 26,490 francs au-dessous de ce que coûtait le corps en 1848.

Ces résultats perdraient, sans doute, beaucoup de leur valeur, s'ils avaient été obtenus à la suite d'un ralentissement dans la construction de travaux neufs; mais le contraire est arrivé.

Les travaux publics ont pris un accroissement rapide pendant la période dont il s'agit, et aujourd'hui encore les vœux du pays se portent avec une prédilection de plus en plus marquée vers cette source d'où découlent tant de richesses pour les nations.

Les routes de l'État, qui n'avaient en 1849 qu'une longueur de 731 lieues, comptent actuellement 949 lieues, soit une augmentation de 218 lieues. En divisant ce dernier chiffre par 20 lieues, *maximum* d'un district de conducteur, on trouve que, de ce seul chef, il eût fallu augmenter le personnel de 47 agents, si l'on n'avait cherché, par des suppressions d'emploi et en exigeant une somme de travail plus grande, à faire face aux besoins nouveaux du service.

De 1849 à 1862, la longueur des canaux de l'État s'est accrue de 26 lieues, et il a été pourvu de la même manière à cette extension du service.

Outre les travaux à l'état d'entretien, dont nous venons de parler, le corps des ponts et chaussées a vu sa tâche s'agrandir considérablement par les travaux neufs décrétés depuis peu de temps; nous nous bornerons à citer ici les principaux.

A. *En cours d'exécution :*

Amélioration de la Grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele;

Établissement du port de Blankenberghe;

Amélioration du port de Nieuport;

Approfondissement du canal de Bruges à Gand;

Amélioration de la Dendre;

— de l'Escaut supérieur;

— de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur;

Canal d'embranchement vers les charbonnages à l'aval de Liège;

Approfondissement de la Sambre dans la province de Namur.

B. *À exécuter prochainement :*

Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain;

Canal d'Anvers à Turnhout par Saint-Job-in-t'Goor;

Canal de la Lys à Roulers.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.

A. *Chemins de fer que le Gouvernement est autorisé à concéder, notamment en vertu de la loi du 12 août 1862.*

Malines à Saint-Nicolas . . . . .	28	kilomètres.
Gand à Terneuzen . . . . .	17	—
Frameries à Chimay . . . . .	66	—
Embranchement de Beaumont à Thuin . . . . .	17	—
Liège à la frontière de Prusse . . . . .	60	—
Verviers à la Meuse . . . . .		
Hasselt à la frontière Néerlandaise . . . . .	40	—
Embranchement de Namur du chemin de fer de Tamines à Landen . . . . .	15	—
Ourthe . . . . .	63	—
Spa à la frontière du Grand-Duché . . . . .	57	—
Embranchement de Bastogne . . . . .	29	—
Furnes vers Dunkerque . . . . .	7	—

399 kilomètres, soit 80 lieues.

---

B. *Chemins de fer décrétés ou en cours d'exécution.*

Anvers à Hasselt . . . . .	85	kilomètres.
Tongres à Ans . . . . .	19	—
Embranchement de Vivegnies . . . . .	7	—
Tamines à Landen . . . . .	55	—
Embranchement de Tirlemont . . . . .	25	—
Hal à Ath . . . . .	35	—
Braine-le-Comte à Gand (jusqu'à Melle) . . . . .	58	—
Tournay à Lille, Melle à Gand (chemins de fer de l'État) . . . . .	7	—
— en Belgique . . . . .	7	—
— en France . . . . .		
Groenendael à Nivelles . . . . .	21	—
Basècles à Tournay . . . . .	22	—
Saint-Chislain à Ath . . . . .	21	—
Mariembourg vers Dinant . . . . .	27	—
Namur à Givet, jusqu'à la frontière . . . . .	44	—
— de la frontière à Givet . . . . .		
Tongres à Bilsen . . . . .	15	—
Bruges à Blankenberghe . . . . .	11	—
Eecloo à Bruges . . . . .	28 1/2	—
Beaume à Marchiennes . . . . .	17	—

504 1/2 kilomètres, soit 101 lieues.

---

NOTA. Les chemins imprimés en italique sont en cours d'exécution.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette nomenclature de travaux de tous genres donne la mesure de l'extension que le service des ponts et chaussées prend chaque jour, et des efforts persévérants que l'administration doit faire pour parvenir à assurer ce service avec un personnel relativement restreint.

## B. CHEFS DE BUREAU, COMMIS ET MESSAGERS.

Ce personnel est chargé du service administratif dans les bureaux des ingénieurs en chef et des ingénieurs d'arrondissement.

Quoique placé dans une sphère modeste, sa mission n'en est pas moins d'une grande utilité. Il est de création récente, et a toujours été maintenu dans la limite la plus rigoureuse des besoins du service.

Le cadre des chefs de bureau et des messagers est de 9; celui des commis varié plus ou moins suivant les fluctuations qui se présentent dans le service.

Les traitements ont été fixés en 1850, c'est-à-dire à une époque où la crise financière provoquée par les événements de 1848 pesait encore lourdement sur le pays; c'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer le peu d'élévation des taux de ces traitements. Ils ont été augmentés sensiblement en 1860, et l'on se propose de les augmenter encore dans une certaine mesure pour 1865 comme le fait voir le tableau suivant :

*État comparatif des traitements alloués en 1850 et en 1860, et à allouer, à partir de 1865, aux fonctionnaires et agents du service des bureaux de l'administration des ponts et chaussées.*

GRADES.	TRAITEMENTS ALLOUÉS par		AUGMENTATIONS pour 1860.		TRAITEMENTS proposés.	AUGMENTATION, sur 1860, pour les	
	arrêté du 26 janvier 1850.	arrêté du 18 juillet 1860.	Minima.	Maxima.		minima.	maxima.
Chef de bureau . . . . .	2,000	2,400 à 3,000	400	1,000	2,800 à 3,200	400	200
Commis-rédacteur . . . . .	•	2,000 à 2,200	( <sup>1</sup> ) 200	( <sup>1</sup> ) 200	2,200 à 2,400	200	200
Commis de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	1,600	1,800	•	200	1,800 à 2,000	•	200
— de 2 <sup>me</sup> — . . . . .	1,400	1,600	•	200	1,400 à 1,600	en moins. 200	•
— de 3 <sup>me</sup> — . . . . .	1,200	1,000 à 1,400	en moins. 200	200	1,200	200	en moins. 200
— de 4 <sup>me</sup> — . . . . .	900	•	•	•	•	•	•
Messageur . . . . .	700	800	•	100	900	•	100

(<sup>1</sup>) Ces chiffres constituent l'augmentation attribuée au commis de 1<sup>re</sup> classe par suite de la création du grade de rédacteur.

## C. ÉCLUSIERS, PONTONNIERS ET AUTRES AGENTS SUBALTERNES.

Les traitements de ces agents ont été fixés, sans esprit d'ensemble, à mesure de l'achèvement des ouvrages à la manœuvre desquels ils sont préposés; de là des différences qui ne se justifient pas toujours par des motifs plausibles.

L'administration s'occupe en ce moment d'une réforme ayant pour objet de fixer les traitements à raison du travail, en tenant compte des avantages inhérents à

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

chaque emploi. C'est cette réforme qui servira de base à la répartition de l'augmentation de crédit demandée, et qui correspond à 15 p. % du montant des traitements actuels.

Le personnel dont il s'agit a eu une large part déjà dans le crédit que la Législature a voté, en 1857, en faveur des agents subalternes de l'État; quelques employés, et notamment les pontonniers, ont obtenu alors une augmentation de 69 p. %.

Les emplois d'éclusier, de pontonnier, etc., sont très-recherchés, moins à cause de la rémunération qui y est attachée, que par les avantages indirects que les titulaires en retirent; ceux-ci ont la jouissance gratuite d'une habitation avec jardin, et trouvent, en général, un certain lucre dans l'exercice d'un commerce ou d'une profession.

§ 2. — *Création de services nouveaux.*

## ART. 42.

L'augmentation de 24,400 francs portée à l'article 42 pour la création de services nouveaux, se compose :

*A.* D'une somme de 4400 francs nécessaire pour payer les traitements de deux conducteurs provinciaux qui doivent passer au service de l'État, en vertu d'un arrangement conclu avec la députation permanente du conseil provincial du Hainaut.

Les neuf provinces du royaume ont souscrit, au profit de l'État, un abonnement pour leur service des ponts et chaussées. Une somme de près de 83,000 francs figure, de ce chef, au Budget des Voies et Moyens à titre de remboursement. Les provinces de Brabant, de la Flandre occidentale, du Hainaut et de Liège avaient nommé un certain nombre d'agents qui furent mis à la disposition des ingénieurs des ponts et chaussées et employés par ceux-ci indistinctement au service de l'État et de la province, de telle sorte que leur abonnement se composait, d'une part, de ce personnel, et, d'autre part, d'une certaine somme d'argent. L'expérience fit reconnaître que ce système était vicieux et qu'il laissait à désirer surtout au point de vue de l'unité du service. Les provinces de Brabant, de la Flandre occidentale et de Liège y ont renoncé successivement, et le Gouvernement a consenti à admettre leur personnel au service de l'État, moyennant une augmentation d'abonnement en argent égale au montant des sommes qu'elles affectaient à ce personnel.

La province de Hainaut vient de suivre cet exemple, en portant à son Budget de 1863, à titre d'augmentation d'abonnement, une somme de 10,666 francs, qu'elle avait affectée jusqu'ici à ses agents. Cette somme ayant été portée au projet de Budget des Voies et Moyens pour 1863, il y a lieu de la porter également au Budget de dépenses pour le même exercice, savoir :

4400 francs à l'article 42, et le reste, soit 6266 francs, à l'article 45 ci-après . . . . .	fr.	4,400
--	-----	-------

*B.* D'une somme de 20,000 francs, nécessaire pour compléter, par quelques nominations nouvelles, le cadre d'activité des conducteurs

A REPORTER. . . . .	fr.	4,400
---------------------	-----	-------

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	4,400 »
-------------------	---------

des ponts et chaussées, et payer les indemnités supplémentaires de bureau et de déplacements à accorder aux ingénieurs et conducteurs du chef des études, de la direction et de la surveillance des travaux décrétés dans la dernière session législative.

La tâche des membres du corps des ponts et chaussées, déjà très-étendue, s'est considérablement agrandie par suite de ces travaux. Néanmoins, l'on espère qu'il sera possible de faire face aux exigences nouvelles du service, en remplissant les vacances que présente le cadre d'activité des conducteurs.

D'autre part, les études, la direction et la surveillance des travaux dont il s'agit, astreindront les ingénieurs et conducteurs à un surcroît de frais de bureau et de déplacements, dont il est juste de leur tenir compte.

Il serait impossible de faire face, au moyen du crédit actuel, à l'augmentation de dépense qui résultera de ces deux chefs, attendu que ce crédit a été insuffisant pour 1861, et le sera probablement pour l'exercice 1862.

Du reste, il ne s'agit ici, pas plus qu'au littéra précédent, d'une charge nouvelle pour le Trésor public, puisque les concessionnaires des nouveaux travaux publics auront à verser dans les caisses de l'État, en vertu de leurs contrats, à *titre de frais de surveillance*, des sommes qui s'élèvent ensemble à plus de 30,000 francs. . . .

	20,000 »
--	----------

TOTAL. . . . fr.	24,400 »
------------------	----------

## ART. 43.

L'augmentation de 24,400 francs sollicitée à l'article 43 pour la création de services nouveaux, se compose :

1° De la somme de 6266 francs dont il est parlé au littéra A de l'article 42 . . . . . fr.	6,266 »
--	---------

2° D'une somme de 10,000 francs destinée au payement du salaire des aides temporaires à nommer pour la surveillance secondaire des travaux de construction des chemins de fer à concéder en vertu de la loi du 12 août 1862.

Les salaires des aides employés à des travaux à exécuter pour compte de l'État, au moyen de crédits spéciaux, est imputé sur ces crédits; mais quand il s'agit de travaux concédés, ce salaire doit être payé sur le crédit porté à l'article 43 du Budget, qui est à peine suffisant pour les besoins ordinaires.

L'observation finale au littéra B ci-dessus trouve également ici son application, tant en ce qui concerne la nécessité de nommer les aides dont il s'agit, qu'en ce qui touche la dépense . . . . .

	10,000 »
--	----------

A REPORTER. . . . fr.	16,266 »
-----------------------	----------

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT . . . fr.	16,266 »
------------------	----------

3° D'une somme de 6600 francs, destinée à rémunérer neuf agents nouveaux à nommer pour la manœuvre d'ouvrages d'art actuellement en construction, savoir: barrage de Loodyk, sur la Grande Nèthe; ponts de Plasschendaele, de Moerbrugge et de Venderhout sur le canal de Gand à Ostende; écluse de Heyst sur le canal de dérivation de la Lys, et nouvelle écluse de chasse au port d'Ostende.

6,600 »
TOTAL. . . . fr. 22,866 »

ART. 44. — *Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement, etc., de l'école du génie civil.*

Crédit alloué pour 1862 . . . . . fr.	12,000 »
Somme proposée pour 1863 . . . . .	10,000 »
DIMINUTION. . . . fr.	2,000 »

Cette diminution provient d'un transfert à l'article 49 du chapitre III, *frais des jurys d'examen, etc., de l'école des mines.*

Le crédit de 6000 francs, qui a été voté jusqu'ici pour cette dernière dépense, est devenu insuffisant à cause de l'accroissement successif du nombre des élèves qui fréquentent l'école spéciale des mines.

D'un autre côté, celui de 12,000 francs qui a été alloué, jusqu'à présent, pour les jurys de l'école spéciale du génie civil, présente chaque année un excédant.

## CHAPITRE III. — MINES.

1<sup>re</sup> SECTION. — PERSONNEL DU CONSEIL DES MINES.

ART. 45. — *Conseil des mines.*

Somme demandée pour 1863 . . . . . fr.	42,355 »
— allouée pour 1862 . . . . .	42,100 »
AUGMENTATION. . . . fr.	255 »

Cette somme forme la moitié du crédit nécessaire pour l'augmentation des traitements des commis et gens de service attachés au greffe du conseil des mines.

2<sup>me</sup> SECTION. — PERSONNEL DU CORPS DES MINES.

ART. 48. — *Corps des ingénieurs des mines.*

Somme demandée pour 1863 . . . . . fr.	180,635 »
Crédit alloué pour 1862 . . . . .	173,350 »
AUGMENTATION. . . . fr.	7,285 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme constitue la moitié de celle de 14,570 francs, nécessaire pour l'augmentation des traitements.

Les ingénieurs des mines sont chargés de veiller et de pourvoir à l'exécution des lois et règlements concernant :

1° Les mines, minières, tourbières, carrières et usines;

2° Les appareils à vapeur, à l'exception de ceux qui servent à l'exploitation des chemins de fer de l'État et de ceux qui se trouvent dans les provinces septentrionales.

La mission de ces fonctionnaires est d'une haute importance. L'étude des intérêts compliqués et considérables engagés dans les demandes en concession des mines; la surveillance journalière des travaux dans l'intérêt du bon aménagement de nos richesses minérales et de la sécurité de notre nombreuse population de mineurs; la nécessité de se tenir au niveau des progrès incessants réalisés par la science et l'industrie, ne forment qu'une partie de cette mission, à la hauteur de laquelle ils n'ont jamais cessé de se montrer, tant sous le rapport de l'honneur que sous celui de l'intelligence.

Le Gouvernement, on le comprend, doit exiger des ingénieurs des mines de sévères garanties de capacité. Les candidats qui aspirent à entrer dans le corps sont obligés de faire, après avoir terminé leurs humanités, cinq années d'études spéciales très-approfondies et fort dispendieuses. Il est donc juste d'assurer au petit nombre de ceux qui sont admis au service de l'État, une position à peu près en rapport avec les connaissances dont ils ont fait preuve et avec les nécessités de la vie.

Le tableau ci-après indique les traitements des ingénieurs des mines de 1816 à 1860 ainsi que ceux qu'on propose de leur accorder pour l'avenir :

*État comparatif des traitements alloués en 1819 et en 1860, et à allouer, à partir de 1863, aux membres du corps des mines.*

GRADES.	TRAITEMENTS ALLOUÉS par		AUGMENTATIONS pour 1860.		TRAITEMENTS proposés.	AUGMENTATION, sur 1860, pour les	
	arrêtés des 17 dec. 1819 et 10 juill. 1825.	arrêté du 18 juillet 1860.	Minima.	Maxima.		Minima.	Maxima.
Ingénieur en chef de 1 <sup>re</sup> classe.	6,349	7,000 à 8,000	651	1,651	7,000 à 8,000	.	.
— de 2 <sup>me</sup> — .	5,070	6,000	.	921	6,000	.	.
Ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe . . .	3,800	4,000 à 5,000	191	1,191	5,000	1,000	.
— de 2 <sup>me</sup> — . . . .	3,174	3,500	.	326	4,000 à 4,500	500	1,000
— de 3 <sup>me</sup> — . . . .	.	3,000	.	.	5,000 à 5,500	.	500
Aspirant, conducteur ou sous- ingénieur . . . . .	1,904	2,000 à 3,000	96	1,096	2,000 à 3,000	.	.
Expéditionnaires . . . . .	.	1,000 à 1,200	.	.	1,200 à 1,500	200	500

Ces traitements sont, à une exception près, les mêmes que ceux des membres du corps des ponts et chaussées; le *maximum* attribué au grade de sous-ingénieur

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

des mines dépasse de 500 francs celui qui est attribué au grade correspondant dans ce dernier corps. Cette différence se justifie par la raison que l'avancement, dans un corps aussi restreint que celui des ingénieurs des mines, est extrêmement lent; il n'existe que 24 positions au-dessus de celle de sous-ingénieur, et c'est sur les extinctions qui peuvent se présenter dans ce nombre si restreint que repose tout l'avenir des titulaires de ce grade.

Les ingénieurs des mines ont besoin, plus que les autres fonctionnaires de l'État, de sentir les effets de la bienveillance du Gouvernement, par la raison que l'industrie privée cherche constamment à les attirer à elle par l'offre de positions brillantes.

L'administration a fait depuis quelques années des pertes nombreuses qui correspondent à peu près au tiers de l'effectif du corps.

Le cadre des ingénieurs des mines a subi de notables réductions depuis 1848, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau suivant :

GRADES.	CADRES.		DIFFÉRENCE POUR 1862.	
	1848.	1862.	En moins.	En plus.
Inspecteur général . . . . .	1	1	•	•
Ingénieurs en chef . . . . .	4	2	2	•
Ingénieurs ordinaires . . . . .	7	21	•	14
Sous-ingénieurs . . . . .	10	26	24	•
Aspirants ou conducteurs . . . . .	40			
	62	50		
	50			
DIMINUTION POUR 1862. . . . .	12			

La dépense du corps des ingénieurs des mines, qui était en 1848 de 167,200 francs, s'élève actuellement à 167,350 francs, soit une différence en plus de 150 francs.

Si la progression est ici inverse de celle que nous avons signalée plus haut par rapport aux cadres, cela provient de la création du grade d'ingénieur de 3<sup>me</sup> classe et de la suppression de ceux de conducteur et d'aspirant. Cette double mesure a été prise dans l'intérêt des élèves de l'école spéciale des mines, qui peuvent entrer aujourd'hui au service de l'État en qualité de sous-ingénieur, au même titre que les élèves de l'école spéciale du génie civil.

Au surplus, il serait impossible de réduire la dépense actuelle sans entraver la marche des affaires.

L'administration ne parvient qu'avec beaucoup d'efforts à faire face aux besoins toujours croissants du service, avec le crédit et le personnel dont elle dispose actuellement.

Les Chambres pourront se faire une idée de l'extension énorme que le service a pris dans ces derniers temps, en jetant les yeux sur le document statistique qui suit :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## TABLEAU

indiquant l'importance progressive du service des ingénieurs des mines pendant les années 1848 à 1861.

ANNÉES.	NOMBRE d'ouvriers mineurs. (offices, carrières et usines.)	MINES DE HOUILLE.		USINES MÉTALLIQUES.		CARRIÈRES.		USINES MINÉRALES.		NOMBRE de MACHINES À VAPEUR.		REDEVANCES des mines payées à l'État.	Observations.
		PRODUCTION.	VALEUR des produits.	VALEUR des produits.	VALEUR des produits.	NOMBRE.	VALEUR des produits.	NOMBRE.	VALEUR des produits.	Dans les provinces minières.	Dans le royaume.		
1848 . . . . .	60,504	tonneaux. 4,862,694	francs. 41,169,189	francs. 5,503,756	francs. 0	francs. 0	francs. 46,085,219	414	414	1402	2124	francs. 186,804 13	
1849 . . . . .	65,062	5,251,845	59,494,092	4,802,481	0	0	46,947,187	410	410	1470	2197	140,222 38	
1850 . . . . .	66,687	5,320,588	46,471,505	0,017,904	0	0	49,764,487	457	457	1501	2282	100,467 07	
1851 . . . . .	68,795	6,255,517	40,366,610	5,951,918	0	0	31,070,400	448	448	1054	2468	212,585 58	
1852 . . . . .	75,585	6,795,254	55,070,058	6,785,108	0	0	57,472,780	454	454	1724	2642	212,954 05	
1853 . . . . .	81,782	7,172,687	62,488,294	11,181,006	0	0	85,382,416	452	452	1822	2810	195,425 16	
1854 . . . . .	91,665	7,947,742	85,357,615	12,582,474	0	0	103,606,457	459	459	1958	5037	505,659 42	
1855 . . . . .	109,659	8,409,550	104,046,995	14,551,325	0	0	115,507,882	454	454	2155	5359	477,462 41	
1856 . . . . .	102,745	8,212,419	105,458,762	0	0	0	140,424,450	459	459	2375	5702	538,684 95	
1857 . . . . .	106,407	8,383,002	100,470,585	15,508,280	0	0	153,353,088	452	452	2488	4010	576,853 95	
1858 . . . . .	125,098	8,925,714	105,577,121	14,858,145	1248	15,997,182	126,877,801	450	450	2809	4535	481,655 16	(1) Ce n'est que depuis 1858 que l'on publie des renseignements statistiques sur les carrières.
1859 . . . . .	127,578	9,110,702	104,006,201	14,061,757	1250	15,079,444	121,207,878	456	456	3059	4687	406,805 41	
1860 . . . . .	131,071	9,610,895	107,427,282	15,566,202	1412	17,592,574	129,499,115	478	478	5235	4997	420,875 85	
1861 . . . . .	155,562	10,057,165	110,014,977	15,481,551	1412	19,080,251	126,045,604	462	462	5485	5300	418,470 04	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il résulte du tableau qui précède que, depuis 1848 jusqu'en 1861, certaines branches de l'industrie minérale et de l'industrie métallurgique ont, les unes doublé et les autres triplé de valeur ou d'importance.

Ainsi, la quantité de houille extraite était, en 1848, de 4,862,694 tonneaux, et, en 1861, de 10,057,165, soit une augmentation de 106.82 p. %.

La valeur des produits de ce combustible était, en 1848, de 41,169,189 francs, et, en 1861, de 110,014,977 francs, soit une augmentation de 167.22 p. %.

La valeur des produits des mines métalliques était, en 1848, de 5,505,756 francs, et, en 1861, de 15,481,551 francs, soit une augmentation de 181.28 p. %.

La valeur des produits des usines était, en 1848, de 46,043,219 francs, et, en 1861, de 126,043,694 francs, soit une augmentation de 173.51 p. %.

Le nombre de machines à vapeur était, en 1848, de 2124 et, en 1861, de 5306, soit une augmentation de 149.81 p. %; la force totale des premières était de 58,915 chevaux, et celle des secondes de 175,305 chevaux.

Enfin, les redevances qui ne s'élevaient, en 1848, qu'à 186,804 francs, avaient atteint, en 1861, 418,470 francs, soit une augmentation de 124.01 p. %.

Nous ajouterons, pour faire mieux ressortir encore l'importance et l'étendue du service de surveillance des ingénieurs des mines, qu'il existe actuellement dans le royaume, outre les 1412 carrières comprenant 1596 sièges d'exploitation en activité, et les 462 usines métallurgiques mentionnées au tableau qui précède, 291 mines de houille comprenant 343 sièges d'exploitation en activité, et 87 mines métalliques ayant 1231 sièges d'exploitation en activité.

ART. 49. — *Frais des jurys d'examen, etc., de l'école spéciale des mines.*

Somme demandée pour 1863 . . . . .	fr.	8,000	»
Crédit voté pour 1862 . . . . .		6,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	2,000	»
		<hr/>	

Cette différence provient du transfert dont il est parlé à l'article 44 du chapitre II.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE IV.

## CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les prévisions de dépenses, en ce qui concerne les diverses branches de service de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, s'élèvent, pour l'exercice 1863, au chiffre total de . . . . . fr.	18,769,100 »
Il a été alloué pour l'exercice 1862 . . . . .	18,345,100 »
La différence est donc de . . . . . fr.	<u>424,000 »</u>

Le tableau suivant résume les crédits sollicités pour 1863, et fait ressortir, pour chacune des branches du service, les augmentations et les diminutions de dépenses par rapport à l'exercice précédent :

	CREDITS		DIFFERENCES	
	demandés pour 1863	alloués pour 1862	Augmentation	Diminution
I — Chemins de fer .				
1 <sup>re</sup> section Voies et travaux	4,177,250 »	4,114,900 »	62,350 »	»
2 <sup>e</sup> — Traction et matériel	6,716,300 »	6,790,000 »	»	73,700 »
3 <sup>e</sup> — Transports	5,885,500 »	5,670,400 »	214,900 »	»
ENSEMBLE	fr 14,778,850 »	14,575,300 »	277,250 »	73,700 »
II — 4 <sup>e</sup> — Postes	5,102,550 »	2,918,000 »	184,550 »	»
III — 5 <sup>e</sup> — Télégraphes	475,150 »	421,000 »	54,150 »	»
IV — 6 <sup>e</sup> — Services en général (Chemins de fer, postes et télégraphes)	412,750 »	588,700 »	24,050 »	»
V — Régie	»	42,100 »	»	42,100 »
TOTALS GÉNÉRAUX	18,769,100 »	18,345,100 »	559,800 »	115,800 »
		DIFFÉRENCÉ ÉGALÉ.	fr	424,000 »

Mais il est à observer que l'on a dû porter en déduction ci-dessus (§ 5) une somme de . . . . . fr. 42,100 » qui représente un simple transfert du chapitre IV au chapitre I<sup>er</sup>, et non une diminution de dépenses.

Par contre, on a pu voir au chapitre I<sup>er</sup> qu'une somme de . . . . . fr. 5,200 » était transférée de l'article 3, chapitre I<sup>er</sup>, à l'article 75 du présent chapitre, somme qui ne représente pas une dépense en plus.

DIFFÉRENCE. . . . fr. 56,900 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 424,000 »

Pour établir l'augmentation réelle des dépenses, il faut donc ajouter au résultat ci-dessus la différence de ces deux transferts, soit . . . . . fr. 56,900 »

Ce qui fait ressortir l'augmentation totale à . . . . . fr. 460,900 »

Cette augmentation se décompose comme suit :

1° *Extension du service et création de nouveaux bureaux :*

Chemins de fer . . . . .	fr.	98,500	»
Postes . . . . .		78,000	»
Télégraphes . . . . .		57,000	»
Services en général . . . . .		14,200	»
		<hr/>	
		227,700	»

2° *Majoration des traitements :*

Chemins de fer . . . . .	fr.	105,050	»
Postes . . . . .		106,550	»
Télégraphes . . . . .		17,150	»
Services en général . . . . .		4,650	»
		<hr/>	
		233,200	»

TOTAL ÉGAL à l'augmentation ci-dessus. . . . fr. 460,900 »

Ainsi, à part la majoration de crédits prévue pour relever le taux des traitements, les prévisions de dépenses pour 1863 ne dépassent les allocations du Budget de l'exercice courant que de . . . fr. 227,700 »

Et si de cette somme on déduit les dépenses *facultatives* demandées pour établissement de nouveaux bureaux projetés en vue surtout d'assurer des facilités plus grandes au public, savoir :

Bureaux télégraphiques. Personnel . . . . .	fr.	20,000	»
— — Salaires . . . . .		10,000	»
— — Matériel . . . . .		5,000	»
— des postes. Personnel. Employés . . . . .		25,000	»
— — — Facteurs . . . . .		50,000	»
— — — Matériel . . . . .		8,000	»
		<hr/>	
ENSEMBLE. . . . .	fr.	96,000	»

L'augmentation afférente à l'extension des services se réduit à fr. 131,700 »

Dans le projet de Budget de l'exercice 1862, j'ai mis sous les yeux des Chambres les principaux résultats de l'exploitation du railway de l'État, concernant les exercices 1856 et 1860, représentant un écart de cinq exercices.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Je complète ci-après ces renseignements par ceux qui sont relatifs à la période quinquennale de 1857 à 1861 inclusivement.

	1857.	1858	1859	1860	1861
<i>Recettes brutes</i> (y compris celles qui ont été encaissées pour compte des compagnies en relation avec les lignes exploitées par l'Etat)	fr 55,550,000	56,700,000	56,520,000	59,750,000	55,540,000
<i>Recettes nettes</i> , pour compte du Trésor	25,998,500	25,594,000	26,515,500	27,801,600	29,941,000
<i>Dépenses d'exploitation</i> (comprenant les crédits libellés au Budget, chap. IV, sections 1, 2 et 3, ainsi que les crédits supplémentaires pour les mêmes services, en tenant compte des sommes qui ont fait retour au Trésor)	14,150,100	14,700,500	14,052,000	15,905,400	14,555,900
<i>Excédant des recettes nettes sur les dépenses</i>	9,565,400	11,943,400	12,251,500	15,496,000	15,607,100
<i>Augmentation des produits nets</i>					
D'un exercice à l'autre	{ Sommes	1,451,000	956,900	1,661,700	1,711,100
	{ Quantum	1 p %	8 p %	14 p %	12 p %
Par rapport à l'exercice 1857	{ Sommes	1,451,000	9,567,900	4,052,600	5,745,700
	{ Quantum	15 p %	24 p %	42 p %	55 p %
<i>Mouvement des transports</i>					
Nombre de tonnes de grosses marchandises transportées	2,765,100	3,190,000	3,314,700	3,675,900	4,101,600
Augmentation					
D'un exercice à l'autre	{ Tonnes	407,500	124,500	515,700	427,000
	{ Quantum	15 p %	4 p %	11 p %	12 p %
Par rapport à l'exercice 1857	{ Tonnes	407,500	551,600	894,900	1,521,900
	{ Quantum	15 p %	19 p %	32 p %	47 p %
<i>Parcours des voitures et wagons</i> —					
Kilomètres	74,957,600	79,866,400	81,940,400	87,919,000	99,557,000
Augmentation					
D'un exercice à l'autre	{ Unités	4,928,800	2,085,000	5,969,800	11,417,800
	{ Quantum	7 p %	3 p %	7 p %	15 p %
Par rapport à l'exercice 1857	{ Unités	4,928,800	7,011,800	12,981,600	24,599,400
	{ Quantum	7 p %	9 p %	17 p %	33 p %

On remarquera, entre autres, par la comparaison des résultats de ces différents exercices

1° Que les dépenses sont restées sensiblement les mêmes pendant les cinq années;

2° Que l'excédant des recettes sur les dépenses a progressé, en quatre ans, de 38 p. 0/0;

3° Que, pendant la même période, le transport des grosses marchandises *seules* s'est accru de 47 p. 0/0. — Les transports de voyageurs, bagages, petites marchandises, etc., présentent également une progression ascendante très-notable;

4° Que le parcours du matériel, tant pour voyageurs et bagages que pour marchandises, chevaux, bestiaux, équipages, etc., a augmenté de plus de 33 p. 0/0 en 1861, par rapport à l'exercice 1857.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Eu égard à l'accroissement des recettes et du mouvement des transports, ainsi que de la circulation du matériel, il est remarquable d'avoir pu maintenir les dépenses dans les mêmes limites qu'il y a cinq ans. Ce résultat atteste les progrès réalisés dans la voie économique, ainsi que les efforts persévérants du personnel de l'administration pour assurer la prospérité de l'œuvre nationale placée entre ses mains.

Après avoir établi une comparaison analogue dans les développements du Budget de l'exercice courant, j'ai eu l'honneur de faire remarquer que cette situation prospère faisait au Gouvernement une obligation de solliciter les crédits indispensables pour améliorer successivement la position des fonctionnaires, employés et ouvriers, à l'intelligence, aux efforts et à l'abnégation desquels elle était due. J'ajoutai :

« Il est de notoriété que les traitements et les salaires ne sont pas en rapport » avec l'importance et la durée des services que l'administration doit exiger de » son personnel.

» Les services du chemin de fer, des postes et des télégraphes ne chôment ni » les dimanches ni les fêtes. C'est, en quelque sorte, la seule administration de » l'État où le personnel doit être à son poste pendant les jours consacrés ailleurs » au repos. Le travail au chemin de fer est rude et laborieux; il commence de » bonne heure et ne finit qu'à une heure avancée de la nuit.

» Cependant, il n'aura pas échappé aux Chambres que les augmentations de » crédits allouées jusqu'ici pour le personnel, l'ont été presque exclusivement pour » renforcer les cadres devenus insuffisants, soit par suite de l'adjonction de nou- » velles lignes au réseau exploité par l'État, soit par suite de l'immense extension » qu'ont prise les transports. Elles remarqueront qu'il en est de même dans le » présent Budget, car la somme pétitionnée pour améliorer la position des employés » inférieurs est, relativement au nombre d'agents, très-insignifiante; mais, lorsque » j'aurai pu reconnaître l'importance des besoins pour déterminer les cadres du » personnel, c'est-à-dire pour donner à chacun un traitement normal en rapport » avec ses fonctions, son travail et sa responsabilité, je me réserve d'exposer ces » besoins à la Législature, persuadé d'ailleurs qu'un bon accueil sera fait à mes » propositions; car, ainsi que je m'en suis imposé le devoir, elles seront établies » dans des limites raisonnables et de manière à échelonner sur quelques exercices » les crédits qui seront reconnus rigoureusement nécessaires. »

J'accomplis aujourd'hui cet engagement dans les limites que je m'étais tracées :

Ainsi qu'on vient de le voir, le présent Budget comprend la demande d'une première augmentation de . . . . . fr.	233,200 »
pour améliorer la position du personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes. Si la Législature accueille cette proposition, je me croirai autorisé à porter au Budget de l'exercice prochain une nouvelle somme de . . . . . fr.	232,950 »
	<hr/>
Ce qui élèverait l'augmentation totale à . . . . . fr.	466,150 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Voici la décomposition de cette somme par article du Budget et par exercice :

ARTICLES du Budget.	BRANCHES DE SERVICE et nature des emplois.	CRÉDITS		AUGMENTATIONS totales.	Répartition de l'augmentation sur les budgets des exercices	
		actuels.	proposés.		1865.	1864.
	<i>A. Fonctionnaires et employés.</i>					
55	Voies et travaux. . . . .	268,400	294,650	26,250	15,150	15,100
57	Traction et matériel. . . . .	220,000	242,050	22,050	11,050	11,000
62	Transports. . . . .	1,196,600	1,324,950	128,350	64,200	64,150
68	Postes. . . . .	874,000	965,700	91,700	45,850	45,850
69	Facteurs des postes. . . . .	1,210,000	1,351,000	121,000	60,500	60,500
72	Télégraphes. . . . .	280,000	315,950	35,950	17,000	16,950
75	Services en général. . . . .	81,900	90,900	9,000	4,500	4,500
	<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>4,150,900</b>	<b>4,565,200</b>	<b>432,300</b>	<b>216,250</b>	<b>216,050</b>
	<i>B. Agents payés sur salaire.</i>					
54	Voies et travaux. . . . .	38,000	41,800	3,800	1,900	1,900
57	Traction et matériel. . . . .	10,500	11,550	1,050	550	500
65	Transports. . . . .	285,800	312,200	28,400	14,200	14,200
75	Télégraphes. . . . .	5,200	5,500	300	150	150
76	Services en général. . . . .	2,800	3,100	300	150	150
	<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>358,500</b>	<b>372,150</b>	<b>33,850</b>	<b>16,950</b>	<b>16,900</b>
	<b>ENSEMBLE. . . . .</b>	<b>4,469,200</b>	<b>4,935,550</b>	<b>466,150</b>	<b>253,200</b>	<b>252,950</b>
	<b>AUGMENTATION TOTALE. . . . . fr.</b>				<b>466,150</b>	

Cette augmentation est égale à  $10 \frac{40}{100}$  p. 0/0 de la dotation du personnel en cause.

Les sommes sollicitées en faveur des agents payés sur salaires sont destinées aux surveillants, agréés, gardes-freins, messagers, garçons de bureau, portiers, concierges, peseurs et gens de service en possession d'une nomination.

Le Gouvernement examine s'il y a lieu d'étendre, et dans quelles limites, à certaines catégories d'ouvriers, la mesure d'amélioration admise pour les fonctionnaires et employés. Comme il s'agit d'un personnel qui s'élève à plus de 8000 agents, et qu'il importe de tenir compte de la situation relative des ouvriers occupés par l'industrie, les Chambres comprendront que je réserve cette question pour en faire l'objet d'un examen attentif.

La répartition projetée du crédit de 466,150 francs est établie en raison inverse de l'élévation des traitements; c'est ce qui ressort du dénombrement ci-dessous, qui

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

comprend le personnel de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes; savoir :

	TRAITEMENTS.	Nombre D'AGENTS.	Quantum d'augmentation par catégorie.
1 <sup>re</sup> catégorie. . . . .	5,000 francs et au-dessus	40	6 <sup>18</sup> / <sub>100</sub>
2 <sup>e</sup> . — . . . . .	3,000 à 5,000	124	8 <sup>44</sup> / <sub>100</sub>
3 <sup>e</sup> . — . . . . .	2,000 à 3,000	208	10 <sup>33</sup> / <sub>100</sub>
4 <sup>e</sup> . — . . . . .	1,000 à 2,000	1,212	12 <sup>83</sup> / <sub>100</sub>
5 <sup>e</sup> . — . . . . .	Au-dessous de 1,000 francs.	152	24 <sup>53</sup> / <sub>100</sub>

En ce qui concerne les 1624 facteurs des postes, l'augmentation de crédit sollicitée en leur faveur s'élève à 121,000 francs, soit 10 p. % de la dépense actuelle. Le *maximum* de majoration sera de 17 p. %. Déjà les Chambres ont alloué, au Budget de l'exercice 1857, un crédit pour le personnel inférieur, dans lequel les facteurs des postes sont intervenus à concurrence de 121,800 francs, représentant 14 p. % du crédit qui leur était attribué à cette époque. Après la répartition de l'augmentation sollicitée aux Budgets de 1863-1864, la position de ces agents sera donc notablement améliorée. Il ne faut d'ailleurs pas s'exagérer l'importance de leurs fonctions. Pour être facteur, il suffit de savoir lire et un peu écrire, et d'être bon piéton. L'administration s'attache, tant dans l'intérêt du service que des agents, à scinder les tournées trop fortes. Tous les ans des crédits sont pétitionnés dans ce but. Enfin, ils reçoivent des étrennes, de petites indemnités, etc.

J'ai donc pensé qu'il n'y avait pas lieu de majorer le *maximum* de leur traitement, qui s'élève à 1,100 francs pour les facteurs de ville et à 800 francs pour les facteurs ruraux; mais le *minimum*, qui est actuellement de 700 francs pour les premiers et de 600 francs pour les facteurs ruraux, sera élevé respectivement à 800 et à 700 francs. Les traitements intermédiaires seront aussi majorés.

Quant aux agrées, gardes-freins, etc., qui sont au nombre de 323, ils interviennent dans la répartition de la majoration des crédits pour 33,850 francs, soit également pour 10 %.

Voici dans quelle mesure je compte élever les traitements des fonctionnaires et employés compris dans les cinq catégories du tableau ci-dessus :

Le *minimum* et le *maximum* du traitement des chefs de convoi et des gardes seront majorés de 100 francs, soit une augmentation moyenne de 10 <sup>14</sup>/<sub>100</sub> p. %. Ils partiront donc de 900 francs au lieu de 800 francs, pour s'arrêter à 1500 francs au lieu de 1400 francs, indépendamment d'un traitement variable (primes de parcours et de régularité) qui leur assure un supplément de 500 francs en moyenne. Il est important de tenir compte de ce supplément.

Les distributeurs, qui ont actuellement de 600 à 800 francs, indépendamment d'une indemnité *minimum* de 200 francs à titre de frais de régie, seront portés, au

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

*minimum*, à 750 francs comme premier traitement; et, au *maximum*, à 900 francs; c'est donc une augmentation de 25 p. % sur le *minimum*; et le *maximum* est élevé de 12½ p. %.

Les surnuméraires appelés au premier grade rémunéré obtiennent aujourd'hui 750 ou 900 francs. Le *minimum* sera porté à 1000 francs, ce qui élève à 33 p. % l'amélioration *maximum*.

L'échelle actuelle des traitements, en ce qui concerne les commis et les télégraphistes, qui constituent la majorité du personnel, abstraction faite des facteurs des postes, est la suivante :

Fr. 750, 900, 1100, 1300, 1600, 1800, 2100, 2400, 2700, 3000, soit dix traitements; et comme il faut passer au moins deux ans dans chaque grade ou traitement, il en résulte que, en général, les employés les plus recommandables par leur intelligence et par les services qu'ils rendent, doivent fournir, y compris le surnumérariat, une carrière de vingt et une années pour arriver au taux *maximum*. Afin d'obvier à cet inconvénient, il n'y aura plus que huit traitements pour cette catégorie d'employés, savoir : fr. 1000, 1200, 1500, 1800, 2200, 2600, 3000, 3500, bien que le *maximum* soit majoré de 500 francs, ce qui constituera une amélioration très-sensible. On pourra, en effet, appeler les employés qui se distinguent, à jouir plus tôt d'un traitement convenable et en rapport avec l'assujettissement de leur service et la responsabilité qui leur incombe.

Les Chambres saisiront mieux l'avantage de cette combinaison, lorsqu'elles se représenteront qu'aujourd'hui les commis et les télégraphistes n'arrivent au traitement de 1800 francs qu'à la sixième promotion, tandis que, désormais, il pourront l'atteindre à la quatrième. Une autre conséquence de cette mesure, c'est que les promotions devant nécessairement être limitées comme nombre, il sera procédé avec plus de soin à l'examen des titres à l'avancement; ce qui est tout à fait à l'avantage des agents méritants. Pour compléter cette démonstration, je ferai remarquer qu'aux termes des règlements en vigueur, le montant de chaque promotion se présente comme suit :

de fr.	750	à fr.	900,	en plus	fr. 200
—	900	—	1,100,	—	200
—	1,100	—	1,500,	—	200
—	1,500	—	1,600,	—	300
—	1,600	—	1,800,	—	200
—	1,800	—	2,100,	—	300
—	2,100	—	2,400,	—	300
—	2,400	—	2,700,	—	300
—	2,700	—	3,000,	—	300

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans l'avenir, le chiffre de chaque promotion se présentera comme suit :

De fr. 1,000	à fr. 1,200,	en plus fr. 200	
— 1,200	-- 1,500,	— 300	
— 1,500	-- 1,800,	— 300	
— 1,800	-- 2,200,	-- 400	
— 2,200	-- 2,600,	-- 400	
— 2,600	-- 3,000,	400	
-- 3,000	— 3,500,	— 500	

Il va sans dire que la nouvelle échelle des traitements devra être combinée avec des cadres par traitement, et que ces cadres devront être établis de manière à avoir relativement peu d'employés au-dessous de 1500 francs, et à en proportionner le nombre au delà de 1800 francs dans des conditions propres à leur assurer un avancement convenable, mais qui n'excédera pas toutefois l'importance du travail à rémunérer.

Les sous-chefs de station auront les mêmes traitements que les commis, sauf qu'ils partiront du chiffre de 1500 francs pour s'arrêter à celui de 2600 francs.

D'après la répartition provisoirement arrêtée, les 1059 sous-chefs de station, commis et télégraphistes en fonctions, interviendraient, dans l'augmentation du crédit pétitionné, pour une somme de 217,500 francs, représentant une moyenne de  $14 \frac{5}{100}$  p. % de leurs émoluments actuels.

Les traitements des chefs de station et des percepteurs varient dans les limites de 1000 à 4500 francs. Je me propose d'élever le *minimum* à 1200 francs et de porter le *maximum* à 5000 francs, en observant les gradations suivantes : 1200 — 1500 — 1800 — 2200 — 2600 — 3000 — 3500 — 4000 — 4500 — 5000 francs, soit 10 taux au lieu de 11, bien que l'échelle des traitements soit élevée d'un degré.

Cette catégorie de fonctionnaires mérite également de fixer le bienveillant intérêt des Chambres et du Gouvernement. En faisant la part de la responsabilité qu'ils encourent et de l'assujettissement de leurs fonctions, notamment en ce qui regarde les chefs de station, on reconnaîtra que les traitements projetés sont des plus modérés. Le Gouvernement aurait élevé davantage le *maximum* projeté, s'il n'avait eu à considérer, d'une part, que les chefs de station et les percepteurs jouissent de l'avantage du logement, feu et lumière et, d'autre part, que les limites dans lesquelles il doit se renfermer, pour le relèvement du niveau des traitements en général, ne permet pas, pour le moment, d'aller au delà de ces prévisions. Les 254 chefs de station et percepteurs participent à la répartition du crédit à concurrence de 42,050 francs, ce qui représente une augmentation de  $8 \frac{5}{100}$  p. % de la dotation de ce personnel. La majoration *maximum* par agent n'excédera pas 20 p. % du traitement actuel.

Le traitement des vérificateurs, qui est de 2100, 2400, 2700, 3000 et 3500 francs, sera dans l'avenir de 2400, 2800, 3200 et 3600 francs. Il en résultera une augmentation de dépense de 2900 francs pour 15 fonctionnaires de ce grade, soit  $7 \frac{5}{100}$  p. %.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les traitements des contrôleurs sont de 3500 francs, 4000 francs et 4500 francs. Le *maximum* sera porté à 5000 francs. La dépense, dans l'avenir, sera augmentée de 2500 francs pour 11 fonctionnaires, soit  $5\frac{74}{100}$  p. 0/0.

Les chefs de bureau, à l'administration centrale, sont rémunérés aux taux de 3500 francs, 4000 francs et 4500 francs. Le *minimum* sera élevé à 4000 francs, afin de maintenir un écart convenable avec le taux *maximum* des commis-chefs qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, sera de 3500 francs. Le *maximum* sera porté à 5000 francs. Ces régularisations de traitement donneront lieu à une majoration de dépense de 3500 francs pour 15 fonctionnaires, soit  $7\frac{38}{100}$  p. 0/0.

Quant aux chefs de bureau en province, leur traitement sera de 3500 francs et 4000 francs. Il n'y en a que 4 actuellement au traitement *minimum*; mais il y a lieu de faire application de ce grade, dans les grands bureaux de station notamment. Comme cet emploi est réservé aux commis-chefs, dont la dépense de régularisation est déjà supputée, il n'y a lieu de prévoir que 1000 francs d'augmentation pour les chefs de bureau en exercice, soit  $7\frac{14}{100}$  p. 0/0.

Les inspecteurs de 2<sup>me</sup> classe jouissent d'un traitement de 5000 francs et 5500 francs; ceux de 1<sup>re</sup> classe ont 6000 francs et 6500 francs. Il ne sera pas apporté de modification pour la 1<sup>re</sup> classe, et il n'y aura plus qu'un traitement de 5500 francs pour la 2<sup>me</sup> classe. Ce relèvement du *minimum* est commandé par la majoration du *maximum* des grades immédiatement inférieurs. L'augmentation de dépense sera de  $7\frac{20}{100}$  p. 0/0.

Les traitements du personnel technique seront fixés d'après les mêmes bases, par assimilation de grade, que ceux du personnel administratif. Ainsi, les ingénieurs en chef et les ingénieurs principaux seront traités comme les inspecteurs, et le *maximum* pour les ingénieurs de 1<sup>re</sup> classe sera élevé au même chiffre que pour les contrôleurs et les chefs de bureau.

Les sous-ingénieurs seront maintenus aux taux actuels de 2000 francs et 2500 francs, parce que c'est généralement leur grade de début dans l'administration.

Le *minimum* du traitement des chefs de section sera porté de 2400 francs à 2800 francs, le *maximum* de 3500 francs à 3600 francs et le traitement intermédiaire de 3000 francs à 3200 francs. Les sous-chefs de section vont actuellement de 1500 à 2100. Ils auront au *minimum* 1600 francs et au *maximum* 2400 francs. Ces deux grades sont, en grande partie, réservés aux sous-ingénieurs et conducteurs diplômés de l'École du génie civil de Gand. Les connaissances spéciales exigées des candidats motivent le relèvement de ces traitements.

J'ai la confiance que ces développements seront de nature à permettre aux Chambres d'apprécier dans quel ordre d'idées je compte faire emploi des crédits que j'ai l'honneur de solliciter en faveur du personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les explications qui suivent ont pour objet de justifier, par article, les prévisions budgétaires de l'exercice 1863, par rapport aux crédits alloués pour l'exercice courant.

1<sup>re</sup> SECTION. — VOIES ET TRAVAUX.ART. 53. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit sollicité pour 1863, s'élève à . . . . .	fr.	289,450	»
Il a été alloué pour 1862. . . . .		268,400	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	21,050	»
		<hr/>	

Cette somme se décompose comme suit :

1<sup>o</sup> Relèvement du niveau des traitements : la dépense est évaluée à 26,250 francs, dont la moitié seulement est sollicitée pour 1863, soit . . . . . fr. 13,150 »

2<sup>o</sup> Admission de quatre sous-chefs de section pour compléter le personnel de surveillance de la voie, devenu insuffisant par suite, notamment, de l'organisation du service de nuit, soit . . . . . 7,900 »

Les surveillants actuels, payés sur salaires, ne possédant pas l'instruction technique voulue pour accomplir convenablement les attributions de sous-chef de section, sont de préférence utilisés à la surveillance de nuit ou à l'exécution de certains travaux de peu d'importance, et ils sont remplacés successivement par d'anciens élèves de l'École du génie civil qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur ou de conducteur honoraire.

L'administration a le plus grand intérêt à compléter son personnel technique par des candidats réunissant toutes les conditions d'aptitude qu'il comporte, parce qu'il est évident que le service des voies et travaux placé entre des mains capables doit être administré avec plus d'économie et de sécurité.

SOMME ÉGALE. . . . .	fr.	21,050	»
		<hr/>	

ART. 54. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Il est demandé pour 1863 . . . . .	fr.	1,842,800	»
Il a été alloué pour 1862. . . . .		1,801,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	41,300	»
		<hr/>	

1<sup>o</sup> La dépense du service de nuit qui a été organisé sur les lignes de Malines à la frontière de Prusse, Bruxelles à Namur et à Mons, etc., a été évaluée au Budget de 1862 à 140,000 francs,

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

dont les <sup>10</sup> / <sub>12</sub> seulement ont été demandés pour cet exercice, parce que ce service ne devait commencer qu'au mois de mars; il reste donc à pétitionner la différence ou <sup>2</sup> / <sub>12</sub> , soit. . . . . fr.	28,000 »
2° Le développement qu'il a fallu donner à plusieurs stations pour faire face à l'extension des transports, ainsi que l'établissement de nouvelles stations et de raccordements privés, ont rendu indispensable l'admission de quatorze ouvriers en qualité de garde-excentrique, garde-signaux, etc., et la somme de leur salaire comporte une dépense évaluée à. . . . . fr.	11,400 »
3° Enfin, les surveillants, agréés, messagers et gens de service sont prévus dans la répartition du crédit pour une majoration des traitements à concurrence de 10 p. % de la dépense actuelle, soit 5800 francs, dont la moitié est comprise dans le présent crédit; ci. . . . . fr.	1,900 »
	<hr/>
SOMME ÉGALE. . . . . fr.	41,300 »
	<hr/>

ART. 55. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

ART. 56. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers.*

Malgré l'augmentation de circulation du matériel, et le plus grand nombre d'ouvrages d'art, de bâtiments, etc., à entretenir, le Gouvernement compte faire face à cet important objet de dépenses au moyen des mêmes sommes que pendant l'exercice courant. On remarquera que le premier de ces crédits a été réduit de 50,000 francs pour 1862.

## 2° SECTION. — TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 57. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Somme demandée pour 1863 . . . . . fr.	249,350 »
Crédit alloué pour 1862 . . . . .	220,000 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE. . . . . fr.	29,350 »
Si l'on déduit de cette somme :	
1° Un transfert de. . . . . fr.	4,700 »
de l'art. 62, pour régulariser l'imputation de certains traitements par suite de changements d'attributions;	
2° Un transfert de. . . . .	4,600 »
de l'art 58, destiné à régulariser, en qualité de commis, la position de quatre agréés réunissant les conditions réglementaires exigées pour ce grade, dont ils remplissent les fonctions. . . . .	
	<hr/>
	9,300 »
	<hr/>
L'augmentation ressort au chiffre de . . . . . fr.	20,050 »
	<hr/>

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme se justifie comme suit :

1° Relèvement du niveau des traitements : de ce chef une somme de 22,050 francs est prévue, dont la moitié est sollicitée au présent Budget, soit . . . . . fr. 11,050 »

2° Augmentation d'un sous-ingénieur et de cinq employés, du personnel préposé à la surveillance et aux écritures des travaux d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement du matériel en général. . . . . 9,000 »

D'une part, l'extension du service et par suite la circulation plus grande des moyens de traction et de transport; d'autre part, l'époque éloignée à laquelle remonte la construction d'une notable partie du matériel, ont pour conséquence de rendre plus fréquentes les réparations. Il importe d'ailleurs que les moindres dégradations ou défauts soient constatés avec la plus grande vigilance, tant au point de vue de la sécurité du service que de l'utilisation aussi complète que possible de ce matériel. En outre, plus la surveillance sera activement exercée, et plus les dépenses d'entretien pourront être relativement réduites, parce qu'il est de toute évidence qu'une réparation, effectuée dès que l'avarie est reconnue, a pour résultat de prévenir les dépenses plus considérables auxquelles entraînerait l'ajournement des réparations.

SOMME ÉGALE à l'augmentation ci-dessus. . . . . fr. 20,050 »

ART. 58. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Prévisions pour 1863 . . . . .	fr.	2,301,950	»
Crédit alloué pour 1862. . . . .		2,270,000	»
	AUGMENTATION.	fr.	31,950

Cette augmentation est destinée :

1° A l'admission de douze agents garde-vigie à préposer en outre au frein placé à l'extérieur de la dernière voiture des trains express de 1<sup>re</sup> classe . . . . . fr. 10,000 »

2° A majorer les salaires, notoirement insuffisants, des ouvriers occupés dans les stations à la visite des essieux, roues, etc., au point de vue de la sécurité du service. . . . . 2,500 »

3° A admettre cinq machinistes et autant de chauffeurs pour faire face à l'extension des transports et au service de nuit . . . 15,000 »

4° A porter au *minimum* le salaire d'un certain nombre de machinistes, chauffeurs et ouvriers de métier . . . . . 8,500 »

A REPORTER. . . . . fr. 36,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . . fr.	36,000 »
5° A augmenter le traitement des agréés, messagers, etc. La somme prévue, à raison de 10 p. % en moyenne, est de 1050 francs, dont la moitié environ est portée au Budget de l'exercice courant, soit . . . . .	550 »
TOTAL. . . . . fr.	36,550 »
Dont à déduire une somme de . . . . . transférée à l'article 57 pour régulariser la position de quatre agréés, préposés au service des approvisionnements.	4,600 »
RESTE AUGMENTATION ÉGALE . . . . . fr.	31,950 »

ART. 59. — *Primes d'économie et de régularité.*

Le crédit sollicité pour 1863 est de . . . . . fr.	95,000 »
Il a été alloué pour 1862 . . . . .	80,000 »
AUGMENTATION. . . . . fr.	15,000 »

Cette augmentation est le résultat des économies considérables réalisées successivement sur la consommation du combustible, ainsi que de la régularité qui préside à la marche des convois.

ART. 60. — *Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Il a été alloué pour 1862 . . . . . fr.	1,500,000 »
Il n'est demandé pour 1863 que . . . . .	1,450,000 »
DIMINUTION. . . . . fr.	50,000 »

En 1857, exercice qui sert de point de comparaison à la période quinquennale dont les principaux résultats sont résumés en tête de ce chapitre, le crédit pour cet objet de dépense, s'élevait à 2,362,500 francs. La réduction, au présent Budget, est donc, nonobstant l'augmentation considérable du trafic pendant les quatre dernières années, de 912,000 francs, soit d'environ 63 p. % de la dépense présumée pour 1863.

J'ai déjà eu l'honneur d'exposer aux Chambres que ces résultats remarquables étaient dus, entre autres, au bon état d'entretien des locomotives, à l'augmentation de leur surface de chauffe, à la substitution au coke de charbon aggloméré et de charbon cru, à l'utilisation plus complète des moyens de traction, etc.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 61. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Le crédit alloué pour 1862 s'élève à . . . . .	fr. 2,700,000	»
Il n'est demandé pour 1863 que . . . . .	2,620,000	»
	<hr/>	
	DIFFÉRENCE. . . fr.	80,000
		<hr/>

La diminution de dépenses prévue est en réalité de 100,000 francs, car il faut tenir compte d'une somme de 20,000 francs relative à la construction et à l'entretien des voitures dites « Bureaux ambulants » qui a figuré jusqu'ici à l'article 70 (Transport des dépêches) et qui, dans un but d'ordre, est transférée au présent crédit.

3<sup>me</sup> SECTION. — TRANSPORTS.

Le service des transports est l'un des plus importants de l'administration, et il occupe la majorité du personnel.

Il embrasse le trafic en général, la perception des taxes pour transport de voyageurs, bagages, marchandises, équipages, chevaux, bestiaux, etc.; la comptabilité du mouvement et des recettes, le convoyage des hommes et des choses, le pesage, le chargement, le déchargement, l'arrimage, le camionnage, les pertes et avaries, enfin, l'utilisation de notre matériel qui est disséminé sur les nombreuses lignes concédées avec lesquelles nous sommes en relation directe, etc.

Par sa situation au milieu de nombreuses lignes concédées, par sa division propre en quatre lignes principales et en huit lignes secondaires, indépendamment de nombreux embranchements industriels, l'exploitation du chemin de fer de l'État est une des plus compliquées qui existe.

Au point de vue de l'organisation des convois, on entrevoit la difficulté de faire coïncider, d'une part, la marche des trains entre les 12 lignes qui constituent le réseau de l'État et, d'autre part, ces mêmes trains avec les 23 lignes concédées reliées à celles de l'État. Il est important de ne pas perdre de vue que chaque ligne est desservie par des trains distincts et qu'il y a 21 stations de formation des trains.

Si l'on considère, en outre, que, pour les transports en général, il doit être tenu compte, dans la comptabilité, de la part afférente au Trésor public et de celle qui revient à chaque compagnie, dans les recettes effectuées pour voyageurs, bagages, marchandises, etc., tant au départ qu'à l'arrivée, on se fera une idée des complications et des difficultés sans nombre auxquelles il faut faire face.

Enfin, l'échange du matériel donne également lieu à un travail considérable. Une fois chargés, les objets confiés au transport doivent être rendus à destination, sans rompre charge. Nos waggons, nos bâches, nos chaînes et cordes d'arrimage, etc., circulent donc sur les nombreuses lignes concédées avec lesquelles l'exploitation de l'État est en relation de service : Ainsi nos waggons vont actuellement jusqu'en Suisse et jusqu'à Vienne. Par contre, le matériel des compagnies arrive sur nos lignes. Aux stations de raccordement, il est tenu annotation, par waggon, par bâche, etc., du jour et de l'heure auxquels ils quittent nos lignes,

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

du jour et de l'heure auxquels ils rentrent, du parcours effectué sur une ligne étrangère, des avaries éventuelles, etc. Ce qui complique cette comptabilité, c'est que le waggon sorti par un point d'échange, rentre souvent par un autre. Les mêmes attachements sont tenus pour le matériel des compagnies, et afin que les waggons ne soient pas retenus sur d'autres lignes au delà du temps nécessaire, il est établi un décompte du nombre d'heures pendant lesquelles chaque waggon a séjourné sur une ligne autre que celle à laquelle il appartient. La balance des comptes est soldée au profit de l'administration qui a un excédant.

Je pourrais multiplier ces citations; mais je me borne à ces seules indications, qui me semblent de nature à édifier sur l'importance de cette branche d'administration.

ART. 62. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit pétitionné pour 1863 s'élève à la somme de . . . fr.	1,507,500	»
Il a été alloué pour l'exercice courant . . . . .	1,196,600	»
	<hr/>	
DIFFÉRENCE . . . fr.	110,700	»

Si, de cette somme, on déduit un transfert de l'art. 65 pour 12 gardes-convoi, soit . . . . . fr. 15,000 »  
 en tenant compte d'une somme de . . . . . 4,700 »  
 transférée du présent crédit à l'article 57, pour traitements de trois employés préposés à la gestion des approvisionnements,

DIFFÉRENCE EN MOINS . . . fr.	10,500	»
-------------------------------	--------	---

on trouve que l'augmentation de dépenses pour 1863 est de . fr.	100,400	»
---	---------	---

somme qui se décompose comme suit :

1° Le relèvement du taux des traitements entraînera une augmentation totale de 128,350 francs, dont la moitié environ est sollicitée au présent Budget, soit . . . . . fr. 64,200 »

2° Création d'un bureau central à Bruxelles, rue des Chartreux. Il avait été question déjà de l'installation de ce service au projet de Budget du présent exercice (v. p. 40, § 3, n° 85 des *Documents parlementaires*, session 1860-61); mais, dans l'intervalle, un bureau mixte ayant été établi à Molenbeek Saint-Jean, on avait cru inutile d'en créer un second dans le bas de la ville (v. p. 15, n° 48, session 1861-62). Cependant, l'utilité du bureau projeté étant restée évidente, tant dans l'intérêt du commerce que dans celui du service, son installation a été décidée, et l'administration a profité d'une occasion favorable pour louer un local à des conditions avantageuses. La dépense est évaluée à . . . . . 9,000 »

3° Création d'une station à Hennuyères . . . . . 1,600 »

A REPORTER. . . fr.	74,800	»
---------------------	--------	---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . .	fr. 74,800	»
4° Transformation de la halte du Campinaire en station . . . . .	1,600	»
5° Établissement du service des voyageurs à Couillet et à Erem-bodegem . . . . .	3,000	»
6° Extension du service : le personnel doit être renforcé notamment dans les stations mixtes de Châtelineau, Marchiennes, Saint-Ghislain, Leuze, etc. Il y a lieu, en outre, de rémunérer un certain nombre de surnuméraires admis pour faire face à l'augmentation de travail. De ces divers chefs, il y a lieu de majorer le crédit de. . . . .	21,000	»
AUGMENTATION ÉGALE . . . . .		fr. 100,400

ART. 65. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Alloué pour 1862 . . . . .	fr. 1,523,000	»
Demandé pour 1863 . . . . .	1,500,800	»
DIFFÉRENCE . . . . .		fr. 22,200
Si l'on ajoute à cette différence . . . . .	fr. 15,000	»
qui figurent en moins à ce crédit par suite du transfert de pareille somme à l'art. 62, on trouve que l'augmentation sollicitée s'élève à . . . . .	fr. 37,200	»

Augmentation qui se justifie comme suit :

1° Relèvement de 10 p. % en moyenne de la rémunération des agréés, gardes-frein, messagers, concierges, etc. La dépense est évaluée à 28,400 francs, dont la moitié figurera au Budget de l'exercice prochain, soit. . . . .	fr. 14,200	»
2° Admission d'agréés au factage, d'ouvriers chargeurs, etc., pour les services nouveaux indiqués à l'article 62, sous les §§ 2° à 6°, ainsi que pour faire face au développement continuel des transports. . . . .	23,000	»
TOTAL ÉGAL. . . . .		fr. 37,200

ART. 64. — *Frais d'exploitation.*

Il est demandé pour cet objet de dépense, pendant l'exercice 1863. . . . .	fr. 550,000	»
Il a été alloué au Budget de l'exercice 1862. . . . .	488,000	»
somme qui depuis a été reconnue insuffisante.		
AUGMENTATION. . . . .		fr. 62,000

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est destinée à couvrir les dépenses suivantes :

1° Renchérissément du prix des huiles (fr. 0.14 par kilog., sur une consommation présumée de 140,000 kilog.) et des falots (fr. 0.52 pièce, sur une quantité de 31,000) . . . . .	fr. 29,700	»
2° Augmentation de la consommation du gaz et de l'huile pour éclairage, par suite de la construction de nouveaux bâtiments, du développement des stations, de l'établissement de nouvelles stations, etc. . . . .	20,500	»
3° Achat d'armoires à casiers pour coupons Edmon'son, de balances à bascule, coffres-forts, brouettes, charrettes pour bagages et marchandises, de cordes et chaînes d'arrimage, etc. . . . .	12,000	»
TOTAL ÉGAL. . . . .	fr. 62,000	»

ART. 65. — *Camionnage.*

ART. 66. — *Pertes et avaries.*

ART. 67. — *Redevances aux compagnies, pour l'usage de leur matériel.*

Ces trois crédits ne subissent aucune modification au présent Budget.

Les dépenses pour camionnage ne sont pas limitatives; elles dépendent du nombre de colis à prendre ou à remettre à domicile. D'ailleurs, si ces frais dépassaient les prévisions, on ne pourrait que s'en féliciter : ce serait, en effet, l'indice certain d'une augmentation du produit des transports en ce qui concerne les petites marchandises. Il importe de noter aussi que tout accroissement des dépenses pour camionnage est toujours couvert par une recette équivalente.

En ce qui concerne les dépenses pour pertes et avaries, on comprend qu'elles dépendent de circonstances imprévues et extraordinaires. La réduction successive de ce crédit prouve, au surplus, que l'administration n'a négligé aucun moyen pour prévenir les causes de pertes et avaries.

Quant aux redevances pour circulation du matériel des compagnies sur les lignes de l'État, l'administration fait tous ses efforts pour balancer les échanges de matériel, de manière à équilibrer, en quelque sorte, le doit et l'avoir. Ce crédit, qui a atteint le chiffre de 190,000 francs en 1859, est réduit actuellement à 20,000 francs.

Jusqu'ici, le crédit pour *redevances aux compagnies*, a figuré à la 2<sup>me</sup> section du Budget; mais comme les écritures relatives à cette partie du service rentrent dans les attributions du service des transports, il a paru rationnel de transférer cet article à la 3<sup>me</sup> section.

4<sup>me</sup> SECTION. — POSTES.

ART. 68. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit sollicité pour 1863 . . . . .	fr. 954,850	»
— alloué pour 1862. . . . .	874,000	»
AUGMENTATION. . . . .	fr. 80,850	»

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

On apprendra sans doute avec satisfaction que, pendant la dernière période décennale (1852-1861), il a été créé 104 bureaux de perception et de distribution. Ces bureaux sont aujourd'hui au nombre de :

211 perceptions,  
et 138 distributions.

Malgré les notables améliorations déjà réalisées, il en reste encore beaucoup à introduire pour arriver à un service irréprochable, but vers lequel tendent les efforts incessants de l'administration.

En présence de la situation prospère des recettes, en présence de l'intérêt public qui est en cause, il a semblé au Gouvernement qu'il ne pouvait se dispenser de solliciter les crédits nécessaires pour persévérer dans la voie des améliorations. Il est donc demandé, à cette fin, une augmentation de crédit de . . . . . fr. 35,000 »

En ce qui concerne la majoration des traitements, la dépense est évaluée à 91,700 francs, dont la moitié figure au Budget de cet exercice, soit . . . . . 45,850 »

SOMME ÉGALE. . . fr. 80,850 »

ART. 69. — *Traitements et indemnités des facteurs.*

Le crédit sollicité pour 1865 s'élève à . . . . . fr. 1,400,500 »

Il a été alloué pour 1862. . . . . 1,210,000 »

DIFFÉRENCE. . . fr. 190,500 »

Toutefois, cette somme ne représente pas l'augmentation réelle.

Il faut en déduire. . . . . 100,000 »

transférés de l'article 70, crédit sur lequel ont été payés jusqu'ici les frais de remplacement des facteurs malades, en congé, etc., ainsi que le salaire des facteurs provisoires.

RESTE AUGMENTATION. . . fr. 90,500 »

Cette augmentation se justifie comme suit :

1° Majoration des traitements : la dépense totale s'élèvera à 121,000 francs, dont la moitié est comprise dans les prévisions du présent Budget, soit . . . . . fr. 60,500 »

2° Il y a lieu d'augmenter le nombre de facteurs, pour améliorer le service de distribution à domicile des lettres et journaux dans plusieurs grands centres de population, et pour desservir les nouveaux bureaux qui seront créés dans le courant de l'exercice prochain. De ce chef, la dépense est évaluée à. . . . . fr. 50,000 »

SOMME ÉGALE. . . fr. 90,500 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 70. — *Transport des dépêches.*

Il est demandé pour 1863 . . . . .	fr.	450,000	»
Il a été alloué pour 1862 . . . . .		545,000	»
		<hr/>	
DIFFÉRENCE EN MOINS . . . . .	fr.	95,000	»

Pour faire ressortir le chiffre de l'augmentation, il faut tenir compte :

1° D'une somme de . . . . .	fr.	100,000	»
transférée à l'art. 69;			
2° D'une somme de . . . . .		20,000	»
transférée à l'art. 61.			
		<hr/>	
ENSEMBLE . . . . .	fr.	120,000	»
		<hr/>	
RESTE AUGMENTATION . . . . .	fr.	25,000	»
		<hr/>	

Ces 25,000 francs sont destinés à établir de nouveaux services affluents qui, outre le transport des dépêches, assurent également le transport des voyageurs et des petites marchandises. L'administration s'occupe de projets qui tendent à donner successivement à ce service tout le développement qu'il comporte. Quand le travail sera complètement étudié, je me réserve de soumettre à la Législature les prévisions de dépenses auxquelles donnera lieu la nouvelle organisation projetée.

ART. 71. — *Matériel.*

Crédit demandé pour 1863 . . . . .	fr.	297,000	»
Crédit alloué pour 1862 . . . . .		289,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . . . .	fr.	8,000	»
		<hr/>	

Cette somme est destinée à faire face aux frais de régie et de loyer à résulter de la création de nouveaux bureaux de poste.

3<sup>me</sup> SECTION. — TÉLÉGRAPHES.ART. 72. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1863 . . . . .	fr.	517,000	»
Crédit alloué pour 1862 . . . . .		280,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . . . .	fr.	57,000	»
		<hr/>	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est motivée par les considérations suivantes :

1 <sup>o</sup> Relèvement des traitements : la dépense prévue de ce chef est de 55,950 francs, dont la moitié est comprise dans le crédit sollicité, soit . . . . . fr.	17,000 »
2 <sup>o</sup> Le développement graduel et continu des correspondances télégraphiques, développement au sujet duquel des détails ont été fournis dans le dernier compte-rendu (voir pages 141 à 143) nécessitera l'admission d'un certain nombre de télégraphistes, tant pour faire face à l'accroissement du travail que pour desservir les nouveaux bureaux à créer successivement dans les localités de quelque importance. La dépense est évaluée à . . . . .	20,000 »
TOTAL ÉGAL. . . . . fr.	<u>37,000 »</u>

## ART. 73. — Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Crédit demandé pour 1865 . . . . . fr.	90,150 »
Crédit alloué pour 1862 . . . . .	78,000 »
AUGMENTATION. . . . . fr.	<u>12,150 »</u>

Les dépenses à faire sur cet article sont les suivantes :

*a.* Salaires des contre-mâîtres, préparateurs, et poseurs chargés de l'entretien des lignes et des piles. Malgré le concours que le service des télégraphes rencontre, pour cet entretien, chez les agents des chemins de fer et des ponts et chaussées, il est indispensable de préposer, de distance en distance, des agents spéciaux qui font des tournées régulières et se rendent sur les points où un dérangement est signalé. Ce personnel doit être augmenté à mesure du développement du réseau, et en raison de l'ancienneté des lignes construites en premier lieu.

*b.* Salaires des manœuvres et ouvriers pris sur les lieux, lors des grands travaux d'entretien, et congédiés lors de l'achèvement de ces travaux. La somme destinée à cet usage doit suivre la même progression que la dépense précédente.

*c.* Messagers chargés de la remise des télégrammes à domicile. Ce service se fait sans frais pour le public. Les porteurs sont payés par course effectuée. La dépense augmente donc très-approximativement dans la même proportion que le mouvement des correspondances.

*d.* Allocations aux agents des chemins de fer concédés, agréés par l'État pour la transmission et la réception des correspondances, dans les stations de ces chemins de fer. En se servant de ces agents, l'administration réalise une économie de personnel très-considérable, qui lui permet d'ouvrir au public un grand nombre de bureaux, secondaires. Elle ne peut, toutefois, exiger d'agents étrangers, chargés d'autres attributions, la même assiduité et les mêmes études pratiques que des

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

télégraphistes spéciaux. Il convient donc de les intéresser à ce travail supplémentaire, en leur accordant une légère indemnité par télégramme transmis ou reçu. Ce service prend un grand développement, et il convient de prévoir une augmentation graduelle des frais qu'il occasionne.

En présence des motifs qui viennent d'être détaillés, une augmentation de 12,000 francs sur le crédit doit être considérée comme le strict nécessaire. La différence de 150 francs représente la moitié de l'augmentation prévue pour majorer le traitement de trois agréés.

ART. 74. — *Entretien.*

Crédit demandé . . . . .	fr.	68,000	»
— alloué pour 1862 . . . . .		63,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	5,000	»
		<hr/>	

L'administration paye sur cet article tout l'entretien des appareils télégraphiques, qui se fait par abonnement; les pièces de rechange, les matériaux et produits chimiques nécessaires à l'entretien des appareils et des piles voltaïques, le papier en bande qui reçoit l'impression des signaux transmis, les poteaux, supports isolants et objets de rechange divers pour l'entretien des fils conducteurs, enfin toutes les dépenses afférentes à l'entretien des locaux et du mobilier.

Toutes ces dépenses augmentent nécessairement dans la même proportion que le nombre d'appareils, la longueur des lignes, etc. Il est à remarquer que, depuis 1850, le service des télégraphes n'a mis hors d'usage que les appareils dont le système est abandonné. Ces appareils sont en petit nombre, et une partie de leurs pièces ont été utilisées dans des instruments nouveaux. Tous les autres appareils ont été entretenus de manière à rester en service.

L'augmentation demandée est donc pleinement justifiée.

6<sup>e</sup> SECTION — SERVICES EN GÉNÉRAL. (*Chemins de fer, postes et télégraphes*)ART. 75. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit sollicité pour 1863 . . . . .	fr.	91,600	»
Crédit alloué pour 1862 . . . . .		81,900	»
		<hr/>	
DIFFÉRENCE. . . . .	fr.	9,700	»

Pour établir le chiffre de l'augmentation de ce crédit, il faut déduire de la différence ci-dessus une somme de . . . . . 5,200 » transférée de l'art. 3, et qui, par conséquent, ne représente pas une dépense en plus, puisque pareille somme figure en moins au chapitre 1<sup>er</sup>.

L'augmentation ressort donc à . . . . .	fr.	4,500	»
		<hr/>	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

somme qui est destinée à relever les traitements. La dépense totale jugée nécessaire pour cet objet est évaluée à 9,000 francs. Le chiffre ci-dessus représente donc la première moitié de cette somme.

ART. 76. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Crédit prévu pour 1863 . . . . .	fr.	60,150	»
Crédit alloué pour 1862 . . . . .		35,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	4,350	»
		<hr/>	

Une somme de 150 francs, représentant la moitié de l'augmentation de crédit, est nécessaire pour majorer le traitement de trois agréés; la différence, soit 4,200 francs, est destinée à l'admission de quatre agents nouveaux, réclamés par les nécessités du service, ainsi qu'à majorer quelques salaires notoirement insuffisants.

ART. 77. — *Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes.*

La somme demandée pour 1863 s'élève à . . . . .	fr.	240,000	»
Il a été alloué pour 1862. . . . .		230,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	10,000	»
		<hr/>	

Cette somme se justifie par le grand développement des transports en général, qui entraîne à une consommation plus forte de registres, d'imprimés, de fournitures de bureau, etc. Il faudra aussi pourvoir, en 1863, aux dépenses qui résulteront de la création de nouveaux bureaux.

Il n'est pas apporté de modification aux crédits sollicités par les articles 78 et 79.

Les allocations pour *commissions, traitements de disponibilité, secours et dépenses imprévues*, sont les mêmes que celles qui ont été votées pour l'exercice 1862.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Tableau résumant, par grade, les traitements organiques du personnel,  
les traitements réels et ceux projetés.

GRADES.	TRAITEMENTS			GRADES.	TRAITEMENTS		
	organiques.	réels.	projetés.		organiques.	réels.	projetés.
<b>A. Secrétariat général et cabinet du Ministre.</b>							
Secrétaire général . . . . .	9,000 8,400	9,000	10,000	1 <sup>re</sup> classe. {	4,500 4,000	"	5,000
Directeur . . . . .	6,500 5,500	8,000 6,500	8,000	Ingénieur . . . . . {	2 <sup>me</sup> — . . . . . {	5,500 5,500	4,500 4,000
Chef de division . . . . .	"	5,000	6,500	3 <sup>me</sup> — . . . . . {	5,000	"	5,500 5,000
— de bureau . . . . .	4,000 3,000	4,000	5,000 4,500 4,000	Chef de bureau de 1 <sup>re</sup> classe . . . . . {	4,500 4,000	4,000	5,000 4,500
Sous-chef de bureau. — Com- mis-chef . . . . .	"	2,700	3,500 5,000	— de 2 <sup>me</sup> — . . . . . {	3,500	"	4,000
Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2,400 2,100	2,400 2,300	2,000 2,200	Contrôleur . . . . . {	1 <sup>re</sup> classe. {	4,500 4,000	5,000 4,500
— de 2 <sup>me</sup> — . . . . .	1,800	(a) 1,800 1,700	1,800 1,500	2 <sup>me</sup> — . . . . . {	3,500 3,000	3,200 3,500	3,500 3,500
— de 3 <sup>me</sup> — . . . . .	1,600 1,500	(b) 1,600	1,200 1,000	Vérificateur . . . . . {	1 <sup>re</sup> classe. {	3,500 3,000	3,500 3,200
— adjoint . . . . .	1,100 900	"	"	2 <sup>me</sup> — . . . . . {	2,700 2,400	2,700	2,800
Expéditionnaire . . . . .	1,600 900	2,100 1,800 1,600 1,500 1,100 900	(1,800 1,500 1,200 1,000)	Commis . . . . . {	1 <sup>re</sup> classe. {	2,400 2,100	2,600 2,200
				2 <sup>me</sup> — . . . . . {	1,800	"	1,800
				3 <sup>me</sup> — . . . . . {	1,600 1,500	(b) 1,500	1,500 1,200 1,000
				<b>C. Administration des ponts et chaussées et des mines.</b>			
				<i>Direction générale des ponts et chaussées et des mines.</i>			
				Directeur général . . . . .	9,000	12,000	10,000
				Inspecteur général . . . . .	10,000 9,000	9,000	9,000
				Directeur . . . . .	6,500 5,500	7,000	8,000
				Ingénieur en chef . . . . .	6,000	6,000	7,000 6,000

a) Pourront être appelés à la classe supérieure au traitement *minimum*, ou, transitoirement, avec traitement intermédiaire.b) Pourront également être appelés à la classe supérieure, même avec traitement *maximum*.



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

GRADES.	TRAITEMENTS			GRADES.	TRAITEMENTS			
	organiques.	réels.	projetés.		organiques.	réels.	projetés.	
<i>Service administratif.</i>								
Expéditionnaires . . . . .	1,200	1,200	1,500	3 <sup>me</sup> classe.	3,000	3,000	3,500	
	1,000		1,200		2,700	2,700	3,000	
<i>D. Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>								
<i>Service administratif.</i>								
Directeur général . . . . .	9,000	12,000	10,000	Chef de station et percepteur (suite).	4 <sup>me</sup> —	2,400	2,400	2,600
Inspecteur général . . . . .	8,000	10,000	9,000					
Directeur . . . . .	8,000	8,000	8,000	6 <sup>me</sup> —	1,500	1,500	1,500	1,500
	Inspecteur ou chef de division.	7,000	7,500					
Inspecteur ou chef de division.	6,500	6,500	6,500	Chef de bureau en province . .	3,500	3,500	4,000	3,500
	6,000	6,000	6,000					
Chef de bureau à l'administration centrale.	5,500	5,500	5,500	Vérificateur . . . . .	3,000	3,000	3,200	3,200
	5,000	5,000	5,500					
Contrôleur . . . . .	4,500	4,500	5,000	Garde-magasin . . . . .	2 <sup>me</sup> —	2,400	2,400	2,800
	4,000	4,000	4,500					
Conservateur . . . . .	5,500	5,500	5,500	Sous-chef de bureau à l'administration centrale, ou commis-chef.	2,700	2,700	3,500	3,000
	3,000	5,500	3,500					
Chef de station et percepteur.	4,500	4,500	5,000	Sous-chef de station . . . . .	1 <sup>re</sup> classe.	2,700	2,400	2,600
	4,000	4,000	4,500					
Agent spécial . . . . .	5,500	5,500	4,000	3 <sup>me</sup> —	1,800	b) 1,800	1,800	1,800
	4,500	4,500	4,000					
	4,500	4,600	5,000		1,500	1,500		
		4,500						
		4,500						
		4,000	4,500					
		4,000	4,500					
		3,500	4,000					

a) Traitements exceptionnels de 8,000 et 8,500 francs des percepteurs de Bruxelles et de Bruges.

b) Pourront être appelés à la classe supérieure au traitement *minimum*, ou, transitoirement, avec traitement intermédiaire.

c) Les fonctions de garde-magasin sont exercées actuellement par des commis.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

GRADES.	TRAITEMENTS			GRADES.	TRAITEMENTS				
	organiques.	réels.	projetés.		organiques.	réels.	projetés.		
Commis et télégraphiste.	1 <sup>re</sup> classe.	a) 3,000				1,100	1,100	1,100	
		a) 2,700				1,000	1,000	1,000	
		a) 2,500	2,400	2,600	Facteur de perception	900	900	900	
		2,400	2,400	2,200		800	800	800	
		2,100	2,200	2,200		700	700	800	
	2 <sup>me</sup> —	2,100	2,100			800	800	800	
		2,000	2,000		Facteur rural	700	700	700	
		b) 1,800	1,800	1,800		600	600	700	
		1,800	1,700	1,800	Officier de police	1,500	1,500	1,400	
		1,600	1,600	1,500		1,200	1,200	1,200	
	3 <sup>me</sup> —	b) 1,400	1,400	1,200	Service technique.				
		b) 1,300	1,300	1,200	Ingénieur en chef et ingénieur principal.	1 <sup>re</sup> classe.	e) 7,200	6,500	
		1,100	b) 1,100	1,000			6,000	6,000	6,000
		900	c) 900	"		2 <sup>me</sup> —	5,500	5,500	5,500
		750	c) 750	"			5,000	5,000	5,500
800	800	900		f) 6,000					
Distributeur	700	700	750	1 <sup>re</sup> classe.	4,500	4,500	5,000		
	600	600			4,000	4,000	5,000		
Chef de convoi.	1,500	1,500	1,600	Ingénieur	2 <sup>me</sup> —	3,900	4,500		
	1,400	1,400	1,500			3,500	3,500	4,000	
	1,500	1,500	1,400			3,000	3,000	3,500	
Garde convoi	1,200	1,200	1,500	Sous-ingénieur	3 <sup>me</sup> —	2,500	2,500		
	1,100	1,100	1,200			2,000	2,000	2,000	
	1,000	1,000	1,100				3,500	3,500	3,000
Chef facteur de station	900	900	1,000	Chef de section.	1 <sup>re</sup> classe.	2,100	2,100		
	800	800	900			2,700	2,700	3,200	
	1,800	1,800	1,800			2,400	2,600	2,800	
Facteur de station	1,600	1,600	1,800	Sous-chef de section.	2 <sup>me</sup> —	3,500	3,500		
	1,600	d) 1,800				3,000	3,000	3,600	
	1,450	d) 1,700	1,600			2,700	2,700	3,200	
	1,300	1,600	1,400			2,400	2,600	2,800	
	1,150	1,450	1,200				2,400		
Chef facteur de perception.	1,000	1,300	1,000	1 <sup>re</sup> classe.	2,100	2,100	2,400		
	850	1,000			1,800	b) 1,800	1,800		
	1,500	1,500	1,400		1,600	1,600	1,800		
	1,200	1,200	1,200	2 <sup>me</sup> —	1,600	1,600	1,600		
					1,300	1,300	1,600		

a) Il n'y a qu'un commis pour chacun des traitements de 2,500 à 3,000 francs.

b) Pourront être appelés à la classe supérieure au traitement *minimum*, ou, transitoirement, avec traitement intermédiaire.

c) Passeront à la troisième classe.

d) Les traitements de 1,700 et 1,800 francs ne s'appliquent qu'à deux agents.

e) Y compris un traitement supplémentaire de 1,200 francs attribué au chef de l'arsenal.

f) Traitement exceptionnel d'un fonctionnaire.

**PROJET DE LOI.****Léopold,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,  
et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1865, est fixé à la somme de *vingt cinq millions neuf cent cinquante-deux mille six cent trente francs* (25,952,630 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Donné à Laeken, le 8 décembre 1862.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre des Travaux publics,***JULES VANDERSTICHELEN.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

(78)

**BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,**  
**POUR L'EXERCICE 1863.**

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 °	°	811,270 °	
2	— des fonctionnaires et employés . . . . .	618,170 °	°		
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale . . . . .	33,200 °	°		
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service . . . . .	55,400 °	°		
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses . . . . .	53,500 °	°		
6	Honoraires des avocats du Département . . . . .	30,000 °	°		
<b>CHAPITRE II.</b>					
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.					
SECTION 1 <sup>re</sup> . — Ponts et chaussées.					
7	Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides . . . . .	2,065,277 °	°		
8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des travaux d'entretien des routes . . . . .	41,000 °	°		
SECTION 2. — Bâtimens civils.					
9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État . . . . .	130,000 °	°		
10	Restauration complète de la façade du bâtiment de l'ancienne prévôté à Bruges . . . . .	°	7,000 °		
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.					
11	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . . . .	816,050 °	91,250 °		
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.					
<i>Bassin de la Meuse.</i>					
12	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg . . .	°	53,500 °		
13	Canal de Liège à Maestricht . . . . .	°	2,550 °		
14	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .	°	2,500 °		
	À REPORTER. . . . . fr.	4,765,597 °	156,800 °	811,270 °	

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . fr.	4,763,597 »	156,800 »	811,270 »
15	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	»	8,000 »	
16	— d'embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .	»	5,600 »	
17	— — vers Hasselt . . . . .	»	21,500 »	
18	— — vers Turnhout . . . . .	»	2,400 »	
19	Sambre canalisée. . . . .	»	16,000 »	
20	Canal de Charleroy à Bruxelles . . . . .	»	5,500 »	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i> 2			
21	Escaut . . . . .	»	5,150 »	
22	Canal de Mons à Condé. . . . .	»	72,000 »	
23	— de Pommerœul à Antoing. . . . .	»	4,500 »	
24	Lys . . . . .	»	18,150 »	
25	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord. . . . .	»	6,850 »	
26	— de Gand à Ostende . . . . .	»	10,200 »	
27	— d'écoulement des eaux du Sud de Bruges. . . . .	»	15,000 »	
28	— de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, à la frontière de France . . . . .	»	2,000 »	
29	— de Gand à Terneuzen . . . . .	»	1,200 »	5,971,170 »
30	Moervaert . . . . .	»	200 »	
31	Dendre . . . . .	»	52,250 »	
32	Rupel . . . . .	»	8,500 »	
33	Dyle et Demer . . . . .	»	63,000 »	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
34	Yser. . . . .	»	2,500 »	
35	Canal d'Ypres à l'Yser . . . . .	»	9,600 »	
	<i>Plantations.</i>			
36	Plantations nouvelles . . . . .	12,000 »	»	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
37	Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances. . . . .	32,000 »	»	
	<b>SECTION 4. — Ports et côtes.</b>			
38	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux . . . . .	186,050 »	47,200 »	
	A REPORTER. . . . fr.	4,995,647 »	500,000 »	6,782,440 »

## POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . . fr.	4,995,647 °	589,000 °	6,782,440 °
	<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUUX.</b>			
59	Côte de Blankenberghe. . . . .	°	22,000 °	
40	Phares et fanaux. . . . .	°	5,600 °	
	<b>SECTION 3. — Frais d'études et d'adjudications.</b>			
41	Études de projets; frais de levés de plans; achats d'instruments, des cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudica- tions . . . . .	22,000 °	°	
	<b>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</b>			
42	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de déplacements . . . . .	655,150 °	°	
45	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des clusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . . . .	586,145 °	°	
44	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement, mis- sions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . . .	10,000 °	°	
	<b>CHAPITRE III.</b>			
	<b>MINES.</b>			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Personnel du conseil.</b>			
45	Personnel du conseil des mines. — Traitements. . . . .	42,555 °	°	
46	— — — — — Frais de route . . . . .	600 °	°	
47	— — — — — Matériel . . . . .	2,000 °	°	
	<b>SECTION 2. — Personnel du corps.</b>			
48	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs . . . . .	180,635 °	°	
40	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et mis- sions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .	8,000 °	°	300,500 °
50	Confection de la Carte générale des mines. . . . .	°	15,000 °	
	<b>SECTION 3. — Caisses de prévoyance.</b>			
51	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement . . . . .	45,000 °	°	
	<b>SECTION 4. — Impressions, etc.</b>			
52	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publica- tions de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences . . . . .	7,000 °	°	
	<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>6,550,550 °</b>	<b>552,500 °</b>	<b>7,083,050 °</b>

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1865.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	6,350,550 .	552,500 .	7,085,050 .
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. (SERVICES D'EXÉCUTION.)			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Voies et travaux.</b>			
53	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . . .	289,450 .	•	
54	Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .	1,842,800 .	•	
55	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . . . . .	1,550,000 .	•	
56	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers. . . . .	715,000 .	•	
	<b>SECTION 2. — Traction et matériel.</b>			
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	249,350 .	•	
58	Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .	2,501,950 .	•	
59	Primes d'économie et de régularité. . . . .	95,000 .	•	
60	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois . . . . .	1,450,000 .	•	
61	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . . . .	2,620,000 .	•	
	<b>SECTION 3. — Transports.</b>			
62	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	1,507,500 .	•	
63	Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .	1,525,000 .	•	
64	Frais d'exploitation . . . . .	550,000 .	•	
65	Camionnage . . . . .	425,000 .	•	
66	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer . . . . .	60,000 .	•	
67	Redevances aux compagnies . . . . .	20,000 .	•	18,769,100 .
	<b>SECTION 4. — Postes.</b>			
68	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	954,850 .	•	
69	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,400,500 .	•	
70	Transport des dépêches. . . . .	450,000 .	•	
71	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. . . . .	207,000 .	•	
	A REPORTER. . . . . fr.	24,411,730 .	552,500 .	25,852,150 .

## POUR L'EXERCICE 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	24,411,750 »	552,500 »	25,852,150 »
	<b>SECTION 5. — Télégraphes.</b>			
72	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	317,000 »	»	
73	Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .	90,150 »	»	
74	Entretien . . . . .	68,000 »	»	
	<b>SECTION 6. — Services en général.</b>			
75	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	91,600 »	»	
76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .	60,150 »	»	
77	Matériel et fournitures de bureau. . . . .	240,000 »	»	
78	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'admini- stration . . . . .	20,000 »	»	
70	Conférences des chemins de fer belges. . . . .	1,000 »	»	
	(Les crédits portés aux articles 2, 35, 37, 62, 68, 72 et 75, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service).			
	<b>CHAPITRE V.</b>			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Commission des procédés nouveaux.</b>			
80	Frais de route et de séjour. . . . .	600 »	»	
81	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc. . . . .	1,400 »	»	
	<b>SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.</b>			7,000 »
82	Frais de route et de séjour. . . . .	1,100 »	»	
85	Publication du Recueil, frais de bureau, etc. . . . .	5,900 »	»	
	<b>CHAPITRE VI.</b>			
84	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par me- sure générale ou pour un terme illimité . . . . .	»	59,500 »	59,500 »
	A REPORTER. . . . fr.	25,806,650 »	612,000 »	25,918,650 »

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, POUR 1863.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	25,306,650 »	612,000 »	25,918,650 »
	<b>CHAPITRE VII.</b>			
85	Pensions . . . . .	7,000 »	»	7,000 »
	<b>CHAPITRE VIII.</b>			
86	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension . . . . .	9,000 »	»	9,000 »
	<b>CHAPITRE IX.</b>			
87	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	18,000 »	»	18,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . fr.	25,340,650 »	612,000 »	25,952,650 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 8 décembre 1862.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Travaux publics,*

JULES VANDERSTICHELEN.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

(85)

## DÉVELOPPEMENTS

DU

**BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,**

pour l'exercice 1863.



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
1	"	Traitement du Ministre. . . . . fr.	
2	a.	} Secrétariat général et cabinet du Ministre . . . fr 126,470 "	
	b.		Ponts et chaussées et mines . . . . . 111,400 "
	c.		Chemins de fer, postes et télégraphes. . . . . 548,800 "
	d.		Surveillance des chemins de fer concédés . . . . . 51,500 "
3	"	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés. . . . .	
4	"	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. . . . .	
5	"	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses . . . . .	
6	"	Honoraires des avocats du Département . . . . .	
TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.			
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.</b>			
<b>PREMIÈRE SECTION.</b>			
<b>PONTS ET CHAUSSÉES.</b>			
7	a.	Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants, et entretien de nouvelles sections en 1863 . . . . . fr.	
	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement des terrains cotés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc. . . . .	
	c.	Travaux de construction et de rectification de routes, allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie ou servant de raccordement aux stations de chemin de fer . . . . .	
8	"	Travaux de plantation de toute nature, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes. . . . .	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . . fr.			
<b>DEUXIÈME SECTION.</b>			
<b>BATIMENTS CIVILS.</b>			
9	"	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments de l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État . . . . . fr.	
10	"	Restauration complète de la façade du bâtiment de l'ancienne prévôté de Bruges . . . . .	
"	"	Travaux extraordinaires d'amélioration aux hôtels du Ministère des Affaires Étrangères et du Gouvernement provincial à Namur (pour mémoire) . . . . .	
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. . . . . fr.			

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	"	21,000	21,000	"	"	
618,170	"	618,170	554,410	a) 63,760	"	a) Cette augmentation provient : 1° Du transfert d'une somme de fr. 1,500 de l'article 4. 2° Du transfert d'une partie des crédits du service de la régie (art. 76 du Budget de 1862). . . . . 34,300 3° De la première moitié de la somme de 56,520 francs péti- tionnée pour l'amélioration de la position des fonctionnaires et employés . . . . . 28,160 <u>Somme total. . . . . fr. 63,760</u>
33,200	"	33,200	33,200	"	b) 2,000	
55,400	"	55,400	52,085	r) 2,415	"	
53,500	"	53,500	50,000	d) 3,500	"	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
811,270	"	811,270	743,505	67,765	2,000	b) La diminution de 2,000 francs est le re- sultat d'un transfert de 5,200 francs de ce article à l'article 75, dont il faut déduire une somme de 3,200 francs transférée de l'ar- ticle 76 du Budget de 1862. (Régie).
AUGMENTATION. . . . . fr.				67,765	"	c) L'augmentation de 2,415 provient : 1° Du transfert du traitement du messager de la régie (art. 76 du Budget de 1862). . . . . fr. 1,100 2° De la moitié des augmenta- tions pour amélioration de posi- tion (5,250 francs). . . . . fr. 3,615 <u>fr. 5,715</u> dont il faut déduire le transfert à l'article 2 de . . . . . 1,500 <u>Somme total. . . . . fr. 2,915</u>
1,865,277	"	1,865,277	1,836,727	28,550	"	d) Transfert à l'article 4 de la somme qui li- guait au Budget de 1862 pour le matériel de la régie.
500,000	"	500,000	200,000	100,000	"	
800,000	"	800,000	800,000	"	"	
41,000	"	41,000	41,000	"	"	
5,006,277	"	5,006,277	2,877,727	128,550	"	
130,000	"	150,000	150,000	"	"	
"	7,000	7,000	"	7,000	"	
"	"	"	11,800	"	11,800	
130,000	7,000	157,000	141,800	7,000	11,800	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>TROISIÈME SECTION.</b>		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation.</i>		
<b>BASSIN DE LA MEUSE.</b>		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. . . . . fr.
b.		Canal de Liège à Maestricht . . . . .
c.		— de Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .
d.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .
e.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .
f.		— — vers Hasselt . . . . .
g.		— — vers Turnhout. . . . .
h.		Sambre canalisée. . . . .
i.		Canal de Charleroy à Bruxelles . . . . .
<b>BASSIN DE L'ESCAUT.</b>		
j.		Escaut . . . . .
k.		Canal de Mons à Condé . . . . .
l.		— de Pommerœul à Antoing. . . . .
m.		Lys . . . . .
n.		Canal de dérivation de la Lys. . . . .
o.		— de Gand à Ostende . . . . .
p.		— d'écoulement des eaux du Sud de Bruges. . . . .
q.		— de Plasschendaele, par Nicuport et Furnes, vers la frontière de France . . . . .
r.		— de Gand à Terneuzen . . . . .
s.		Moervaert . . . . .
t.		Dendre. . . . .
u.		Rupel . . . . .
v.		Senne . . . . .
w.		Dyle et Demer . . . . .
x.		Petite Nèthe canalisée. . . . .
y.		Grande Nèthe. . . . .
<b>BASSIN DE L'YSER.</b>		
z.		Yser . . . . .
		<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
129,550 »	»					
42,200 »	9,000 »					
34,200 »	10,000 »					
86,150 »	4,000 »					
11,000 »	»					
32,000 »	»					
6,750 »	1,450 »					
85,500 »	9,000 »					
59,800 »	15,000 »					
28,250 »	8,000 »					
27,000 »	5,050 »					
71,400 »	»					
30,550 »	9,000 »	907,500 »	918,500 »	»	11,000 »	
25,600 »	750 »					
41,000 »	»					
10,000 »	»					
4,000 »	2,500 »					
23,100 »	»					
2,900 »	1,500 »					
18,250 »	»					
8,000 »	»					
2,250 »	»					
10,000 »	5,000 »					
9,700 »	2,000 »					
2,000 »	1,000 »					
5,000 »	8,000 »					
816,050 »	91,250 »	907,300 »	918,500 »	»	11,000 »	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>
		BASSIN DE LA MEUSE.
		<i>Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.</i>
12	a.	Achèvement de la construction d'un chemin de halage en amont du pont de Huy . . . . .
	b.	Travaux d'amélioration, au moyen de moellons de fort échantillon, au pied des bermes existant le long de la rive gauche, dans la province de Limbourg. . . . .
	c.	— d'amélioration de la navigation à exécuter en commun avec les Pays-Bas. . . . .
		<i>Canal de Liège à Maestricht.</i>
15	a.	Pavage aux abords des ponts et de l'écluse n° 5. . . . .
	b.	Construction de garde-corps aux abords des ponts n° 1 et 7 . . . . .
	c.	Construction d'escaliers dans les talus devant les maisons éclusières 1 à 7 . . . . .
	d.	Travaux à exécuter en vue d'isoler la maison éclusière n° 4, du côté du contre-fossé du canal . . . . .
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>
14	*	Travaux divers d'amélioration . . . . .
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>
		1 <sup>re</sup> SECTION.
	a.	Travaux divers d'amélioration . . . . .
	b.	Gazonnements à queue, repiqués de roseaux de marais, dans les talus intérieurs du canal . . . . .
	c.	Acquisition d'un jeu de poutrelles pour le grand passage de l'écluse de Bocholt . . . . .
		2 <sup>me</sup> SECTION.
15	*	<i>Néant</i> . . . . .
		3 <sup>me</sup> SECTION.
	d.	Placement, à six ponts tournants, de supports en fer destinés à empêcher les mouvements de bascule de ces ponts . . . . .
	e.	Travaux complémentaires pour le relèvement de la contre-digue et pavage de la digue sur la rive gauche du canal, entre le hameau du Dam et le siphon n° 12, vers le bassin d'Anvers. . . . .
	f.	Placement d'un conduit d'eau sous le chemin de Grobbendonck à Eysterlé. . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
816,050 .	91,250 .	907,300 .	918,500 .	.	11,000 .	
.	3,500 .					
.	10,000 .	53,500 .	287,000 .	.	233,500 .	
.	40,000 .					
.	750 .					
.	1,150 .	2,350 .	7,300 .	.	4,750 .	
.	500 .					
.	150 .					
.	2,500 .	2,500 .	30,300 .	.	27,800 .	
.	1,500 .					
.	2,000 .					
.	2,000 .					
.	.	8,000 .	51,100 .	.	23,100 .	
.	1,500 .					
.	1,100 .					
.	100 .					
816,050 .	157,800 .	973,850 .	1,274,000 .	.	500,150 .	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>
16	a.	Travaux divers d'amélioration . . . . .
	b.	Renforcement éventuel des digues et contre-digues . . . . .
		<i>Canal d'embranchement vers Hasselt.</i>
17	a.	Travaux divers d'amélioration . . . . .
	b.	Renforcement éventuel des digues et contre-digues . . . . .
	c.	Exhaussement des digues et contre-digues du canal entre les ponts n°s 6 et 7 . . . . .
		<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>
18	a.	Améliorations à apporter aux escaliers de deux maisons pontonnières. . . . .
	b.	Construction d'un hangar. . . . .
	c.	— d'un aqueduc, à Arendonck. . . . .
	d.	Établissement de poteaux d'amarrage en fer de fonte . . . . .
	e.	Rechargement des digues au moyen de gravier ou de terre végétale . . . . .
		<i>Sambre canalisée.</i>
40	a.	Construction de perrés; empierrement de chemins de halage et travaux secondaires d'amélioration à exécuter à la partie de la rivière située dans la province de Hainaut. . . . .
	b.	Construction de perrés et empierrement de chemins de halage dans la province de Namur. . . . .
		<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>
20	a.	Établissement de garde-corps le long de certaines parties du canal . . . . .
	b.	Exhaussement du tablier du pont des hospices et travaux accessoires . . . . .
		BASSIN DE L'ESCAUT.
		<i>Escaut.</i>
21	a.	Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale . . . . .
	b.	Consolidation des talus de la dérivation de Semmerzacke. . . . .
	c.	— du canal de Melsen . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
816,050 »	157,800 »	973,850 »	1,274,000 »	»	500,150 »	
»	1,600 »	5,600 »	13,000 »	»	9,400 »	
»	2,000 »					
»	1,500 »	21,500 »	40,500 »	»	19,000 »	
»	3,000 »					
»	17,000 »					
»	150 »	2,400 »	4,100 »	»	1,700 »	
»	700 »					
»	550 »					
»	600 »					
»	400 »					
»	10,000 »	16,000 »	41,000 »	»	25,000 »	
»	6,000 »					
»	2,500 »	5,500 »	25,200 »	»	19,700 »	
»	3,000 »					
»	1,050 »	3,150 »	20,200 »	»	26,050 »	
»	2,000 »					
»	100 »					
816,050 »	200,050 »	1,026,000 »	1,427,000 »	»	401,000 »	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>
22	a.	Empierrement du chemin de halage . . . . .
	b.	Construction d'un mur de soutènement en place du talus de gauche du canal, en amont et en aval de la culée du pont-levis de Quaregnon . . . . .
	c.	Établissement de quatre treuils avec accessoires, pour le service des écluses de Jemmapes, St-Ghislain, Herbières et Malmaison . . . . .
	d.	Travaux à exécuter pour l'alimentation du canal, par suite du démantèlement de la place de Mons . . . . .
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>
25	"	Exhaussement du tablier du pont de Blaton et établissement de trottoirs sur ce pont . . . . .
		<i>Lys.</i>
24	a.	Travaux secondaires d'amélioration dans la Flandre orientale . . . . .
	b.	Exhaussement de la maison du préposé à la manœuvre de l'écluse de la Pêcherie, à Gand . . . . .
	c.	Établissement d'un garde-corps à l'écluse de décharge du Tolhuys, à Gand . . . . .
	d.	Élargissement du pont en maçonnerie existant à l'écluse du Pas, à Gand . . . . .
		<i>Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.</i>
25	a.	Établissement de portes de flot au ponceau sur le ruisseau dit : <i>Rekeling</i> . . . . .
	b.	Consolidation des talus en amont du barrage de Balgerhoeke . . . . .
	c.	Consolidation des talus aux abords des ponts d'Oostkerke et de Dudzeele . . . . .
	d.	Acquisition de cadres vitrés destinés à l'affichage du règlement de police du canal, à Balgerhoeke et à Schipdonck . . . . .
	e.	Établissement de chaînes entre les bornes placées sur les murs en retour d'aval de l'écluse de Heyst . . . . .
	f.	Travaux divers d'amélioration . . . . .
		<i>Canal de Gand à Ostende.</i>
26	a.	Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale . . . . .
	b.	Consolidation des berges du canal, au moyen de revêtements en briques et en fascinages . . . . .
		<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>
27	"	Travaux de draguage et endiguement depuis la ville de Bruges jusqu'au canal de Selzaete à la mer du Nord . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
816,050	209,950	1,026,000	1,427,000	"	401,000	
"	50,000	"	"	"	"	
"	5,500	72,000	56,000	16,000	"	
"	5,500	"	"	"	"	
"	55,000	"	"	"	"	
"	4,500	4,500	16,000	"	11,700	
"	400	"	"	"	"	
"	2,000	18,150	24,400	"	6,250	
"	750	"	"	"	"	
"	15,000	"	"	"	"	
"	1,000	"	"	"	"	
"	5,000	"	"	"	"	
"	550	6,850	1,600	5,250	"	
"	150	"	"	"	"	
"	550	"	"	"	"	
"	2,000	"	"	"	"	
"	200	10,200	24,500	"	14,100	
"	10,000	"	"	"	"	
"	15,000	15,000	"	15,000	"	
816,050	556,450	1,372,500	1,540,500	36,250	433,050	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Canal de Plusschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France.</i>
28	•	Travaux de renforcement des rives et de revêtements en briques, etc. . . . .
		<i>Canal de Gand à Terneuzen.</i>
29	•	Pavage du chemin de halage dans la traverse de Selzaete, et travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Moervaert.</i>
30	•	Améliorations diverses secondaires . . . . .
		<i>Dendre.</i>
31	a.	Établissement de poteaux tourillons et de picux d'amarage le long de la partie de la rivière située dans la Flandre orientale . . . . .
	b.	Aplanissement du terrain entre le canal de jonction de la Dendre et la station du chemin de fer, à Ath . . . . .
	c.	Démolition du pertuis du Pont Rouge, et approfondissement de la rivière en amont de ce pont . . . . .
		<i>Rupel.</i>
32	•	Construction d'épis, jetées, etc., dans l'intérêt de la conservation des rives et de la navigation . . . . .
		<i>Dyle et Demer.</i>
35	a.	Travaux divers d'amélioration à exécuter à la Dyle et au Demer, dans la province de Brabant . . . . .
	b.	Redressements du cours du Demer, à Sichein, à Schaffen et à Aerschot . . . . .
		<i>Petite Nèthe canalisée.</i>
•	•	<i>Pour mémoire</i> . . . . .
		BASSIN DE L'YSER.
		<i>Yser.</i>
34	•	Pavage sur la digue gauche, entre Schoorbakke et le Kemmel-straet . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
816,050 »	336,450 »	1,152,500 »	1,549,500 »	56,250 »	453,050 »	
»	2,000 »	2,000 »	6,000 »	»	4,000 »	
»	1,200 »	1,200 »	600 »	600 »	»	
»	200 »	200 »	100 »	100 »	»	
»	750 »	52,250 »	59,000 »	»	6,750 »	
»	20,000 »					
»	11,500 »					
»	8,500 »	8,500 »	10,000 »	»	1,500 »	
»	5,000 »	65,000 »	11,200 »	51,800 »	»	
»	58,000 »					
»	»	»	15,000 »	»	15,000 »	
»	2,500 »	2,500 »	8,000 »	»	5,500 »	
816,050 »	446,100 »	1,262,150 »	1,659,200 »	88,750 »	465,800 »	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			RÉPORT. . . . . fr.
		<i>Canal d'Ypres à l'Yser.</i>	
35	a.	Approfondissement du bief inférieur. — 4 <sup>me</sup> subside de l'État à la province de la Flandre occidentale . . . . .	
	b.	Approfondissement du bief supérieur. — Subside unique de l'État à ladite province . . . . .	
		<i>Plantations.</i>	
56	°	Plantations nouvelles . . . . .	
		<i>Bacs et bateaux de passage</i>	
37	°	Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances . . . . .	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. . . . . fr.	
		QUATRIÈME SECTION.	
		PORTS ET CÔTES.	
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux.</i>	
58	a.	Port d'Ostende . . . . .	
	b.	— de Nieupoort . . . . .	
	c.	Côte de Blankenberghe . . . . .	
	d.	Phares et fanaux . . . . .	
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>	
		CÔTE DE BLANKENBERGHE.	
39	a.	Continuation des travaux de nivellement exécutés aux dunes, au droit de Blankenberghe . . . . .	
	b.	Renforcement des dunes à Blankenberghe et à Heyst . . . . .	
	c.	Construction d'un pont sur le chemin creux qui conduit à l'estran. . . . .	
		PHARES ET FANAUX.	
40	a.	Ameublement du nouveau phare d'Ostende . . . . .	
	b.	Installation, sur la tour de l'ancien phare d'Ostende, des signaux de marée. . . . .	
		TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . . fr.	

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION	
816,050 »	446,100 »	1,262,150 »	1,630,200 »	88,750 »	463,800 »	
»	5,000 »	9,600 »	5,000 »	4,600 »	»	
»	4,600 »					
12,000 »	»	12,000 »	25,000 »	»	15,000 »	
52,000 »	»	52,000 »	52,000 »	»	»	
860,050 »	455,700 »	1,315,750 »	1,701,200 »	93,350 »	478,800 »	
DIMINUTION. . . fr				585,450 »		
47,900 »	47,200 »	255,250 »	582,700 »	»	149,450 »	
23,450 »	»					
112,700 »	»					
2,000 »	»					
»	5,000 »	22,000 »	25,000 »	»	1,000 »	
»	10,000 »					
»	7,000 »					
»	2,600 »	5,600 »	2,000 »	3,600 »	»	
»	3,000 »					
186,050 »	74,800 »	260,850 »	407,700 »	3,600 »	150,450 »	
DIMINUTION. . . fr.				146,850 »		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CINQUIÈME SECTION.</b>		
FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, BATIMENTS CIVILS, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.		
41	•	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications . . . . . fr.
		TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . . fr.
<b>SIXIÈME SECTION.</b>		
PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.		
42	•	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de déplacements . . . . .
45	•	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal, et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . . . .
44	•	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . . .
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. . . . . fr.
<b>Récapitulation du chapitre II.</b>		
1 <sup>re</sup> SECTION. — Ponts et chaussées. . . . .		
2 <sup>e</sup> — — Bâtiments civils . . . . .		
5 <sup>e</sup> — — Service des canaux et rivières, etc. . . . .		
4 <sup>e</sup> — — Ports et côtes . . . . .		
5 <sup>e</sup> — — Frais d'études, d'adjudications, etc. . . . .		
6 <sup>e</sup> — — Personnel des ponts et chaussées. . . . .		
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.
<b>CHAPITRE III.</b>		
MINES.		
1 <sup>re</sup> SECTION. — Personnel du conseil.		
45	•	Personnel du conseil des mines. — Traitements. . . . .
46	•	— — — Frais de route . . . . .
47	•	— — — Matériel . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
22,000 "	"	22,000 "	22,000 "	"	"	
22,000 "	"	22,000 "	22,000 "	"	"	
633,150 "	"	633,150 "	584,910 "	a) 48,240 "	"	a) Cette somme comprend :
586,143 "	"	586,143 "	532,227 "	b) 53,916 "	"	1° Pour création de services nou- veaux . . . . . fr. 24,400 "
10,000 "	"	10,000 "	12,000 "	"	c) 2,000 "	2° Première moitié du crédit de 47,650 francs, pour augmen- tation de traitements. . . . . 23,840 "
1,229,293 "	"	1,229,293 "	1,129,137 "	102,156 "	2,000 "	SOMME ÉGALE. . . fr. 48,240 "
3,006,277 "	"	3,006,277 "	2,877,727 "	128,550 "	"	b) Cette somme comprend :
150,000 "	7,000 "	157,000 "	141,800 "	7,000 "	11,800 "	1° Pour création de services nou- veaux . . . . . fr. 22,866 "
860,050 "	455,700 "	1,315,750 "	1,701,200 "	95,550 "	478,800 "	2° Première moitié du crédit de 62,100 francs, pour augmen- tation de traitements. . . . . 31,050 "
186,050 "	74,800 "	260,850 "	407,700 "	5,600 "	150,450 "	SOMME ÉGALE. . . fr. 53,916 "
22,000 "	"	22,000 "	22,000 "	"	"	c) Transfert de l'article 40.
1,229,293 "	"	1,229,293 "	1,129,157 "	102,156 "	2,000 "	
5,453,870 "	537,500 "	5,971,170 "	6,279,564 "	534,656 "	643,050 "	
			DIMINUTION. . . . . fr.	508,394 "		
42,355 "	"	42,355 "	42,100 "	d) 255 "	"	d) Première moitié de l'augmentation de 510 francs, pour les employés du greffe.
600 "	"	600 "	600 "	"	"	
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
44,955 "	"	44,955 "	44,700 "	255 "	"	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
		REPORT. . . . . fr.
		<b>2<sup>me</sup> SECTION. — Personnel du corps.</b>
48	"	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs.
49	"	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .
50	"	Confection de la carte générale des mines. . . . .
		<b>3<sup>me</sup> SECTION. — Caisses de prévoyance.</b>
51	"	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.
		<b>4<sup>me</sup> SECTION. — Impressions, etc.</b>
52	"	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.
		<b>CHAPITRE IV.</b>
		<b>CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. (SERVICES D'EXÉCUTION.)</b>
		<b>PREMIÈRE SECTION.</b>
		<b>VOIES ET TRAVAUX.</b>
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>
	a.	Direction centrale du service. . . . .
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. . . . .
55	c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances. . . . .
	d.	Indemnités, frais de déplacements, intérim et travaux extraordinaires . . . . .
		<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>
	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) . . . . .
54	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.) . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
44,955 »	»	44,955 »	44,700 »	255 »	»	
180,655 »	»	180,655 »	175,530 »	a) 7,285 »	»	a) Première moitié de la somme de 14,576 francs pour augmentation de traitements.
8,000 »	»	8,000 »	6,000 »	b) 2,000 »	»	b) Transfert de l'article 44.
»	15,000 »	15,000 »	15,000 »	»	»	
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
285,500 »	15,000 »	300,500 »	291,050 »	9,540 »	»	
48,700 »	»	289,450 »	268,400 »	21,050 »	»	<p>1° Admission de quatre sous chefs de section pour compléter le personnel de surveillance de la voie, devenu insuffisant par suite du service de nuit . . . . . fr 7,900 »</p> <p>2° Augmentation des traitements, la moitié de 26,250 francs, soit 13,150 »</p> <p style="text-align: right;">ENSEMBLE . fr. 21,050 »</p>
155,750 »	»					
65,000 »	»					
20,000 »	»					
1,104,500 »	»	1,842,800 »	1,801,500 »	41,300 »	»	<p>1° Le Budget de 1862 renseignait comme nécessaire pour service de nuit, la somme de 140,000 francs. Mais il n'a été demandé et alloué que les 10/12 de cette augmentation, il reste donc à peçonner la différence, soit 2/12 ou . . . . . fr 28,000 »</p> <p>2° Le développement des stations, et des raccordements privés, l'établissement de nouvelles stations, etc., nécessitent l'admission de 14 gardes-excentriques, gardes-signaux, etc. La dépense est évaluée à . . . . . 11,400 »</p> <p>3° Augmentation moyenne de 10 p 0/0 du salaire des surveillants, agents, messagers, gens de service, etc. La moitié de 5,800 francs, soit . . . . . 1,900 »</p> <p style="text-align: right;">ENSEMBLE . fr 41,300 »</p>
758,500 »	»					
2,132,250 »	»	2,132,250 »	2,069,000 »	62,350 »	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>
55	a.	Fourniture de billes. . . . .
	b.	— de rails et accessoires . . . . .
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule . . . . .
		<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers :</i>
56	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
	b.	Travaux d'amélioration . . . . .
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers . . . . .
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . . fr.
		<b>DEUXIÈME SECTION.</b>
		TRACTION ET MATÉRIEL.
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>
57	a.	Direction centrale du service. . . . .
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements . . . . .
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général . . . . .
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire . . . . .
		<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>
58	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs). . . . .
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations . . . . .
	c.	Grandes réparations du matériel en général à l'arsenal . . . . .
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel . . . . .
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.). . . . .
		<i>Primes d'économie et de régularité :</i>
59	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke . . . . .
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
2,132,250	"	2,132,250	2,060,000	62,350	"	
595,000	"	1,330,000	1,330,000	"	"	
555,000	"					
200,000	"					
505,000	"	715,000	715,000	"	"	
180,000	"					
50,000	"					
4,177,250	"	4,177,250	4,114,000	62,350	"	
49,000	"	249,350	220,000	29,350	"	<p>1° Pour augmenter d'un sous-ingénieur et de 5 employés le personnel proposé à la surveillance et à l'entretien du matériel, aux écritures de la locomotion, etc., par suite de l'extension des transports . . . . . fr. 9,000</p> <p>2° Transferts résultant de changements dans les attributions du service, savoir : 4,700 francs de l'article 62, et 4,600 de l'article 66. — Ensemble . . . . . 9,300</p> <p>3° Augmentation des traitements : la moitié de 22,050 francs, soit . . . . . 11,050</p> <p>ENSEMBLE . . . . . fr. 29,350</p>
110,100	"					
66,250	"					
15,000	"					
490,000	"	2,301,950	2,270,000	36,550	4,600	<p>1° L'augmentation est destinée à l'élévation du salaire d'un certain nombre de machinistes et d'ouvriers de métier, ainsi qu'à l'admission de machinistes, chauffeurs, gardes-vigies, etc., soit . fr. 36,000</p> <p>2° Augmentation moyenne de 10 p. % du salaire des agréés, surveillants, messagers, etc. La moitié de 1,050 fr., soit . . . . . 550</p> <p>Fr. 36,550</p> <p>3° La diminution figurant ci-contre concerne 4 agréés à transférer au service de l'article 67, en vue de régulariser leur position de sous-comptables des matières. . . . . 4,600</p> <p>DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr. 31,950</p> <p>Cette augmentation est la conséquence des économies considérables, réalisées sur la consommation du combustible, et de la régularité qui préside à la marche des convois.</p>
539,800	"					
619,200	"					
140,000	"					
512,950	"					
50,000	"	95,000	80,000	15,000	"	
45,000	"					
2,646,500	"	2,646,500	2,570,000	80,900	4,600	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. . . . . fr.
		<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>
60	a.	Combustible. — Houille, coke, bois d'allumage et fabrication éventuelle de coke . . . . .
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation . . . . .
		<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>
61	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc. . . . .
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel . . . . .
	c.	Construction et entretien de bureaux ambulants pour le service des postes . . . . .
	d.	Redevances aux compagnies, pour l'usage de leur matériel (pour mémoire). . . . .
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION . . . . . fr.
		<b>TROISIÈME SECTION.</b>
		TRANSPORTS.
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>
62	a.	Direction centrale du service . . . . .
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; convoyage des voyageurs et des marchandises.
	c.	Trafic. — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc. . . . .
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements; intérim, travail extraordinaire; primes de parcours et découchers des gardes-convois, etc. . . . .
		<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :</i>
63	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. . . . .
	b.	Formation des convois; nettoyage des voitures et bureaux; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc. . . . .
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,646,500	"	2,646,500	2,570,000	80,900	4,600	
1,050,000	"	1,450,000	1,500,000	"	50,000	Malgré l'énorme extension des transports depuis 5 ans, la dépense présumée de 1863 sera inférieure d'environ 63 p. 0/0 à celle de 1857.
400,000	"					
1,718,000	"	2,620,000	2,700,000	20,000	100,000	1° L'état satisfaisant d'entretien des moyens de traction et de transport permet de réduire les prévisions de dépenses pour cet objet, de fr. 100,000 2° La somme en plus de . . . . . 20,000 représente un transfert de l'article 70, dans un but d'ordre et de régularité.
882,000	"					
20,000	"					
"	"	"	20,000	"	20,000	Ces 20,000 francs ont été transférés à la 3 <sup>e</sup> section, art. 67, dans un but d'ordre et de régularité.
6,716,500	"	6,716,500	6,790,000	100,000	174,800	
DIMINUTION. . . . . fr.				73,700		
90,000	"	1,507,500	1,196,600	115,400	4,700	1° Pour haltes à ériger en stations, création d'un nouveau bureau central à Bruxelles et extension du cadre des commis . . . . . fr. 56,200 2° Transfert : a, de l'article 63 pour renforcer le cadre des gardes-convois de 12 agents, en remplacement de 12 gardes-freins . . . . . fr. 15,000 b, à l'article 57, du traitement de 3 employés préposés à la gestion des approvisionnements, soit . . . . . 4,700 10,500 3° Augmentation des traitements : la moitié de 128,350 fr., soit . . . . . 64,200 Différence égale. . . . . fr. 110,700
553,300	"					
850,000	"					
54,000	"					
965,525	"	1,525,000	1,500,800	57,200	15,000	1° Insuffisance du personnel ouvrier préposé à la manutention des marchandises et à la manœuvre des waggons; admission d'ouvriers pour les stations à ériger et pour le bureau central à établir rue des Chartroux, à Bruxelles . . . . . fr. 23,000 2° Augmentation moyenne de 10 p. 0/0 du salaire des agréés, gardes-freins, portiers, messagers, etc. La moitié de 28,400 francs, soit . . . . . 14,200 Exemple. fr. 37,200 3° Dont à déduire le salaire de 12 gardes-freins, transférés à l'article 62 . . . . . 15,000 Différence égale. . . . . fr. 23,200
488,175	"					
69,500	"					
2,850,500	"	2,850,500	2,697,400	152,600	19,700	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Frais d'exploitation :</i>
64	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc.
	c.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État
	d.	Usage de la station d'Herbesthal; quote-part des dépenses du personnel des convois rhénans et du service belge allemand; autres dépenses analogues
65	•	Camionnage. — Prise et remise à domicile des marchandises
66	•	Pertes et avaries. — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc.
67	•	Redevances aux compagnies, pour l'usage de leur matériel
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. . . . . fr.
		QUATRIÈME SECTION.
		POSTES.
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>
68	a.	Direction centrale. — Surveillance et contrôle
	b.	Bureaux de perception et de distribution
	c.	Bureaux ambulants
69	•	<i>Traitements et indemnités des facteurs — Frais de remplacement de facteurs et aides. — Indemnités, etc.</i>
		<i>Transport des dépêches :</i>
70	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées
71	•	Matériel. — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'État, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
		TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
2,830,500 »	»	2,830,500 »	2,697,400 »	133,100 »	19,700 »	
400,000 »	»					
108,000 »	»	550,000 »	488,000 »	a) 62,000 »	»	a) Recherchement du prix des huiles, fa- lots, etc., achat de coffres forts, de matériel pour distribution de coupons, etc., develop- pement donne à l'éclairage des stations, etc.
15,500 »	»					
20,500 »	»					
425,000 »	»	425,000 »	425,000 »	»	»	
60,000 »	»	60,000 »	60,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	»	b) 20,000 »	»	b) Cette dépense figurait à la 2 <sup>e</sup> section dans les précédents Budgets — La comptabi- lité y relative étant dans les attributions du service des transports, il est rationnel de reu- nir ce crédit à ceux de la présente section
3,885,500 »	»	3,885,500 »	3,070,400 »	254,600 »	19,700 »	
AUGMENTATION . . fr.				214,900 »		
95,000 »	»					1 <sup>o</sup> Transformation de bureaux de distribution en bureaux de perception, création de bureaux, etc., fr. 35,000 »
760,850 »	»	954,850 »	874,000 »	80,850 »	»	2 <sup>o</sup> Augmentation des traitements la moitié de 91,700 fr., soit. 45,850 »
90,000 »	»					ENSEMBLE. . fr. 80,850 »
1,400,500 »	»	1,400,500 »	1,210,000 »	190,500 »	»	1 <sup>o</sup> Augmentation du nombre des facteurs, par suite de la création de nou- veaux bureaux, etc. . fr. 30,000 »
	»					2 <sup>o</sup> Transfert de l'article 70, des frais de remplacement des fac- teurs et du salaire des fac- teurs provisoires . . . 100,000 »
	»					3 <sup>o</sup> Augmentation des traitements la moitié de 121,000 fr., soit 60,500 »
	»					ENSEMBLE. . fr. 190,500 »
120,000 »	»					1 <sup>o</sup> Transferts a, à l'article 69, pour frais de remplacement de facteurs et salaires de facteurs provisoires . . fr. 100,000 »
284,000 »	»	450,000 »	545,000 »	25,000 »	120,000 »	b, à l'article 61 des frais de construction et d'entretien des bureaux ambulants . . . 90,000 »
50,000 »	»					SOIT EN MOINS. . fr. 120,000 »
16,000 »	»					2 <sup>o</sup> Extension des services d'af- fluents; besoins nouveaux 25,000 »
	»					DIFFÉRENCE ÉGALE . fr. 95,000 »
207,000 »	»	207,000 »	280,000 »	8,000 »	»	Frais de regie, de loyer et d'installation pour les bureaux à transformer et à créer.
3,102,550 »	»	3,102,550 »	2,018,000 »	304,350 »	120,000 »	
AUGMENTATION . . fr.				184,350 »		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CINQUIÈME SECTION.</b>		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
72	a.	Direction centrale et surveillance du service . . . . .
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de déplacements et d'intérim, et indemnités pour travail extraordinaire, etc. . . . .
73	"	Salaires des agents payés à la journée ou par mois. . . . .
74	"	Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc. . . . .
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . . fr.		
<b>SIXIÈME SECTION.</b>		
SERVICES EN GÉNÉRAL. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
75	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception . . . . .
	b.	Indemnités. — Frais de déplacements et d'intérim, travail extraordinaire, etc. . . . .
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
76	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central . . . . .
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception. — Fabrication de la graisse jaune . . . . .
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmon'son, etc. . . . .
77	"	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes. — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pouvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux; menues dépenses . . . . .
78	"	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . .
79	"	Conférences des chemins de fer belges . . . . .
(Les crédits portés aux articles 2, Litt. C, 53, 57, 62, 68, 72 et 75, pourront être réunis et transférés de l'un des articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. . . . . fr.		

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1863.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et pé- manents	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		Augmentation	Diminution	
59,000 »	»	517,000 »	280,000 »	57,000 »	»	1° Création de nouveaux bureaux telegraphiques et extension du service . . . fr 20,000 » 2° Augmentation des traitements la moitié de 55,950 fr , soit 17,000 » ENSEMBLE . fr 37,000 »
278,000 »	»					
90,150 »	»	90,150 »	78,000 »	12,150 »	»	1° Augmentation des frais de port a domicile , par suite de l'établissement de nouveaux bureaux et de l'extension du service . . . fr 12,000 » 2° Augmentation moyenne de 10 p 100 du salaire de 5 grades la moitié de 300 francs , soit 150 » ENSEMBLE . fr 12,150 »
68,000 »	»	68,000 »	65,000 »	5,000 »	»	Renouvellement et entretien du matériel des lignes, par suite de l'extension du service et de la création de nouveaux bureaux
475,150 »	»	475,150 »	421,000 »	54,150 »	»	
84,400 »	»	91,600 »	81,900 »	9,700 »	»	1° Augmentation des traitements la moitié de 9,000 francs, soit 4,500 » 2° Transfert de l'article 3 des frais de déplacement des fonctionnaires proposes au contrôle des gestions comptables . . . 5,200 » ENSEMBLE fr 9,700 »
7,200 »	»					
22,900 »	»	60,150 »	55,800 »	4,550 »	»	1° Insuffisance du nombre d'ouvriers et augmentation de salaires reconnus non remunerateurs fr 4,200 » 2° Augmentation moyenne de 10 p 100 du salaire des agrées et messagers la moitié de 300 francs , soit 150 » ENSEMBLE . fr. 4,350 »
11,250 »	»					
26,000 »	»					
240,000 »	»	240,000 »	250,000 »	10,000 »	»	Frais d'impression, fournitures de bureau, etc , pour les stations nouvelles et le bureau central établie a Bruxelles.
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»	
412,750 »	»	412,750 »	588,700 »	24,050 »	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>SEPTIÈME SECTION.</b>		
<b>RÉGIE.</b>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	°	Traitements . . . . .
	°	Indemnités de déplacements et pour services extraordinaires . . . . .
	°	Frais de bureau et de loyer . . . . .
<b>TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION. . . . . fr.</b>		
<b>Récapitulation du chapitre IV.</b>		
		1 <sup>re</sup> SECTION. — Voies et travaux . . . . .
		2 <sup>e</sup> — — Traction et matériel . . . . .
		3 <sup>e</sup> — — Transports . . . . .
		4 <sup>e</sup> — — Postes . . . . .
		5 <sup>e</sup> — — Télégraphes . . . . .
		6 <sup>e</sup> — — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes.) . . . . .
		7 <sup>e</sup> — — Régie. (Pour mémoire.) . . . . .
<b>TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.</b>		
<b>CHAPITRE V.</b>		
<b>COMMISSIONS.</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — Commission des procédés nouveaux.</b>		
80	°	Frais de route et de séjour. . . . .
81	°	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc. . . . .
<b>2<sup>me</sup> SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.</b>		
82	°	Frais de route et de séjour. . . . .
83	°	Publication du recueil, frais de bureau, etc. . . . .
<b>TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.</b>		

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
			38,000	"	a) 38,600	a) Ce crédit est transféré aux articles 2, 3 et 4, par suite de la centralisation projetée de ce service au secrétariat général du Département. b) Transféré à l'article 5, pour les mêmes motifs.
			3,500	"	b) 3,500	
			42,100	"	42,100	
4,177,250	"	4,177,250	4,114,900	62,350	"	
6,716,300	"	6,716,300	6,700,000	"	73,700	
3,885,300	"	3,885,300	3,870,400	214,900	"	
3,102,350	"	3,102,350	2,918,000	184,350	"	
475,150	"	475,150	421,000	54,150	"	
412,750	"	412,750	388,700	24,050	"	
"	"	"	42,100	"	42,100	
18,769,100	"	18,769,100	18,343,100	530,800	115,800	
AUGMENTATION. . . fr				424,000		
600	"	600	600	"	"	
1,400	"	1,400	1,400	"	"	
1,100	"	1,100	1,100	"	"	
3,900	"	3,900	3,900	"	"	
7,000	"	7,000	7,000	"	"	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE VI.</b>		
<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.</b>		
84	*	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . .fr.
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>PENSIONS.</b>		
85	"	Premier terme des pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère des Travaux publics . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . .fr.
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>SECOURS.</b>		
86	*	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . .fr.
<b>CHAPITRE IX.</b>		
<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>		
87	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . .fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	50,500 .	50,500 .	50,500 .	.	.	
.	50,500 .	50,500 .	50,500 .	.	.	
7,000 .	.	7,000 .	7,000 .	.	.	
7,000 .	.	7,000 .	7,000 .	.	.	
9,000 .	.	9,000 .	9,000 .	.	.	
9,000 .	.	9,000 .	9,000 .	.	.	
18,000 .	.	18,000 .	18,000 .	.	.	
18,000 .	.	18,000 .	18,000 .	.	.	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	86	Administration centrale . . . . .
II.	<i>ib.</i>	Ponts et chaussées . . . . .
III.	100	Mines . . . . .
IV.	102	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes . . . . .
V.	112	Commissions des procédés nouveaux et des Annales des travaux publics . . . . .
VI.	114	Traitements de disponibilité . . . . .
VII.	<i>ib.</i>	Pensions . . . . .
VIII.	<i>ib.</i>	Secours. . . . .
IX.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues. . . . .
		TOTAL DU BUDGET. . . . . fr.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1862.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
811,270 »	»	811,270 »	743,595 »	67,675 »	»	
5,433,670 »	537,500 »	5,971,170 »	6,279,564 »	»	308,394 »	
285,590 »	15,000 »	300,590 »	291,050 »	9,540 »	»	
18,769,100 »	»	18,769,100 »	18,345,100 »	424,000 »	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	59,500 »	59,500 »	59,500 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
9,000 »	»	9,000 »	9,000 »	»	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	
25,340,630 »	612,000 »	25,952,630 »	25,750,809 »	501,215 »	308,394 »	
AUGMENTATION . . . . fr.				192,821 »		

(118)

**ANNEXE****AU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,****POUR L'EXERCICE 1863.****TABLEAU**

*des personnes admises à la pension, à charge du trésor public, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1861 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1862, dressé conformément à l'article 4 de la loi du 17 février 1849, sur les pensions.*

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

N° D'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE	LIEU	DATE
	du PENSIONNAIRE.		de l'arrêté d'admission à la retraite.	de NAISSANCE.	de NAISSANCE.
598	Van Ooteghem, veuve Delva . . .	Veuve de postillon . . . . .	•	Vynckt (Fland. orient.)	28 germ. an V (17 avril 1797).
599	Wilkin, veuve Leclercq . . .	Id. . . . .	•	Herve (Liège). . . . .	24 août 1812.
600	Vanwilkenhuyzen, veuve Jan- cart.	Id. . . . .	•	Louvain (Brabant) . . .	16 août 1792.
601	Demortier (enfants) (Le père a été condamné à une peine la- foncée)	Facteur rural . . . . .	•	Ruyen (Fland. orient.) .	19 mars 1825.
602	Declercq, Jean-Jacques . . .	Chef de station . . . . .	15 juill. 1860.	Breedene (Fl. occid.) . .	2 juin 1796.
603	Baugniet, Adolphe-Constant-Jo- seph.	Commis des postes . . . . .	8 nov. 1860.	Bruxelles (Brabant) . .	1 févr. 1810.
604	Nadin, Pierre-Joseph . . .	Facteur rural des postes . . .	5 déc. 1860.	Bastogne (Luxembourg).	17 janv. 1820.
605	Matton, Jean-Baptiste . . .	Chef de convoi . . . . .	11 janv. 1861.	Bruxelles (Brabant) . .	12 frim an VII (2 déc. 1798).
606	Jassogne, Médard-Joseph . . .	Facteur rural . . . . .	11 févr. 1861.	Hingeon (Namur) . . .	8 juin 1810.
607	Conrandy, Georges-Mathias . .	Sergent d'eau en disponibilité.	5 févr. 1861.	Liège (Liège) . . . . .	26 janv. 1815.
608	Vantricht, Cornelle . . . . .	Chef de convoi . . . . .	11 janv. 1861.	Bruxelles . . . . .	12 janv. 1812.
609	Bovy, Jean-Adolphe . . . . .	Id. . . . .	Id.	Anvers . . . . .	14 juin 1812.
610	Waltre, Jacques-Philippe . . .	Facteur des postes . . . . .	21 févr. 1861.	Ath . . . . .	29 mars 1794.
611	Delhasque, Joseph - Dieudonné- Augustin.	Garde convoi . . . . .	20 janv. 1857.	Liège . . . . .	5 janv. 1793.
612	Vissers, Pierre . . . . .	Pontonnier . . . . .	26 mars 1861.	Boorsheim (Limbourg).	22 sept. 1797.
613	Beghein, Joseph . . . . .	Éclusier . . . . .	30 mai 1861.	Marchiennes - au - Pont (Hainaut).	9 juin 1779.
614	Cuvelier, Alexandre . . . . .	Chauffeur au chemin de fer . .	8 juin 1861.	Bruxelles . . . . .	30 mai 1822.
615	Braive, Pascal . . . . .	Chef d'atelier au chemin de fer.	27 août 1861.	Grâce-Montegnée (Liège).	24 mars 1793.
616	Gillis, Louis-François . . . . .	Facteur rural . . . . .	30 août 1861.	Eecloo (Flandre orient).	9 oct. 1800.
617	Vandekerkhove, François . . .	Id. . . . .	17 août 1861.	Audenaerde (Fl. orient.)	1 juin 1815.
618	Delceuw, Jean-Gisbert . . . . .	Conseiller des mines . . . . .	25 janv. 1849.	Bréda (Hollande). . . .	11 octob. 1792.
619	Bernard, Félix . . . . .	Facteur rural . . . . .	8 juin 1861.	Habay-la-Neuve (Lux.).	20 juin 1809.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES.	MONTANT de LA PENSION.	DATES	
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.
Actifs.	Séduentaires et militaires.						
Ans. M. Jours.	Ans M Jours	Ans. M Jours.					
				Art 14 de la loi du 19 frim. an VII, et art. 65, § final, de celle de 1844.	150	12 août 1860.	15 fév. 1861.
" " "	" " "	" " "	"	Id. id.	120	1 <sup>er</sup> nov. 1860.	18 fév. 1861.
" " "	" " "	" " "	"	Id. id.	150	Id.	12 mars 1861.
10 7 "	" " "	10 7 "	676 67	Art. 49 de la loi de 1844, et art. 45, 49 et 54 des statuts de la caisse des veuves et orphelins.	155	Id.	30 mars 1861.
" " "	37 10 "	57 10 "	2,446 67	Art. 5 et 8, § 1 <sup>er</sup> , de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	1,424	1 <sup>er</sup> août 1860.	5 avril 1861.
" " "	28 " "	28 " "	1,800 "	Id. id.	775	1 <sup>er</sup> déc. 1860.	Id.
21 7 21	" " "	21 7 21	700 "	Art. 5 et 9 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	355	1 <sup>er</sup> janv. 1861.	Id.
22 7 "	" " "	22 7 "	1,800 "	Art. 5 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	750	1 <sup>er</sup> févr. 1861.	Id.
10 7 "	10 " 8	20 7 8	685 55	Id. id.	348	1 <sup>er</sup> mars 1861.	Id.
" " "	11 " "	11 " "	1,200 "	Id. id.	203	Id.	Id.
34 9 "	" " "	34 9 "	1,800 "	Art. 5 et 9 de la loi de 1844; art. 1 <sup>er</sup> , §§ 3 et 4, de celle de 1849, et art. 1 <sup>er</sup> , § 2, de celle de 1850.	1,200	1 <sup>er</sup> févr. 1861.	5 juill. 1861.
17 1 "	6 4 14	25 5 14	1,700 "	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	695	Id.	Id.
33 7 "	" " "	33 7 "	775 "	Art. 1 <sup>er</sup> et 8, § 2, de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	475	1 <sup>er</sup> mars 1861.	Id.
7 9 "	9 1 "	16 10 "	1,200 "	Art. 5 et 8 de la loi de 1844; art. 1 <sup>er</sup> , § 3, et art. 2 de celle 1849.	356	1 <sup>er</sup> févr. 1857.	19 nov. 1861.
" " "	21 10 "	21 10 "	470 "	Art. 5 et 8, § 1 <sup>er</sup> , et art. 14 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	175	1 <sup>er</sup> avril 1861.	18 nov. 1861.
" " "	21 11 11	21 11 11	606 "	Art. 5 et 8, § 1 <sup>er</sup> , de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	204	1 <sup>er</sup> juin 1861.	Id.
17 10 "	" " "	17 10 "	1,500 "	Id. id.	486	1 <sup>er</sup> juill. 1861.	Id.
" " "	21 " "	21 " "	2,500 "	Art. 5 et 9 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	1,240	1 <sup>er</sup> sept. 1861.	Id.
24 11 "	" " "	24 11 "	605 55	Art. 5 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	314	Id.	Id.
15 9 "	" " "	15 9 "	695 55	Art. 5 et 8, § 2, et art. 14 de la loi de 1844; art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de de 1849.	175	Id.	Id.
" " "	18 8 16	18 8 16	6,000 "	Art. 5 et 8, § 1 <sup>er</sup> , et art. 12 de la loi de 1844.	2,780	20 juin 1856.	15 fév. 1862.
12 11 "	" " "	12 11 "	600 "	Art. 5 et 8, § 2, et art. 14 de la loi de 1844; art. 1 <sup>er</sup> , § 3, de celle de 1849.	175	1 <sup>er</sup> juill. 1861.	Id.
A REPORTER. . .					12,655		

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

N° d'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE	LIEU	DATE
	du PENSIONNAIRE.		de l'arrêté d'admission à la retraite.	de NAISSANCE.	de NAISSANCE.
620	Bioul, Emmanuel-Joseph.	Garde convoi . . . . .	27 août 1861.	Incourt (Brabant) . . .	24 oct. 1810.
621	Mahaux, Eugène . . . . .	Courrier des postes. . . . .	6 nov. 1861.	Hanret (Namur) . . . .	19 mai 1816.
622	Deruelle, Georges-Joseph. . . . .	Facteur rural . . . . .	12 nov. 1861.	Ensival (Liège) . . . .	7 avril 1819.
625	Denis, Hubert-Joseph . . . . .	Id. . . . .	Id.	Beyne (Liège) . . . . .	24 nov. 1825.
624	Loosvelt, Léon . . . . .	Id. . . . .	17 déc. 1861.	Rumbeke (Flandre occ.)	7 mars 1790.
625	Seys, François-Léopold . . . . .	Id. . . . .	Id.	Ypres . . . . .	28 juin 1806.
626	Garnier, Clément-Franç.-Émile.	Ingénieur honoraire des ponts et chaussées.	15 oct. 1861.	St-Omer (France) . . .	10 oct. 1795.
627	Roclant, Bernard . . . . .	Facteur rural . . . . .	18 févr. 1862.	Meire (Flandre orient.)	11 mai 1795.
628	Linthout, Thomas . . . . .	Id. . . . .	6 févr. 1862.	Nederbrakel (Flandre orientale).	21 déc. 1801.
629	Viaene, Charles-Louis . . . . .	Id. . . . .	18 févr. 1862.	Hulste (Flandre occ.)	4 fév. 1805.
650	De Brauwer, Eugène-Bernard . . . . .	Id. . . . .	18 mars 1862.	Roulers (Flandre occ.)	22 déc. 1787.
651	Huaux, Jean-Joseph-Dieudonné.	Id. . . . .	6 mars 1862.	Couvin (Namur) . . . .	25 juin 1805.
652	Delanglez, Jean-Bapstite. . . . .	Id. . . . .	18 mars 1862.	Mouscron (Flandre occ.)	27 fév. 1809.

## DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1863.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES.	MONTANT de LA PENSION.	DATES	
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.
Actifs.	Sédentaires et militaires.						
Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.					
				REPORT. . . fr.	12,635 °		
17 11 °	15 ° °	32 11 °	1,565 35	Art. 5 et 8 de la loi de 1844; art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849, et art. 1 <sup>er</sup> , § 2, de celle de 1850.	870 °	1 <sup>er</sup> sept. 1861.	15 fév. 1862.
17 1 °	7 11 17	25 ° 17	1,098 35	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849.	474 °	1 <sup>er</sup> déc. 1861.	Id.
10 9 °	°	10 9 °	698 35	Art. 5 et 8, § 2, et art. 14 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849.	175 °	Id.	Id.
11 11 °	4 1 25	16 ° 25	698 35	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849.	195 °	Id.	Id.
25 2 17	4 10 4	30 ° 21	700 °	Art. 1 <sup>er</sup> et 8 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849.	572 °	1 <sup>er</sup> janv. 1862.	Id.
25 4 °	°	25 4 °	700 °	Art. 5 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849.	206 °	Id.	Id.
2 5 25	50 11 5	55 5 °	2,700 °	Art. 1 <sup>er</sup> et 8 de la loi de 1844, art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849, et art. 1 <sup>er</sup> de la loi de 1850.	1,406 °	1 <sup>er</sup> nov. 1861.	17 mai 1862.
19 9 °	4 10 °	24 7 °	700 °	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849.	505 °	1 <sup>er</sup> mars 1862.	28 juin 1862.
25 4 °	°	25 4 °	700 °	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 <sup>er</sup> , § 5, de celle de 1849.	522 °	Id.	Id.
18 2 °	°	18 2 °	700 °	Id. id.	251 °	Id.	Id.
25 6 °	°	25 6 °	700 °	Id. id.	324 °	1 <sup>er</sup> avril 1862.	Id.
22 9 °	°	22 9 °	700 °	Id. id.	289 °	Id.	Id.
19 5 °	°	19 5 °	700 °	Id. id.	247 °	Id.	Id.
TOTAL. . . . fr.					18,150 °		
Les extinctions de pensions constatées du 1 <sup>er</sup> mars 1861 au 1 <sup>er</sup> novembre 1862, au nombre de 44, s'élèvent ensemble à . . . . .					50,261 °		
DIFFÉRENCE EN FAVEUR DES PENSIONS ÉTEINTES. . . . fr.					18,102 °		
<b>SITUATION GÉNÉRALE.</b>							
Au 1 <sup>er</sup> novembre 1862, les pensions inscrites, au nombre de 652, s'élèvent à . . .					550,705 °		
et les pensions éteintes, au nombre de 291, à . . . . .					158,160 °		
RESTE. . . . . fr.					172,545 °		